

avril 2023

# Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - 2760

## Dossier de Demande d'Enregistrement

### ISDI DE LUZY (58)

#### PORTEUR DE PROJET :

**Communauté de Communes  
Bazois Loire Morvan  
Service Déchets Ménagers  
11 Place Lafayette  
58290 Moulins Engilbert  
Tel : 03 86 84 33 55**



#### BUREAU D'ETUDES :

Agence Bourgogne Franche Comté  
18 rue de la Chartreuse - BP50351  
21209 BEAUNE CEDEX  
Téléphone : 03 80 24 09 43  
Mail : bfc@tecta-ing.com



## SOMMAIRE

---

<b>I - OBJET DE LA DEMANDE .....</b>	<b>4</b>
<b>II - PRESENTATION DE L'EXPLOITANT .....</b>	<b>5</b>
II.1 - FICHE SIGNALETIQUE DE L'EXPLOITANT .....	5
II.2 - PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES .....	5
II.3 - CAPACITES TECHNIQUES .....	7
II.4 - CAPACITES FINANCIERES .....	7
<b>III - LOCALISATION DE L'INSTALLATION .....</b>	<b>8</b>
III.1 - SITUATION GEOGRAPHIQUE .....	8
III.2 - SITUATION CADASTRALE .....	8
III.3 - LES ABORDS .....	8
<b>IV - SITUATION REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>12</b>
IV.1 - HISTORIQUE ADMINISTRATIF DU SITE .....	12
IV.2 - REGLEMENTATION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT .....	12
IV.3 - MAITRISE FONCIERE .....	13
IV.4 - LOI SUR L'EAU .....	13
<b>V - PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES .....</b>	<b>14</b>
V.1 - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES .....	14
V.2 - DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS .....	17
V.3 - PRINCIPE D'EXPLOITATION .....	19
V.4 - ORGANISATION DU TRAVAIL .....	27
<b>VI - CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL .....</b>	<b>28</b>
VI.1 - GEOLOGIE .....	28
VI.2 - LES EAUX SOUTERRAINES .....	32
VI.3 - LES EAUX SUPERFICIELLES .....	36
VI.4 - LES VENTS .....	43
VI.5 - MILIEUX NATURELS .....	44
VI.6 - PAYSAGE ET PATRIMOINE .....	48
VI.7 - AMBIANCE SONORE .....	52
VI.8 - ELEMENTS HUMAINS .....	54
<b>VII - EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET MESURES .....</b>	<b>56</b>
VII.1 - IMPACTS SUR LES SOLS .....	56
VII.2 - IMPACT SUR LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES .....	56
VII.3 - IMPACT SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE .....	58
VII.4 - IMPACT SUR LE PAYSAGE .....	69
VII.5 - IMPACT SUR LES CONDITIONS DE TRAFIC .....	69
VII.6 - IMPACT SUR L'AMBIANCE SONORE .....	70
VII.7 - IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR .....	73
VII.8 - RESEAU DE SUIVI DES RETOMBEEES DE POUSSIERES .....	74
<b>VIII - CONDITIONS DE REMISE EN ETAT .....</b>	<b>77</b>
VIII.1 - PRINCIPE DE LA REMISE EN ETAT .....	77
VIII.2 - TRAVAUX DE REMISE EN ETAT .....	77
<b>IX - DANGERS LIES A L'EXPLOITATION .....</b>	<b>79</b>
IX.1 - DANGERS D'ORIGINE INTERNE .....	79
IX.2 - DANGERS D'ORIGINE EXTERNE .....	79
IX.3 - CONSIGNES DE SECURITE .....	80
<b>X - ANALYSE DE COMPATIBILITE .....</b>	<b>81</b>
X.1 - LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LUZY .....	82

X.2 - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) .....	92
X.3 - CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN .....	93
X.4 - LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ET ENERGIE DE LA BOURGOGNE .....	96
X.5 - LE SCHEMA REGIONAL EOLIEN DE BOURGOGNE (SRE).....	97
X.6 - PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES .....	98
X.7 - LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD) .....	99
X.8 - LE PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS .....	105
X.9 - PRESCRIPTIONS GENERALES POUR LES INSTALLATIONS SOUMISES A ENREGISTREMENT (RUBRIQUE 2760) .....	106

## LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : CARTE DU TERRITOIRE DE LA CC BAZOIS LOIRE MORVAN .....	5
FIGURE 2 : PLAN DE SITUATION.....	9
FIGURE 3 : SITUATION CADASTRALE .....	10
FIGURE 4 : PLAN DES ABORDS.....	11
FIGURE 5 : PORTAILS D'ACCES AU SITE.....	17
FIGURE 6 : PLAN D'ENSEMBLE.....	18
FIGURE 7 : PHASE 1 .....	23
FIGURE 8 : PHASE 2 .....	25
FIGURE 9 : CARTE GEOLOGIQUE .....	29
FIGURE 10 : LOCALISATION DU SITE PAR RAPPORT AUX UNITES HYDROGEOLOGIQUES (REFERENTIEL BDLISA).....	33
FIGURE 11 : LOCALISATION DES CAPTAGES SITUES A PROXIMITE .....	35
FIGURE 12 : LOCALISATION DU SITE PAR RAPPORT AU RESEAU HYDROGRAPHIQUE .....	36
FIGURE 13 : LOCALISATION DES POINTS DE PRELEVEMENT POUR L'ANALYSE DES EAUX DE SURFACE (FIGURE EXTRAITE DU RAPPORT DE TAUW – ANNEXE 8).....	40
FIGURE 14 : SITUATION DU SITE PAR RAPPORT AUX ZONES REGLEMENTEES DU PPRI DE L'ALENE .....	42
FIGURE 15 : ROSE DES VENTS.....	43
FIGURE 16 : SITUATION DU SITE PAR RAPPORT A LA ZONE NATURA 2000 - FR2601015 - BOCAGE, FORET ET MILIEUX HUMIDES DU SUD MORVAN.....	44
FIGURE 17 : SITUATION DU SITE PAR RAPPORT A LA ZNIEFF II n°260014856 – BAS MORVAN SUD-OUEST .....	45
FIGURE 18 : SITUATION DU SITE PAR RAPPORT AUX ZNIEFF DE TYPE I .....	45
FIGURE 19 : SITUATION DU SITE PAR RAPPORT AU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN .....	46
FIGURE 20 : OCCUPATION DES SOLS SELON CORINE LAND COVER (2018).....	49
FIGURE 21 : VUE DEPUIS LE CHEMIN COMMUNAL -VUE N°1.....	50
FIGURE 22 : VUE DEPUIS LE PORTAIL D'ACCES DONNANT SUR LE CHEMIN COMMUNAL – VUE N°2 .....	50
FIGURE 23 : LOCALISATION DES PRISES DE VUE - PERCEPTION DU SITE .....	50
FIGURE 24 : VUE DEPUIS L'HABITATION LA PLUS PROCHE AU NORD - VUE N°3 .....	51
FIGURE 25 : VUE DEPUIS L'HABITATION LA PLUS PROCHE AU NORD - VUE N°4 .....	51
FIGURE 26 : LOCALISATION DU SITE PAR RAPPORT AU VOISINAGE .....	52
FIGURE 27 : EXTRAIT CARTE DES COMPTAGES ROUTIERS SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES - ANNEE 2018 - CONSEIL GENERAL 58.....	55
FIGURE 28 : REPARTITION DES HABITATS IDENTIFIES DANS LE SECTEUR DE L'ISDI (SOURCE : ETUDE FAUNE FLORE ENVIRONNEMENT 2018) ...	58
FIGURE 29 : LOCALISATION DES ESPECES VEGETALES A ENJEU .....	59
FIGURE 30 : LOCALISATION DES CONTACTS DE L'AVIFAUNE OBSERVES IN SITU.....	60
FIGURE 31 : LOCALISATION DES REPTILES OBSERVES LORS DES INVENTAIRES.....	61
FIGURE 32 : ECHELLE DES NIVEAUX SONORES .....	72
FIGURE 34 : RESEAU DE CAPTAGE DES POUSSIERES .....	74
FIGURE 34 - RESEAU DE CAPTAGE DES POUSSIERES .....	75
FIGURE 35 : PLAN DE REMISE EN ETAT .....	78
FIGURE 36 : EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU PLU DE LUZY.....	82

## LISTE DES TABLEAUX

---

TABLEAU 1 : LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES DANS LES INSTALLATIONS VISEES PAR L'ARRETE DU 12/12/2014 RELATIF AUX CONDITIONS D'ADMISSION DES DECHETS INERTES DANS LES INSTALLATIONS RELEVANT DE LA RUBRIQUE 2760.....	15
TABLEAU 2 : PARAMETRES A ANALYSER LORS DU TEST DE LIXIVIATION ET VALEURS LIMITEES A RESPECTER.....	20
TABLEAU 3 : PARAMETRES A ANALYSER EN CONTENU TOTAL ET VALEURS LIMITEES A RESPECTER.....	20
TABLEAU 4 : CONSTATS ORGANOLEPTIQUES OBSERVES LORS DE LA REALISATION DES FOUILLES .....	30
TABLEAU 5 : CARACTERISTIQUES DE L'ENTITE HYDROGEOLOGIQUE 207AA09.....	33
TABLEAU 6 : POINT DE SURVEILLANCE DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE FRGG043 .....	34
TABLEAU 7 : ETAT DE LA MASSE D'EAU FRGG043 (DONNEES 2016) .....	34
TABLEAU 8 : LISTE DES CAPTAGES SITUES A PROXIMITE DU SITE.....	35
TABLEAU 9 : DONNEES HYDROMETRIQUES DE L'ALENE (STATION : K1753110 A CERCY-LA-TOUR).....	37
TABLEAU 10 : QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DE L'ALENE (2012) .....	38
TABLEAU 11 : QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DU RUISSEAU SITUE A 100 M DU SITE .....	39
TABLEAU 12 : RESULTATS DES MESURES DE BRUIT RESIDUELS .....	53
TABLEAU 13 : COMPTAGES ROUTIERS REALISES EN 2018 (CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE).....	54
TABLEAU 14 : HABITATS IN SITU SELON CORINE BIOTOPE .....	58
TABLEAU 15 : SYNTHESE DES ENJEUX IDENTIFIES SUR LE SITE DE LUZY .....	62
TABLEAU 16 : SYNTHESE DES IMPACTS DU PROJET SUR LA FAUNE ET FLORE LOCALES .....	65
TABLEAU 17 : SYNTHESE DES IMPACTS RESIDUELS DU PROJET .....	67
TABLEAU 18 : RESULTATS DES MESURES DE BRUIT EFFECTUEES PENDANT UNE PERIODE D'EXPLOITATION DE L'ISDI.....	70
TABLEAU 19 : CONFORMITE DE L'ACTIVITE AVEC LES ORIENTATIONS DU SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021.....	92
TABLEAU 20 : CONFORMITE DE L'ACTIVITE AVEC L'ARRETE DU 12/12/2014.....	106

## ANNEXES

---

- Annexe 1 : Maîtrise Foncière des terrains
- Annexe 2 : Convention d'utilisation du tractopelle
- Annexe 3 : Etude Faune Flore - 2018
- Annexe 4 : Etude Gester 2002
- Annexe 5 : Mesure du bruit
- Annexe 6 : Avis du Maire et des propriétaires sur le devenir du site
- Annexe 7 : Notice Art.9 de l'AM du 12/12/2014
- Annexe 8 : Diagnostic environnemental ISDI Luzy – Tauw Avril 2020

## I - OBJET DE LA DEMANDE

La CC Bazois Loire Morvan exploite deux Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur les communes de Préporché et de Luzy.

Ces deux installations sont exploitées depuis plusieurs années et sont couvertes, depuis janvier 2015, par la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le présent dossier vise de ce fait à **régulariser la situation administrative de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes située sur la commune de Luzy (58)**. Il constitue une Demande d'Enregistrement au titre des Installations Classées au sens de l'article R512-46-1 du code de l'environnement.

Ce dossier a ainsi pour objet :

1. De présenter :
  - L'activité de stockage de déchets inertes,
    - L'exploitant,
    - L'historique du site,
    - Les déchets acceptés et les volumes pris en charge,
  - Les éventuels impacts de cette activité sur l'environnement et les riverains,
  - Et les éventuels dangers présentés par l'installation
2. De situer l'installation par rapport à la réglementation en vigueur,
3. De justifier la compatibilité de l'ISDI par rapport aux plans et schémas opposables.

Un dossier similaire sera déposé en parallèle pour la régularisation administrative du site de Préporché.

*Remarque : Une première version du présent Dossier de Demande d'Enregistrement a été déposée le 30/12/2016. Ce premier dépôt a donné lieu à des demandes de compléments émises par la DREAL au travers d'un courrier en date du 06/07/2017. La présente demande a ainsi été mise à jour et complétée en prenant en compte les remarques de la DREAL.*

## II - PRESENTATION DE L'EXPLOITANT

### II.1 - FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'EXPLOITANT

<b>Nom de l'exploitant</b>	CC Bazois Loire Morvan – Service Déchets Ménagers
<b>Forme juridique</b>	Communauté de Communes
<b>Siège social</b>	11 Place Lafayette 58290 Moulins Engilbert
<b>Téléphone</b>	03.86.84.33.55
<b>Courriel</b>	<a href="mailto:contact@bazoisloiremorvan.fr">contact@bazoisloiremorvan.fr</a>
<b>SIRET</b>	20006788200023
<b>Président</b>	Monsieur Serge CAILLOT
<b>Responsable du dossier</b>	Monsieur Emmanuel SAVE

### II.2 - PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, à la suite de la fusion des communautés de communes du Bazois (15 communes), du Sud Morvan (7 communes), des Portes Sud du Morvan (13 communes) et d'Entre Loire et Morvan (11 communes). Elle a également intégré les différents offices de tourisme du territoire ainsi que le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) des Morillons.

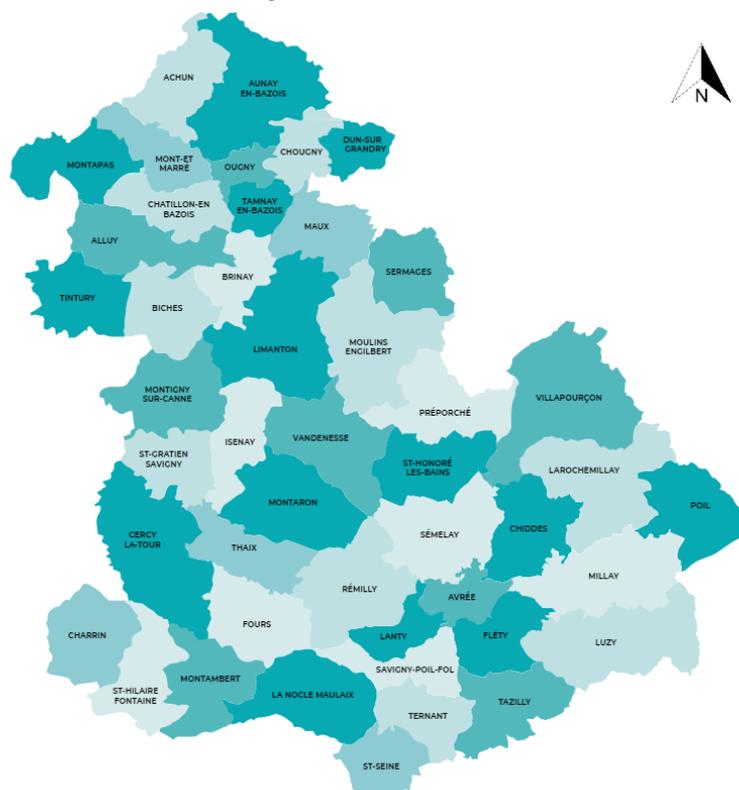


Figure 1 : Carte du territoire de la CC Bazois Loire Morvan

Les 46 communes de la Communauté de Communes regroupent 15 293 habitants (Données Janvier 2023)

Communes	Population municipale <sup>1</sup>	Communes	Population municipale	Communes	Population municipale	Communes	Population municipale
Achun	159	Fléty	91	Montaron	156	Savigny-Poil-Fol	113
Alluy	374	Fours	641	Mont-et-Marré	155	Sémelay	222
Aunay-en-Bazois	225	Isenay	101	Montigny-Sur-Canne	154	Sermages	191
Avrée	84	Lanty	113	Moulins-Engilbert	1415	Tamnay-en-Bazois	159
Biches	282	Larochemillay	229	Ougny	25	Tazilly	188
Brinay	144	La Nocle-Maulaix	276	Poil	152	Ternant	182
Cercy-La-Tour	1697	Limanton	239	Préporché	207	Tintury	165
Charrin	614	Luzy	1994	Rémilly	150	Thaix	44
Châtillon-en-Bazois	912	Maux	145	Saint-Gratien-Savigny	115	Vandenesse	299
Chiddes	344	Millay	440	Saint-Hilaire-Fontaine	165	Villapourçon	409
Chouigny	81	Montambert	121	Saint-Honoré-Les-Bains	698		
Dun-sur-Grandry	144	Montapas	288	Saint-Seine	191		
<b>Total</b>							<b>15 293</b>

La Communauté de Communes exerce de plein droit les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES
-L'aménagement de l'espace
-Les actions de développement économique et de promotion touristique
-L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
-La collecte et le traitement des déchets ménagers
-La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)
-Ecole de production labellisée par la fédération nationale des écoles de production (FNEP)
COMPETENCES OPTIONNELLES
-Le protection et la mise en valeur de l'environnement et le soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie
-La politique du logement et du cadre de vie
-La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie
-L'action sociale d'intérêt communautaire
-L'assainissement
-Création et gestion de maisons de service au public
COMPETENCES FACULTATIVES
-Les actions culturelles et sportives
-L'insertion
-Sanitaire, médico-social et personnes âgées
-Tourisme
-Enfance, jeunesse et familles
-Communication
-Réseaux de chaleur
-Transport à la demande
-Droit de préemption urbain
-La mise en valeur du petit patrimoine bâti et des chemins de randonnée
-Organisation de la mobilité

<sup>1</sup> Population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (Source Com Com)

## II.3 - CAPACITES TECHNIQUES

### II.3.1 - Moyens humains

- CC Bazois Loire Morvan :

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan est gérée par un bureau communautaire composé de :

- 1 Président
- 6 Vice-Présidents
- 4 Conseillers Communautaires délégués

<b>Président</b>		Serge CAILLOT
<b>Vice-Présidents</b>	<b>1<sup>er</sup></b>	David BONGARD
	<b>2<sup>ème</sup></b>	Marie-Claire RANVIER
	<b>3<sup>ème</sup></b>	Didier BOURLON
	<b>4<sup>ème</sup></b>	Michel MULOT
	<b>5<sup>ème</sup></b>	Pierre TISSIER-MARLOT
	<b>6<sup>ème</sup></b>	Michel MARIE
<b>Conseillers Communautaires délégués</b>		Jean-Paul LAMBOURG
		Annick BERTRAND
		Jean-Christophe SAVE
		Antoine-Audoine MAGGIAR
<b>Autres membres du bureau</b>		Serge DUCREUZOT
		Yves PERRAUDIN

La CCBLM compte environ 14 agents dont une douzaine est rattaché au service déchets ménagers. Parmi ces personnes, 9 agents sont susceptibles de travailler sur l'ISDI. Ils interviennent sur les déchèteries et ISDI de la CCBLM mais également sur des missions de collecte des cartons, encombrants etc...

### II.3.2 - Moyens matériels

Il n'y a pas de moyens matériels laissés à demeure sur site, les tonnages réceptionnés ne justifiant pas l'immobilisation permanente d'un engin pour assurer la mise en stock des matériaux déposés.

La mise en stock définitive des déchets stockés est réalisée par une entreprise locale via une convention (Annexe 2).

## II.4 - CAPACITES FINANCIERES

Les comptes administratifs du service déchets ménagers des 3 derniers exercices sont reportés dans le tableau suivant.

CC BAZOIS LOIRE MORVAN SERVICE DECHETS MENAGERS	2019	2020	2021
<b>TOTAL DEPENSES € TTC</b>	<b>2 545 184 €</b>	<b>2 773 413 €</b>	<b>2 700 934 €</b>
Investissement	124 331 €	383 610 €	484 800 €
Fonctionnement	2 420 853 €	2 389 803 €	2 216 134 €
<b>TOTAL RECETTES € TTC</b>	<b>3 225 702 €</b>	<b>2 359 149 €</b>	<b>2 970 633 €</b>
Investissement	674 196 €	100 000 €	754 499 €
Fonctionnement	2 551 506 €	2 259 149 €	2 216 134 €
<b>RESULTATS ANNEE € TTC</b>	<b>+680 519 €</b>	<b>-414 264 €</b>	<b>269 699 €</b>
Investissement	549 865 €	-283 610 €	269 699 €
Fonctionnement	130 654 €	-130 654 €	0 €

## III - LOCALISATION DE L'INSTALLATION

### III.1 - SITUATION GEOGRAPHIQUE

L'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) est localisée dans le département de la Nièvre, sur la commune de Luzy, au Nord-Est du territoire communal.

Le site est mitoyen de la déchèterie de Luzy également exploitée par la CC Bazois Loire Morvan

**Les communes d'affichage dont une partie du territoire est inscrite dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation sont (art. R 516-46-11 du code de l'environnement) :**

- **Luzy**
- **Millay**

Le plan de situation est reporté page suivante (Figure 2).

### III.2 - SITUATION CADASTRALE

Le site est entièrement localisé sur la commune de Luzy et occupe une surface totale de 12 000 m<sup>2</sup> répartis sur les parcelles suivantes (Figure 3) :

Lieu-dit	Section	N° parcelles	Surface parcellaire (m <sup>2</sup> )	Surface de l'ISDI (m <sup>2</sup> )	Propriétaire
Les Mélés	D	266	34 650	8 500	Madame ABORD-HUGON
		299	7 600	3 500	
		<b>Total</b>	42 250	<b>12 000</b>	(Annexe 1)

### III.3 - LES ABORDS

Le site est localisé dans une zone à dominante agricole et à proximité immédiate de la déchèterie de Luzy.

Les abords immédiats du site sont représentés (Figure 4) :

- A l'est, par des cultures ;
- A l'ouest, par la voie d'accès au site au-delà de laquelle s'étendent des cultures;
- Au nord, par une petite bande enherbée puis la route départementale D981 qui dessert le site et au-delà de laquelle s'étendent des cultures ;
- Au sud, par la déchèterie de Luzy.

*Figure 2 : Plan de situation*

*Figure 3 : Situation cadastrale*

*Figure 4 : Plan des abords*

## IV - SITUATION REGLEMENTAIRE

### IV.1 - HISTORIQUE ADMINISTRATIF DU SITE

<b>29 mars 1982</b>	Arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la décharge. Elle y accueille des déchets de type ordures ménagères et assimilés.
<b>Mars 1999</b>	Etude de mise en conformité de la décharge (observations d'apports non-conformes et de brûlages).
<b>9 juin 1999</b>	Arrêté préfectoral modifiant et complétant le premier arrêté de 1982 : il autorise l'exploitation de la décharge jusqu'au 30 juin 2002.
<b>Printemps 2002</b>	Fermeture de l'ancienne décharge. Les ordures ménagères sont envoyées en décharge à Torcy en Saône-et-Loire.
<b>14 février 2003</b>	Etude préalable à la réhabilitation de la décharge.
<b>2004</b>	Réaménagement de la décharge, création de la déchèterie et de l'ISDI.
<b>Janvier 2017</b>	<b>Dépôt d'un dossier de demande d'Enregistrement pour la régularisation administrative du site</b>
<b>Avril 2017</b>	Visite d'Inspection DREAL
<b>Mai 2017</b>	Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure La CC Bazois Loire Morvan est mis en demeure de régulariser la situation administrative
<b>07 Juillet 2017</b>	Courrier de demande de complément relatif au dossier de demande d'Enregistrement déposé en janvier 2017
<b>2021</b>	<b>Mise à jour du dossier de demande d'Enregistrement et prise en compte des remarques du courrier en date du 07/07/2017. Objet du présent dossier.</b>

### IV.2 - REGLEMENTATION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les **Installations de Stockage de Déchets Inertes** relèvent de la procédure d'Enregistrement au titre de la rubrique 2760.3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Rubrique	Activité	Régime
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes	E

Les textes applicables aux ISDI sont les suivants :

- Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature ICPE

### IV.3 - MAITRISE FONCIERE

Les parcelles Section D n°266 et 299 sont la propriété de Madame Marie-Jeanne Chantal ABORD-HUGON. La CC Bazois Lois Morvan en possède la maîtrise foncière via un contrat de bail établi avec le propriétaire<sup>2</sup> (Annexe 1).

### IV.4 - LOI SUR L'EAU

Les parcelles sur lesquelles est implanté le site de stockage de déchets inertes sont en dehors :

- De tout lit majeur de cours d'eau
- De toute zone cartographiée inondable
- De tout périmètre de protection de captage pour la production d'eau potable.

Les activités de stockage de déchets inertes ne nécessitent par ailleurs aucun prélèvement en nappe ou en cours d'eau et ne sont pas génératrices de rejet.

Lors de l'étude écologique réalisée 2018, une petite zone humide d'une superficie d'environ 150 m<sup>2</sup> a été repérée au sein des limites de l'installation (cf. VII.3 -).

Dans le cadre de l'exploitation du site, **cette zone humide sera conservée** (le site n'est par conséquent pas soumis à déclaration au titre de la rubrique 3.3.1.0 de la Nomenclature Eau).

---

<sup>2</sup> Contrat établi entre le propriétaire et le SICTOM des Morillons intégré à la CC Bazois Loire Morvan depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017

## V - PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

### V.1 - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

#### V.1.1 - Vocation de l'installation

Le site est destiné au stockage des matériaux non valorisables issus des activités du bâtiment et des travaux publics (terrassement, démolition, construction) des particuliers et des professionnels, dont le caractère inerte est reconnu.

Ce site permet :

- D'offrir une solution locale d'élimination des déblais de démolition non valorisables,
- D'offrir un exutoire local aux deux déchèteries de la CC pour la gestion des gravats,
- De stocker des déblais de terrassement.

#### V.1.2 - Catégories des matériaux acceptés et refusés

##### Définition du déchet inerte

D'après l'article R.541-8 du Code de l'Environnement, on entend par déchet inerte « *tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.* »

##### Matériaux admis

Les matériaux inertes issus des activités du B.T.P. admis sur l'ISDI de Luzy sont :

- Les bétons,
- Les pierres,
- Les tuiles et céramiques,
- Les briques,
- Les déchets de verre,
- Les terres, granulats et gravats non pollués,
- Les mélanges bitumineux (sans goudron)

Conformément à la liste annexée à l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant de la rubrique 2760 (Tableau 1).

**Tableau 1 : Liste des déchets admissibles dans les installations visées par l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant de la rubrique 2760**

CODE DÉCHET <sup>(1)</sup>	DESCRIPTION <sup>(1)</sup>	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	Triés
19 12 05	Verre	Triés

*(1) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.*

### Déchets refusés sur l'ISDI

Les produits exclus concernent tous les autres déchets n'appartenant pas à l'une des catégories citées ci-dessus et notamment<sup>3</sup> :

- Les déchets ménagers, les encombrants, les déchets de tonte d'espaces verts,
- Les déchets non pelletables,
- Les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30%,
- Les déchets présentant au moins une des propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R.541-8 du code de l'environnement (déchets dangereux), notamment les déchets contenant de l'amiante notamment les matériaux de construction contenant de l'amiante relevant du code 17 06 05\* de la liste des déchets, les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 17 05 03\* de la liste des déchets et les agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05 de la liste des déchets,
- Les enrobés bitumineux contenant du goudron,
- Les déchets dont la température est supérieure à 60°C,
- Les déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent,
- Les déchets radioactifs,

<sup>3</sup> Article 2 de l'AM du 12/12/2014

### V.1.3 - Volume d'activité et rayon d'influence

La nature des déchets reçus sur le site limite le rayon d'influence de l'installation : les coûts de transport des matériaux inertes ne favorisent en effet pas leur déplacement sur de longues distances.

L'essentiel de l'activité concernera ainsi les sites producteurs localisés dans un rayon de 30 km autour de l'ISDI de Luzy.

L'ISDI accueille annuellement environ **1 000 m<sup>3</sup> de déchets inertes** dont l'origine peut être répartie comme suit :

- 150 m<sup>3</sup> de déblais de terrassement,
- 850 m<sup>3</sup> de matériaux de démolition en mélange non valorisables issus directement de chantiers ou collectés en déchèteries.

Cette répartition reste une estimation et peut évoluer en fonction des apports des particuliers et des professionnels.

En considérant une densité moyenne de 1,5t/m<sup>3</sup>, le tonnage enfoui chaque année peut être estimé à **1 500 tonnes**.

La capacité de stockage sur site, déterminée sur la base d'un relevé topo réalisée en février 2021 et du projet d'exploitation tel que décrit dans les pages suivantes, est de l'ordre de 5 200 m<sup>3</sup> soit 7 800 tonnes.

## V.2 - DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS

### V.2.1 - Aménagements généraux

#### Accès – Clôture – Portail

Le site est accessible depuis la voie départementale n°981 reliant Autun à Luzy. Cette voie dessert le chemin rural de la Mazille qui permet l'accès au site via la déchèterie de Luzy.

L'accès à l'ISDI se fait via le portail d'accès de la déchèterie adjacente, un second portail spécifique à l'ISDI permet ensuite d'en limiter l'accès (Figure 5).

Un portail d'accès secondaire est situé à l'Ouest, il est desservi par le chemin rural de la Mazille (Figure 5).

Le site est clôturé sur les côtés Ouest, Sud et Nord en partie. La partie Est est doublée de haies.

#### Accueil et divers



Portail d'accès de la déchèterie depuis l'extérieur du site



Portail d'accès à l'ISDI depuis la déchèterie



Portail d'accès secondaire à l'ISDI depuis le chemin rural de la Mazille

**Figure 5 : Portails d'accès au site**

Le site n'est pas équipé d'un pont bascule. Tous les apports sont estimés en volume. Le volume de déchets stockés est également contrôlé régulièrement par relevé topographique.

Compte tenu de la faible activité du site, son exploitation ne nécessite pas la présence permanente d'un gestionnaire de site. Le site ne sera pas équipé d'installation de type petit local industrialisé.

Il est néanmoins rappelé que l'accès au site se faisant via un passage à travers la déchèterie mitoyenne, le personnel de gardiennage de la déchèterie assure une surveillance constante des allées et venues sur le site de l'ISDI.

*Figure 6 : Plan d'Ensemble*

## V.3 - PRINCIPE D'EXPLOITATION

Le site de Luzy accueille les déchets inertes en provenance :

- Des professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics,
- De la déchèterie de Luzy (benne gravats)

Tous les apports sont consignés dans le registre d'admission propre au site (origine des inertes, jour de livraison, volume, poids...). Ces informations sont tenues à la disposition de l'inspection des installations classées au sein du service déchets ménagers de la CCBLM basé à Saint-Honoré-Les-Bains.

Les prescriptions de *l'arrêté du 12/12/2014* relatif aux conditions d'admissions des inertes dans les installations relevant de la rubrique n°2760.3 de la nomenclature des ICPE seront respectées sur le site :

### V.3.1 - Procédure d'acceptation préalable

*Article 3 de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des inertes*

- 1) La CC Bazois Loire Morvan s'assurera, en premier lieu, que les déchets ne sont pas visés à l'article 2 du dit arrêté.
- 2) Si les déchets entrent dans les catégories mentionnées dans l'annexe I de l'arrêté la CC Bazois Loire Morvan s'assurera :
  - Qu'ils ont fait l'objet d'un tri préalable : le tri des déchets sera effectué sur les chantiers producteurs,
  - Que les déchets relevant des codes 170504 et 200202 ne proviennent pas de sites contaminés,
  - Que les déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 170302 de la liste des déchets figurant à *l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement* ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante.
- 3) Si les déchets n'entrent pas dans les catégories mentionnées dans l'annexe I de l'arrêté, la Communauté de Communes procédera à une évaluation du potentiel polluant du déchet par un essai de lixiviation pour les paramètres définis à l'annexe II de l'arrêté et une analyse du contenu total pour les paramètres définis dans la même annexe (*Tableaux 2 et 3*).

**Tableau 2: Paramètres à analyser lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter**

Paramètre	VALEUR LIMITE A RESPECTER exprimée en mg/kg de matière sèche
As	0.5
Ba	20
Cd	0.04
Cr total	0.5
Cu	2
Hg	0.01
Mo	0.5
Ni	0.4
Pb	0.5
Sb	0.06
Se	0.1
Zn	4
Chlorure (1)	800
Fluorure (1)	10
Sulfate	1000 (2)
Indice phénols	1
COT (Carbone Organique Total) sur éluat (3)	500
FS (Fraction Soluble) (1)	4000

(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble

(2) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500mg/l à un ratio L/S = 0.1l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S=0.1l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S=10l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CENT /TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.

(3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7.5 et 8.0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500mg/kg de matière sèche.

**Tableau 3: Paramètres à analyser en contenu total et valeurs limites à respecter**

Paramètre	VALEUR LIMITE A RESPECTER exprimée en mg/kg de matière sèche
COT (Carbone Organique Total)	30 000 (1)
BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylènes)	6
PCB (Polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)	50

(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7.5 et 8.0.

### V.3.2 - Information de l'exploitant

Article 5 de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des inertes.

Avant l'apport ou le premier d'une série d'apports d'un même produit, le producteur de déchets (maître d'ouvrage du chantier) remet aux exploitants de l'ISDI un document préalable indiquant :

- Le nom et les coordonnées du producteur des déchets (le cas échéant son numéro SIRET),
- Le nom et les coordonnées du ou des transporteurs (le cas échéant leur numéro SIRET)
- L'origine des déchets et leurs quantités,
- Le libellé ainsi que le code à 6 chiffres, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement,

Ce document est signé par le producteur des déchets et la CC Bazois Loire Morvan. La durée de validité de ce document est d'un an au maximum.

Ces informations sont tenues à la disposition de l'inspection des installations classées, au sein du service déchets ménagers de la CCBLM basé à Saint-Honoré-Les-Bains.

### V.3.3 - Prise en charge des déchets

Articles 7 à 9 de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des inertes.

Pour chaque livraison de déchets inertes, la procédure d'admission suivante est respectée :

1. Vérification de l'information préalable ou de l'acceptation préalable
2. Contrôle visuel du chargement
3. Evaluation du volume apporté et estimation du tonnage selon une densité moyenne de 1,5
4. Délivrance de l'accusé de réception
5. Renseignement du registre
  - ⇒ Date de réception, de délivrance de l'accusé réception et date de stockage,
  - ⇒ Origine et nature des matériaux,
  - ⇒ Volume et tonnage des matériaux,
  - ⇒ Résultat du contrôle visuel et des documents d'accompagnement.

Ces informations sont tenues à la disposition des services de la Préfecture, au sein du service déchets ménagers de la CCBLM basé à Saint-Honoré-Les-Bains.

### V.3.4 - Déchargement

Article 19 de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux ISDI.

Les déchets inertes ne sont pas déchargés directement dans la zone de stockage. Ceux-ci sont déchargés dans une zone de déchargement signalée et délimitée, en présence d'un agent de la déchèterie afin qu'il puisse procéder à un premier contrôle visuel lors du déchargement.

Cette zone avancera au fur et à mesure de l'exploitation.

Les éventuels refus de tri (bois, métaux, déchets industriels banals) seront stockés momentanément dans une benne présente sur le site de l'ISDI. Cette benne sera évacuée aussi souvent que nécessaire vers une filière de traitement adaptée. Afin de réduire l'impact des intempéries, cette benne sera bâchée après chaque journée d'accueil de déchets inertes.

L'exploitant assure la traçabilité de ces déchets indésirables dans son registre conformément à l'arrêté du 29 février 2012.

### V.3.5 - Organisation du stockage

Conformément aux *articles 6 et 20 de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE de la rubrique 2760* :

- L'installation est implantée à une distance d'éloignement de : 10 mètres des constructions à usage d'habitation, des établissements destinés à recevoir des personnes du public, des zones destinées à l'habitation ou des captages d'eau ; 10 mètres des voies d'eau, voies ferrées ou voies de communication routières.
- La zone de stockage est implantée à plus de 10m par rapport à la limite du site.
- Le stockage des matériaux est réalisé sur une zone peu étendue de sorte à limiter la surface de stockage soumise aux intempéries et permettre un réaménagement progressif et coordonné.

Le stockage se fait du Nord vers le Sud.

Les déchets acceptés sur le site sont de deux types :

- Déchets inertes en mélange issus des particuliers et collectés sur le site de la déchèterie
- Déchets inertes de démolition et terrassement issus des professionnels et apportés directement sur le site

Les déchets sont déposés dans un premier temps sur la zone de déchargement sous le contrôle d'un agent de la déchèterie permettant de procéder au premier contrôle visuel.

La mise en stock définitive des déchets est réalisée par campagne, elle s'effectue de manière homogène sur l'ensemble du site. Cette opération est réalisée par un agent employé de la commune sous la surveillance du gardien de la déchèterie. Un dernier contrôle visuel est réalisé à cette occasion.

Le relief final est anticipé au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation de sorte à favoriser un réaménagement progressif du site (couverture et plantations) qui participera à la stabilité du massif.

Compte tenu des apports attendus, le site sera exploité sur une durée de **6 ans** (dont une année pour finaliser la remise en état). Les plans reportés en pages suivantes présentent le phasage d'exploitation :

- Phase 1 capacité d'environ 2 850 m<sup>3</sup> soit environ 3 ans
- Phase 2 capacité d'environ 2 350 m<sup>3</sup> soit environ 2 ans

Figure 7 : Phase 1



Figure 8 : Phase 2



## V.4 - ORGANISATION DU TRAVAIL

### V.4.1 - Moyens matériels

Le site n'est pas équipé d'un pont bascule.

La mise en place des déchets dans la zone de stockage définitif se fait par campagne réalisée par une entreprise extérieure (*Annexe 2*).

### V.4.2 - Moyens humains

Compte tenu du volume limité de l'activité, l'ISDI ne fera pas l'objet d'un gardiennage permanent.

Il est néanmoins rappelé que l'accès au site se faisant via un passage à travers la déchèterie mitoyenne, le personnel de gardiennage de la déchèterie assure une surveillance constante des apports sur le site de l'ISDI.

Ainsi, le gardien de la déchèterie assure :

- La vérification de l'information ou de l'acceptation préalable,
- La remise de l'accusé de réception (bordereau de suivi),
- Le renseignement du registre,
- Le déclenchement des campagnes de mise en stockage définitif,
- Les déclarations annuelles des émissions polluantes et des déchets.

La mise en stock définitive de déchets est réalisée par une entreprise locale sous convention avec la CC Bazois Loire Morvan. L'entreprise dépêche une personne sur place (avec le matériel adapté) quand cela est nécessaire (en moyenne une fois par mois), pour répartir à l'aide d'un tractopelle les cordons de déchets de façon sécurisée sur le site.

Cette manœuvre est réalisée en présence du gardien qui réalise un dernier contrôle visuel des déchets avant leur régalage.

### V.4.3 - Horaires de travail

Les horaires d'ouverture de l'installation de stockage de déchets inertes sont identiques à ceux de la déchèterie de Luzy. Les professionnels peuvent donc venir déposer leurs déchets inertes du lundi au vendredi de 7h30 à 11h45, le samedi matin de 9h à 12h15 toute l'année et le samedi après-midi de 14h à 16h15 (heures d'été uniquement).

Ces horaires sont toutefois susceptibles d'évoluer par délibération du conseil communautaire (notamment en cas de forte chaleur, ou pour optimiser le fonctionnement du site).

L'intervention de l'entreprise locale pour la mise en place des inertes se fait en dehors des horaires d'ouvertures du site.

### V.4.4 - Utilités

L'exploitation ne recourant à aucun personnel permanent et à aucun matériel fixe, le site ne sera pas raccordé aux différents réseaux publics d'eau potable, de téléphone et d'électricité.

Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures sur le site.

## VI - CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

### VI.1 - GEOLOGIE

#### VI.1.1 - Géologie régionale

Le site appartient au domaine de la feuille d'Autun (carte BRGM n°551).

Le sous-sol de cette feuille est constitué de trois grandes unités géologiques :

- Le domaine volcano-sédimentaire dévono-dinantien
- Le domaine granitique et cristallophyllien
- Le domaine du bassin permien d'Autun.

Le site se localise plus précisément au niveau du domaine granitique (au sud-ouest de la feuille). L'altitude du domaine varie de 681 m (Signal-d'Uchon) à 263 m (cours de l'Arroux). Il est marqué par un paysage majoritairement vallonné, ouvert et plus habité.

Les forêts occupent la partie ouest de ce domaine, tandis que l'élevage se développe à l'Est.

#### VI.1.2 - Nature du sous-sol au droit de l'ISDI

Le site, situé à une altitude moyenne de 335 NGF, se trouve sur des terrains cristallins et éruptifs<sup>4</sup>.

Plus précisément sur du granite calco-alcalin porphyroïde à biotite et localement cordiérite, noté  $\Upsilon^3$  sur la carte géologique du secteur (*Figure 9*).

Le vallon dans lequel est localisé l'ISDI est composé de deux formations géologiques :

- Du granite porphyroïde pouvant être entrecoupé de filons quartzeux,
- Une arène granitique argileuse : granite érodé et altéré.

Des essais de perméabilité effectués par le laboratoire d'Autun ont montré que les terrains rencontrés avaient une perméabilité comprise entre  $10^{-5}$  et  $10^{-6}$  m/s (semi-perméable).

<sup>4</sup> Source : Etude préalable à la réhabilitation de la décharge réalisée par GESTER en 2003, Rapport du laboratoire régional de l'Équipement d'Autun du 10/07/1981 – Annexe 4

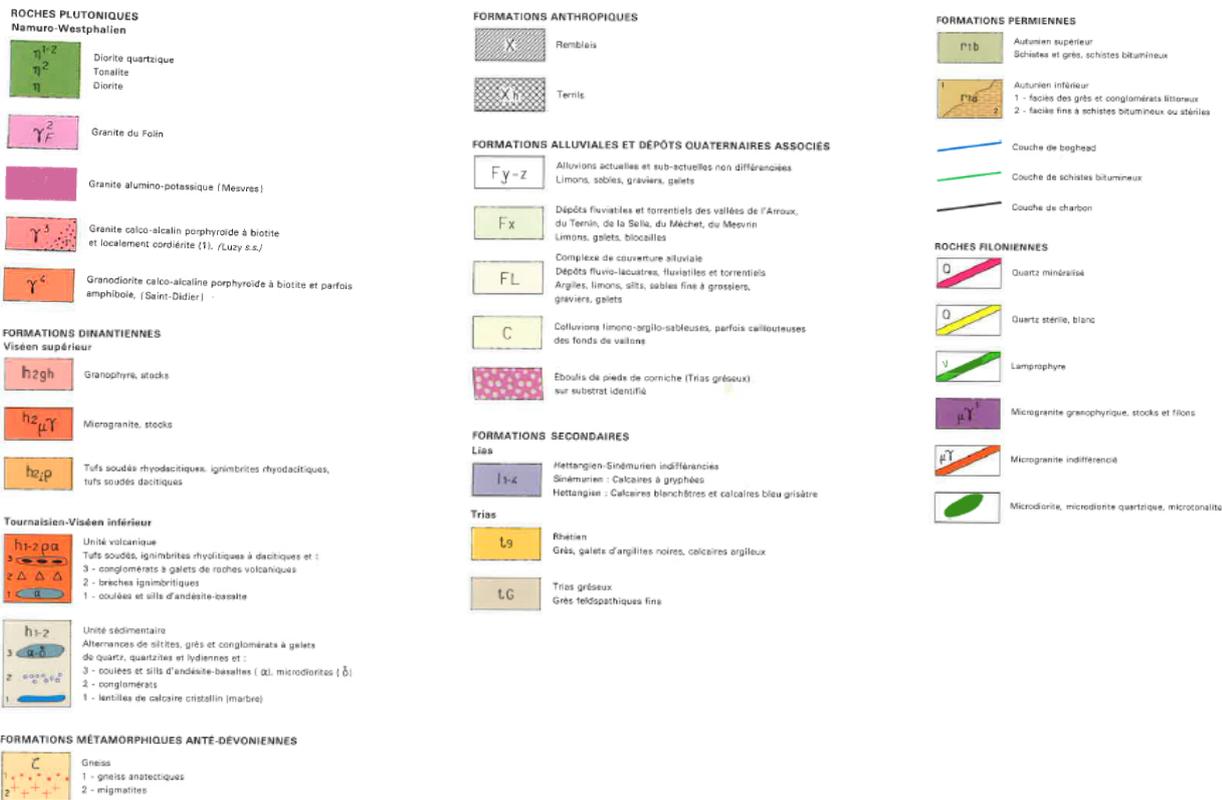
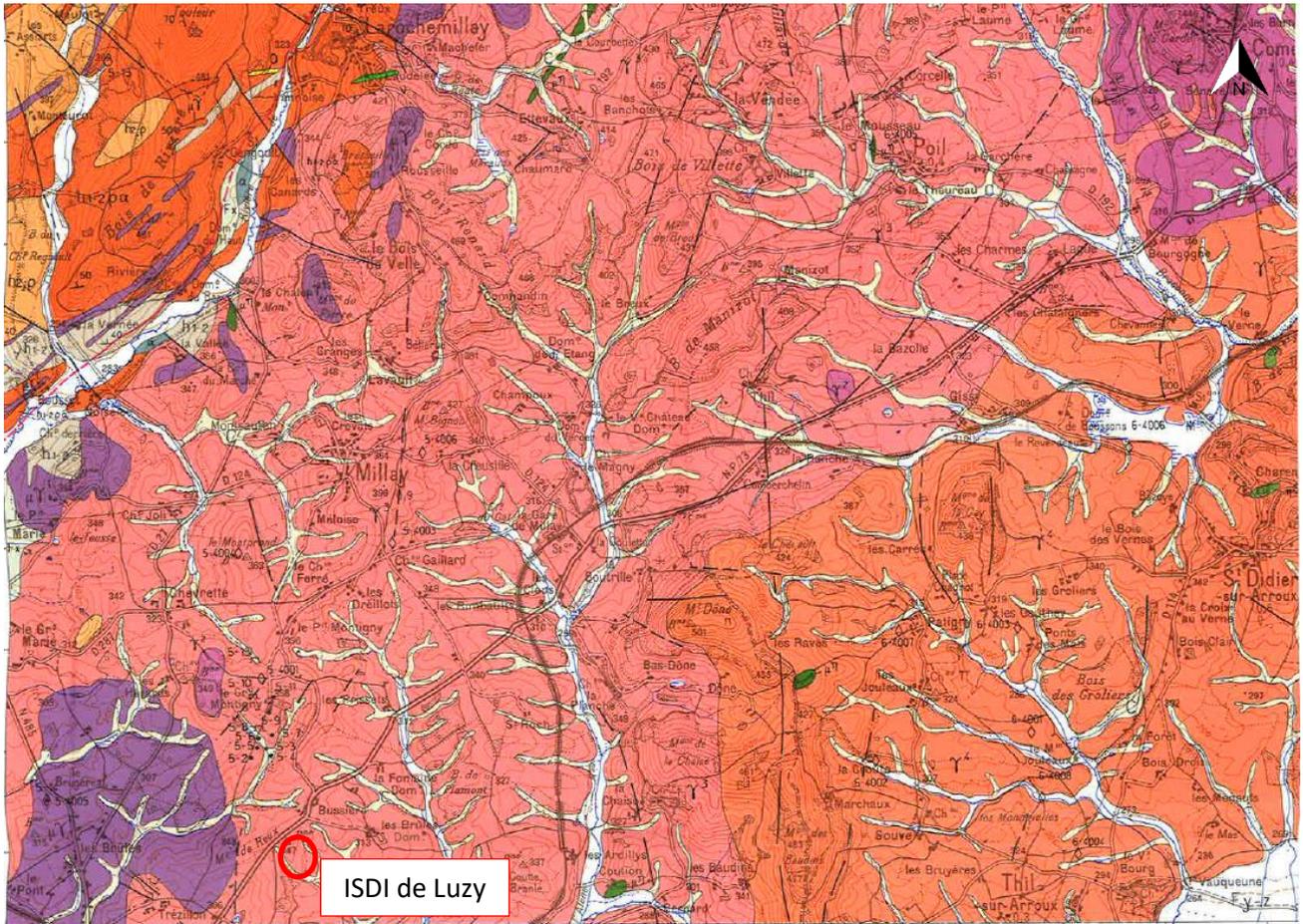


Figure 9 : Carte Géologique

## VI.1.1 - Nature des sols – Etude Tauw

Réponse à la demande de complément n°10 du courrier de la DREAL du 06/07/2017

Une étude de sol a été menée par le bureau d'études Tauw en avril 2020 afin de caractériser l'état des sols au droit du site.

L'intégralité de cette étude est jointe en annexe (Annexe 8), et ses principales conclusions sont décrites ci-après :

### Investigation sur les sols

Les fouilles ont été réalisées à la pelle mécanique le 20 février 2020 par la SARL LARTEAU sous la supervision de deux techniciens de Tauw France. Au total, **8 fouilles** de reconnaissance ont été réalisées au droit de l'ISDI de Luzy.

Les observations de terrain réalisées lors de ces fouilles sont détaillées dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Constats organoleptiques observés lors de la réalisation des fouilles  
(Tableau extrait de l'étude de sol de Tauw - Annexe 8)

Fouilles	Profondeur (m)	Indice de pollution	Eléments non inertes
STF1L	0,8 – 4	Odeur H <sub>2</sub> S entre 2 et 3 m	<5% de plastique Quelques éléments métalliques Débris de végétaux
STF2L	0 – 0,7	-	Présence de matériaux en fibrociment (30 à 60 %)
STF2L	2 – 3,6	-	Présence de matériaux en fibrociment (<5 %) Présence de laine de roche
STF3L	0 – 1,9	-	Quelques éléments métalliques et plastiques (<5%)
STF3L	1,9 – 4,5	Odeur putride entre 1,9 et 3 m	Présence de végétaux
STF4L	0,7 – 2,3	-	Débris de ferraille, plastique et pneu (<10%)
STF4L	2,3 – 4,3	-	Végétaux (souches)
STF7L	0 – 1	-	Plastiques (<5%)

En rouge et gras : présence de déchets non inertes et non dangereux

En violet et gras : déchets dangereux

Les observations terrain révèlent la présence de déchets non inertes pour une majorité des fouilles de reconnaissance réalisées au droit du massif. Ces déchets non inertes sont constitués principalement de plastique, de ferraille, de matériaux d'isolation de type laine de roche et de végétaux. Ces déchets non inertes constituent une part relativement faible des dépôts investigués (<5% des déchets).

Des échantillons ont été prélevés et analysés par le laboratoire AL-West, filiale d'AGROLAB, à Deventer aux Pays Bas.

Les résultats d'analyse réalisées sur les déchets présents dans le massif révèlent des dépassements récurrents des limites d'acceptation en ISDI pour les paramètres suivants :

- La fraction soluble sur éluat ;
- Le sulfate sur éluat.

Ces dépassements peuvent être expliqués en partie par la présence de bloc béton et calcaire issus de matériaux de démolition et qui lorsqu'ils sont analysés sous leur forme broyée, montrent des dépassements similaires.

**Les déchets non inertes retrouvés dans le massif de déchets sont très certainement dû à des dépôts sauvages.**

L'exploitant est conscient de ce problème et a depuis renforcé sa vigilance à ce sujet. Les déchets non inertes retrouvés sur le site sont systématiquement retirés et évacués vers les filières adaptées.

## VI.1.2 - Stabilité des terrains

### Risque sismique

Le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1245 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010) :

- Une zone sismique 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- Quatre zones de sismicité 2 (faible) à 5 (forte), où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

**Toute la commune de Luzy est localisée en zone de sismicité 2 (aléa faible)<sup>5</sup>.**

### Risque de gonflement des argiles

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

**D'après la base de données Géorisques, le site est implanté dans une zone d'aléa moyen.**

### Mouvement de terrain et cavité souterraines

La base de données Géorisques recense les informations disponibles en France en termes de mouvements de terrains et cavités souterraines (glissement de terrain, éboulement, effondrement, ...).

**D'après la base de données Géorisques, aucune cavité souterraine ou mouvement de terrain n'a été recensé sur la commune de Luzy**

<sup>5</sup> <http://www.georisques.gouv.fr>

### VI.2.1 - Le contexte hydrogéologique

#### Contexte hydrogéologique – BDLISA

La BDLISA est un projet national de construction de la deuxième version du Référentiel Hydrogéologique Français BDRHF, renommée BDLISA (Base de Données des Limites des Systèmes Aquifères) en 2008.

La BDLISA correspond à un découpage du territoire national en entités hydrogéologiques (formations géologiques aquifères ou non) délimitées à 3 niveaux de détail suivant des règles élaborées dans le cadre d'une méthodologie nationale (rapport BRGM RP-52261-FR) :

- **Le niveau national (niveau 1 NV1)** qui fournit une représentation nationale des grands ensembles hydrogéologiques. Il met en évidence leur distribution spatiale et leur importance en tant que ressource quantitative. C'est le support d'études d'orientation à l'échelle nationale. La gamme d'échelle d'utilisation cartographique est comprise entre le 1/500 000 et le 1/1 000 000 ;
- **Le niveau régional (niveau 2 NV2)** qui permet une représentation régionale ou par bassin des entités hydrogéologiques à une échelle de l'ordre du 1/250 000. Il doit permettre une qualification des systèmes aquifères au regard de leur importance en tant que ressource régionale, de leur vulnérabilité (à la sécheresse, aux pollutions) ;
- **Le niveau local (niveau 3 NV3)** qui correspond à la représentation la plus détaillée du référentiel, à une échelle de l'ordre du 1/50 000. Il identifie l'ensemble des entités connues, en s'appuyant sur les deux niveaux précédents et en les complétant, dans certaines zones, par l'identification des unités aquifères locales. Il constitue le support d'études ponctuelles permettant d'améliorer les connaissances hydrogéologiques (carte piézométrique, modélisation,...).

**Le site de l'ISDI fait partie de l'unité hydrogéologique locale : 207AA09 : Socle plutonique dans le bassin versant de la Loire de la Cressonne (non inclus) à l'Alcolin (non inclus) (Figure 10).<sup>6</sup>**

<sup>6</sup> <https://bdlisa.eaufrance.fr/>



Figure 10 : Localisation du site par rapport aux unités hydrogéologiques (référentiel BDLISA)

Tableau 5 : Caractéristiques de l'entité hydrogéologique 207AA09

Caractéristique de l'entité <sup>7</sup>		
Nature	6	Unité semi perméable
Etat	2	Entité hydrogéologique à nappe libre
Thème	3	Socle
Type de milieu	5	Fissuré

<sup>7</sup> <https://bdlisa.eaufrance.fr/hydrogeounit/523AC00>

## Masse d'eau souterraine

Le site de Luzy fait partie de la masse d'eau souterraine **FRGG043 : Bassin versant de socle de la Loire Bourguignonne**<sup>8</sup>.

Code	Nom	Ecoulement	Surface (en km <sup>2</sup> )		
			Affleurante	Sous couverture	Totale
FRGG043	Bassin versant de socle de la Loire Bourguignonne	Libre	3 584		3 584

## Qualité des eaux souterraines

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe pour chaque masse d'eau souterraine un objectif de « bon état » dans un certain délai.

Le **bon état** des masses d'eaux souterraines est qualifié par leur **état chimique** et leur **état quantitatif** :

- L'état chimique s'appuie sur des normes de qualité établies au niveau européen pour une liste fixe de substances complétées par des valeurs seuils fixées pour des substances pertinentes adaptées à la situation de chaque masse d'eau,
- L'état quantitatif s'apprécie sur l'équilibre entre prélèvements et recharge de la nappe.

La DCE fixe pour la masse d'eau FRGG043 l'objectif de **bon état chimique et quantitatif en 2015**<sup>9</sup>.

Cette masse d'eau est suivie en différents points. Le point de mesure le plus proche du site est le suivant :

**Tableau 6 : Point de surveillance de la masse d'eau souterraine FRGG043**

Masse d'eau	Identifiant B.S.S	Nom	Lieu
FRGG043	05772X0001/PUITS	PUITS	Charbonnat (71)

D'après les données de suivi de l'agence de l'eau Loire-Bretagne<sup>10</sup>, il semblerait que cette masse d'eau souterraine respecte les objectifs de bon état chimique et quantitatif fixés par la DCE.

L'état chimique et quantitatif de cette masse d'eau est qualifié de bon. (Tableau 7)

**Tableau 7 : Etat de la masse d'eau FRGG043 (Données 2016)**

Code	Nom	Nitrates	Pesticides	Etat chimique	Etat quantitatif
FRGG043	Bassin versant de socle de la Loire Bourguignonne	BE	BE	BE	BE

\*(Selon codification de la DCE : BE = Bon Etat)

<sup>8</sup> <https://cartes.ternum-bfc.fr/>

<sup>9</sup> SDAGE Loire-Bretagne

<sup>10</sup> [http://www.eau-loire-bretagne.fr/informations\\_et\\_donnees/Etat\\_masses\\_d\\_eau](http://www.eau-loire-bretagne.fr/informations_et_donnees/Etat_masses_d_eau)

## VI.2.2 - Captages et prise d'eau

Il n'y a aucun captage d'eau potable sur la commune de Luzy. Et le site de l'ISDI se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captages<sup>11</sup>.

Le captage le plus proche se situe sur la commune de Millay à près de 3 km du site<sup>12</sup> (Figure 11). Il s'agit du captage Les Vernes. Les captages situés à proximité du site sont répertoriés dans le tableau suivant (Tableau 8).

Aucun de ces points d'eau n'est défini comme captage prioritaire par le Grenelle de l'Environnement.

Tableau 8 : Liste des captages situés à proximité du site

Numéro	Nom	Commune	Distance par rapport au site
1	Puits Les Vernes	MILLAY	3 km
2	Puits Camping Mulot	TAZILLY	6 km
3	Source de la Casse	MONTMORT	7 km



Figure 11 : Localisation des captages situés à proximité

<sup>11</sup> <https://cartes.ternum-bfc.fr/>

<sup>12</sup> <http://www.ades.eafrance.fr/>

### VI.2.3 - Hydrogéologie à l'échelle du site

L'étude Gester menée en 2003 dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne décharge a permis de caractériser le contexte hydrogéologique local<sup>13</sup>.

L'étude conclut qu'aucune nappe phréatique n'est recensée dans le secteur mais que des arènes granitiques peuvent localement contenir des nappes perchées de faible extension.

Cela peut être le cas au droit de la décharge étant donné qu'une résurgence a été constatée 100 m à l'aval de celle-ci. Cette résurgence alimente un ruisseau qui alimente l'Alène.

## VI.3 - LES EAUX SUPERFICIELLES

### VI.3.1 - Hydrographie

L'installation est localisée dans le bassin hydrographique de l'Alène : le site est implanté 2,4 km au nord de la rivière. C'est un cours d'eau prenant naissance à la jonction de plusieurs petits ruisseaux issus du massif granitique du bois d'Avaux sur la commune de Poil. Il se jette ensuite au niveau de la commune de Cercy-la-Tour dans le cours d'eau de l'Aron.

D'une longueur de 61 km, son bassin versant s'étend sur 346 km<sup>2</sup> environ.

Le ruisseau le plus proche de l'installation se trouve 100m à l'aval. Il est l'un des affluents de l'Alène<sup>14</sup>.

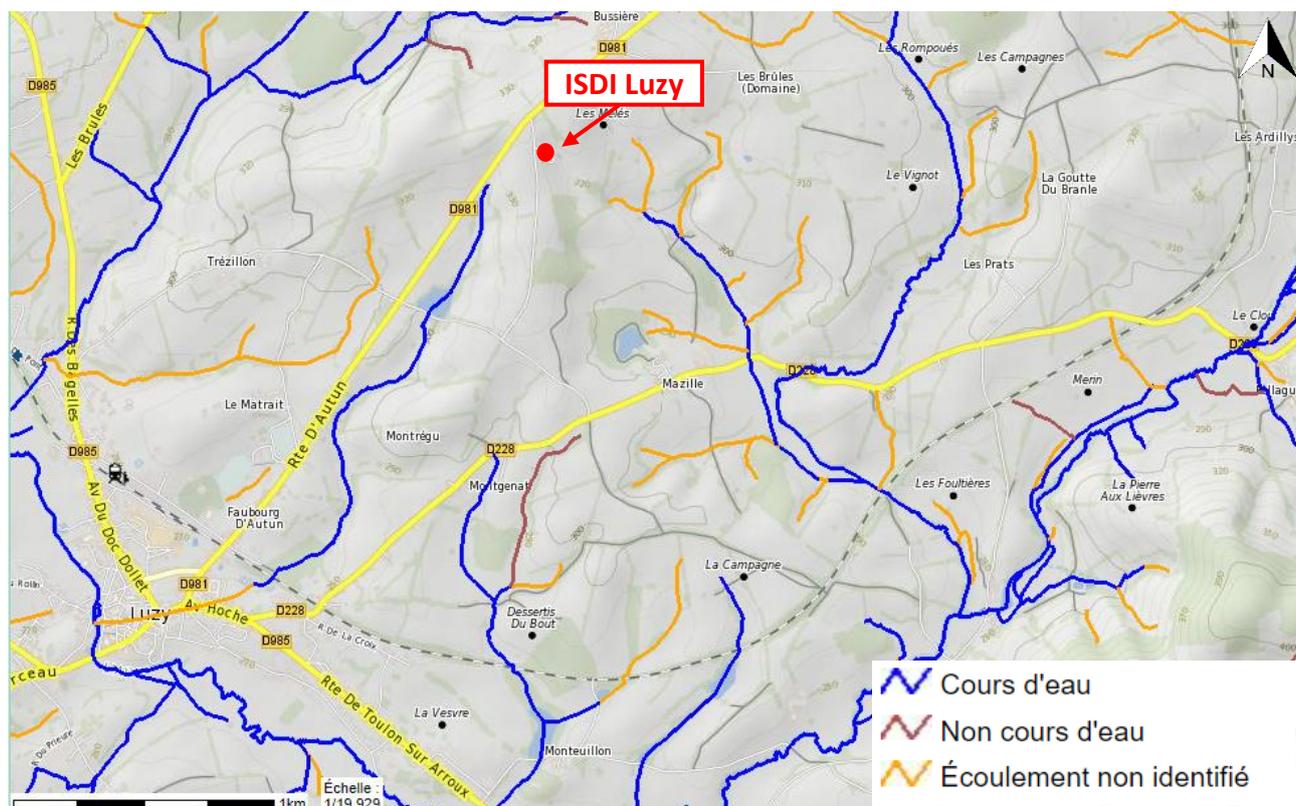


Figure 12 : Localisation du site par rapport au réseau hydrographique

<sup>13</sup> Source : Etude préalable à la réhabilitation de la décharge réalisée par GESTER en 2003, Rapport du laboratoire régional de l'Équipement d'Autun du 10/07/1981 – Annexe 4

<sup>14</sup> [http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1107/Carto\\_cours\\_eau\\_v2.map](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1107/Carto_cours_eau_v2.map)

## VI.3.2 - Hydrométrie

(Source : banque Hydro<sup>15</sup>)

Les données hydrométriques de l'Alène sont disponibles dans la base de données de la Banque Hydro<sup>16</sup> (Tableau 9). L'Alène est suivie à Cercy-La-Tour.

Tableau 9 : Données hydrométriques de l'Alène (Station : K1753110 à Cercy-La-Tour)

Station	Altitude de la station	Surface du bassin versant en km <sup>2</sup>	Module	Débit d'étiage de référence (QMNA 5)
			m3/s	m3/s
L'Alène à Cercy-la-Tour (1972-2021)	203 m	338 km <sup>2</sup>	4.41 [4.090 ; 4.740]	0.283 [0.221 ; 0.345]

## VI.3.3 - Qualité des eaux de surface

### A. Objectif de qualité

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 réoriente la politique de l'eau vers des obligations de résultats, avec en particulier une redéfinition des objectifs de qualité en 2009 et l'atteinte d'un "bon état chimique et écologique" pour les eaux superficielles.

L'état chimique est évalué à partir des normes de qualité environnementale (NQE) qui fixent des seuils à ne pas dépasser. Les paramètres pris en compte sont les 8 substances dangereuses et les 33 substances prioritaires des annexes X et XI de la DCE.

L'état écologique comprend 5 classes de très bon à très mauvais. Il prend en compte 2 éléments de qualité biologique, liés à la faune et à la flore, sous-tendus par des paramètres physico-chimiques et morphologiques.

Au regard de la DCE, les eaux de surfaces atteignent le bon état quand leurs états écologiques et chimiques sont au minimum bons.

**L'objectif de bon état de l'Alène (FRGR0215) est fixé à l'échéance 2021.**

*Remarque : le choix d'un report de délai ou d'un objectif moins strict est motivé, conformément à la directive cadre sur l'eau, par les conditions naturelles (CN), la faisabilité technique (FT), ou les coûts disproportionnés (CD).*

**Concernant l'Alène, un report est prévu pour 2021 du fait de la Faisabilité Technique.**

<sup>15</sup> [www.hydro.eaufrance.fr](http://www.hydro.eaufrance.fr)

<sup>16</sup> <http://www.hydro.eaufrance.fr/>

## B. Qualité observée<sup>17</sup>

La qualité de l'Alène est suivie au niveau de la station de Cercy-la-Tour (code station K1753110) localisée en aval de l'installation.

L'état chimique de cette station a été synthétisé par le Conseil Général de la Nièvre en 2012.

Tableau 10 : Qualité Physico-Chimique de l'Alène (2012)

### QUALITE PHYSICO-CHIMIQUES 2012

Paramètres par éléments de qualité	Résultats physico-chimiques 2012 - ALENE à Cercy La Tour - 04023640						
	Date	26/03/2012	24/05/2012	18/06/2012	16/07/2012	10/09/2012	11/12/2012
	Heure	14:00	15:00	14:30	14:40	13:30	15:05
	Unité						
<b>Bilan de l'Oxygène</b>							
Oxygène dissous	mg O2/L	13,4	9,1	8,4	9,1	8,2	12,7
Taux de saturation en O2 dissous	%	126	95	92	96	90	99
DBO5	mg O2/L	3	<3	<3	<3	<3	<3
Carbone Organique Dissous	mg C/L	4,6	8	5	8,7	4	4,7
<b>Température</b>							
Eaux cyprinicoles ou salmonicoles	° C	12,1	16,6	19	17,7	18,4	4,5
<b>Nutriments</b>							
PO4 (3-)	mg PO4/L	<0,05	0,13	<0,05	0,2	0,21	0,07
Phosphore total	mg P/L	0,07	0,15	0,14	0,14	0,08	0,1
NH4+	mg NH4/L	<0,05	0,09	<0,05	0,09	0,05	0,04
NO2-	mg NO2/L	0,03	0,04	0,03	0,02	0,04	0,03
NO3-	mg NO3/L	3,8	4,2	4,5	3,3	3,7	11,1
<b>Acidification</b>							
pH	u.pH	7,7	7,2	7,1	7,1	7	7,4
<b>Autres éléments</b>							
<b>Minéralisation</b>							
Conductivité	µS/cm	107	93	116	123	165	104
<b>Particules en suspension</b>							
MES	mg/L	4,4	43	14	12	6,4	38
Turbidité	NTU	4	36	12	11	5,6	24
NKj	mg N/L	0,6	2,8	0,6	0,9	0,5	0,4
<b>Autres éléments</b>							
Echelle	m	0,19	0,6	0,21	0,23	0,03	0,7
Débit estimé (DIREN)	m3/s						
Précipitations jour prélèvement	mm	0	0,2	0	0	0	0
Précipitations décade	mm	14,6	55,3	52	37,9	0	62,9
Pression atmosphérique	Mb	1004	997	996	1005	993	1002
Température de l'air	° C	23,6	31,4	25,2	26,2	28,8	2

### COMMENTAIRE

L'Alène présente une bonne oxygénation. Elle semble perturbée par des pollutions organiques. Comme en 2011, des rejets domestiques ou effluents d'élevage peuvent être mis en cause.

A noter l'absence de pollutions phosphorées observées en 2011.

Ce cours d'eau est classé « réservoir biologique ». Sa qualité ne doit pas se dégrader.

Classe de qualité
Très bonne
Bonne
Moyenne
Médiocre
Mauvaise

L'Alène est un cours d'eau de 2<sup>de</sup> catégorie piscicole. **Sa qualité est considérée comme bonne et apte à tous les usages.** Son principal affluent (rive gauche) La Roche est en 1<sup>ère</sup> catégorie.

<sup>17</sup> L'Alène à Cercy-la-Tour, mesure de la qualité des eaux superficielles élaborée par le réseau départemental en 2012- Conseil général de la Nièvre

### VI.3.1 - Analyses sur la qualité du ruisseau

#### Analyses 2002

Dans le cadre du réaménagement de l'ancienne décharge des analyses ont été menées sur ruisseau situé à l'aval du site.

Les résultats de ces analyses sont présentés dans le tableau suivant :

**Tableau 11 : Qualité physico-chimique du ruisseau situé à 100 m du site**

	Avril 2002		Déc. 2002	Valeurs seuils*	VCI <sub>usage sensible</sub>
	ruisseau Est dit ruisseau amont	Résurgence Considérée aussi comme le ruisseau aval	Jus de décharge		
pH	6,8	6,7	6,3	./.	./.
conductivité	131 µS/cm	1692 µS/cm	1 592 µS/l	./.	1000 µS/cm
matières en suspension	379 mg/l	49 mg/l	/	100 mg/l	/
O <sub>2</sub> dissous	5,16 mgO <sub>2</sub> /l	< 0,5 mgO <sub>2</sub> /l	3,43 mgO <sub>2</sub> /l	./.	./.
DCO	195 mgO <sub>2</sub> /l	123 mgO <sub>2</sub> /l	76 mgO <sub>2</sub> /l	300 mg/l	./.
DBO <sub>5</sub>	4,3 mgO <sub>2</sub> /l	< 3 mgO <sub>2</sub> /l	14 mgO <sub>2</sub> /l	100 mg/l	./.
HCT	0,08 mg/l	0,07 mg/l	< 0.05 mg/l	10 mg/l	0,01 mg/l
fluorures	< 0,5 mg/l	< 0,5 mg/l	/	15 mg/l	1,5 mg/l
chlorures	7,47 mg/l	113 mg/l	135 mg/l	./.	200 mg/l
sulfates	6,98 mg/l	26,5 mg/l	64,2 mg/l	./.	250 mg/l
azote Kjeldahl	7,5 mgN/l	47,2 mgN/l	/	./.	./.
cyanures totaux	< 10 µg/l	< 10 µg/l	< 10 µg/l	CNlibres < 0,1 mg/l	0,050 mg/l
indice phénol	< 0,025 mg/l	< 0,025 mg/l	0,022 mg/l	0,1 mg/l	./.
arsenic	< 0,05 mg/l	< 0,05 mg/l	0,22 mg/l	0,1 mg/l	0,05 mg/l
cadmium	< 0,025 mg/l	< 0,025 mg/l	< 0,025 mg/l	0,2 mg/l	0,005 mg/l
chrome	< 0,05 mg/l	< 0,05 mg/l	< 0,05 mg/l	0,1 mg/l	0,05 mg/l
cuiivre	< 0,05 mg/l	< 0,05 mg/l	0,09 mg/l	./.	1 mg/l
nickel	< 0,05 mg/l	< 0,05 mg/l	< 0,05 mg/l	./.	0,05 mg/l
plomb	< 0,05 mg/l	< 0,05 mg/l	<b>0,21 mg/l</b>	0,5 mg/l	0,05 mg/l
zinc	< 0,05 mg/l	< 0,05 mg/l	0,32 mg/l	./.	5 mg/l
mercure	< 0,5 µg/l	< 0,5 µg/l	/	0,05 mg/l	0,001 mg/l
fer	2,26 mg/l	124 mg/l	49,4 mg/l	./.	./.

\* Ces valeurs correspondent aux valeurs seuils de rejet des effluents liquides de décharge dans le milieu naturel fixées par l'Arrêté du 09/09/97 modifié par l'Arrêté du 31/12/01. (Cf. annexe 3.7).

Au vu des résultats présentés dans le tableau ci-dessus, les eaux du ru situé à 100m à l'aval de l'ISDI présentent des valeurs en deçà des limites pour un usage sensible.

Les paramètres HCT (7x supérieur à la VCI), cadmium (5x supérieur à la VCI) et la conductivité (1.7x supérieur à la VCI) présentent des valeurs supérieures à la VCI : cela s'explique par la présence de la décharge en amont.

Réponse à la demande de complément n°8 du courrier de la DREAL du 06/07/2017

A la suite du premier dépôt du dossier de demande d'Enregistrement en 2016, la DREAL a sollicité en complément de nouvelles analyses sur le ruisseau pré-cité.

L'intégralité de l'étude menée par Tauw est présentée en annexe (*Annexe 8*) et ses principaux résultats sont détaillés ci-après :

Plusieurs prélèvements d'eau de surface ont été réalisés, la localisation des points de prélèvement est représentée sur la figure suivante :

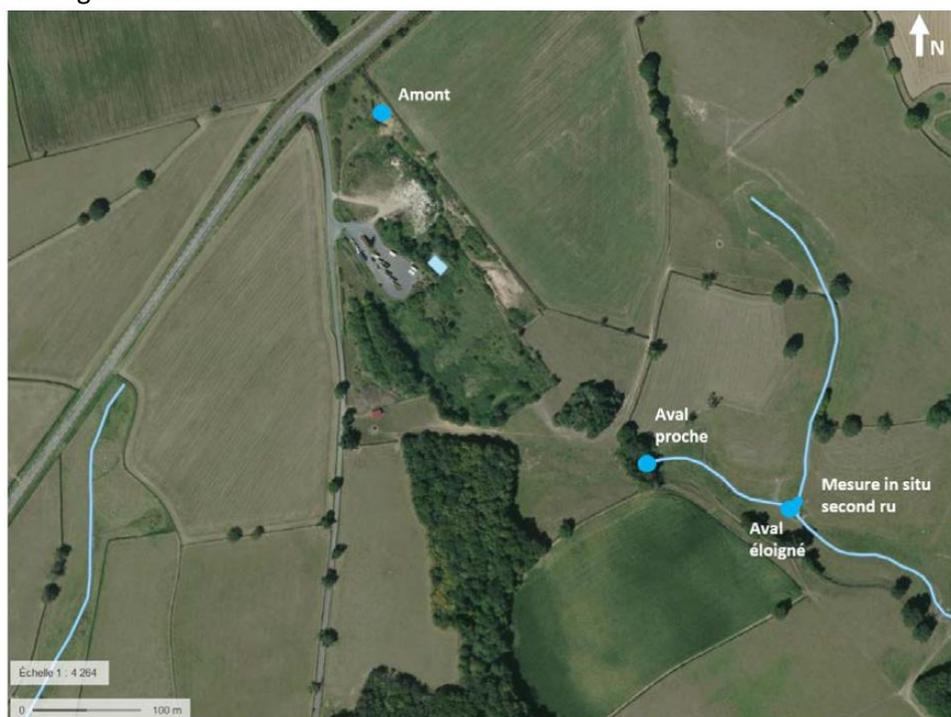


Figure 13 : Localisation des points de prélèvement pour l'analyse des eaux de surface (Figure extraite du rapport de Tauw – Annexe 8)

La stratégie a consisté en des prélèvements des eaux de surface en un point en amont de l'ISDI et en aval de celle-ci en deux points. En amont, le point de prélèvement se trouve au droit d'une zone humide créée à partir d'une dépression artificielle dans les arènes granitiques laissant affleurer le toit de la nappe s'écoulant dans les lithologies de surface perméables.

Le point de prélèvement aval proche correspond à la résurgence, déjà prélevé par GESTER en 2002 lors de l'étude de réhabilitation de l'ancienne décharge communale. Ce point de prélèvement est le point le plus proche en aval de l'ISDI, cependant, il faut rappeler que l'ancienne décharge se trouve également en aval de ce point et peut toujours avoir une influence sur la qualité des eaux au niveau de la résurgence.

Le point de prélèvement aval éloigné se trouve au droit du ru peu avant sa confluence avec un autre ru se trouvant au Nord et qui ne semble pas connecté hydrauliquement avec la décharge en amont. Ce point indiquera la qualité des eaux de surface avant jonction avec un second cours d'eau.

**Les résultats d'analyses sur les points Amont et Aval éloigné révèlent l'absence de concentration anormale en polluants organiques et minéraux. Les concentrations en métaux et en hydrocarbures (HCT, HAP, BTEX) sont toutes inférieures aux limites de quantifications du laboratoire.** Les paramètres physico-chimiques analysés par le laboratoire sont similaires entre les deux points de prélèvement avec un dépassement des limites et références de qualité retenues pour les nitrates, en cohérence néanmoins avec le contexte agricole du secteur d'étude.

Les résultats d'analyses au droit de la résurgence située en aval de l'ISDI mais également en aval de l'ancienne décharge communale révèlent :

- Un dépassement de la limite de qualité en ammonium et en DCO ;
- Des concentrations en sulfates, chlorures et phosphores plus importantes qu'en amont ;
- La présence en concentrations traces (proche de la limite de quantification) pour les cyanures totaux, le bore, l'acénaphène et le fluorène.

Les indices organoleptiques de terrain laissent supposés le relargage de polluants hydrocarbonés au niveau de la résurgence. Cependant, aucun polluant hydrocarboné n'a été détecté par le laboratoire hormis quelques concentrations traces en acénaphène et fluorène. La contradiction entre les résultats d'analyses et les indices organoleptiques de terrain peut être expliquée par la forte pluviométrie des jours précédents l'intervention, qui a permis un lessivage des substances présentes dans le massif vers l'exutoire (résurgence). Pour rappel, le prélèvement a été réalisé dans un flux continu d'écoulement d'eau et les traces d'irisation ont été observés dans les eaux stagnantes à proximité du point de prélèvement.

La présence de ces polluants organiques et minéraux au niveau de la résurgence est révélateur d'un impact anthropique sur la qualité des eaux de surface. **Certains traceurs caractéristiques d'une décharge d'ordures ménagères sont présents dans les eaux de la résurgence à savoir l'ammonium, les sulfates, les chlorures et le bore. Les concentrations mesurées en polluants organiques et minéraux lors de cette campagne de mars 2020 sont toutes inférieures à celles mesurées lors de la campagne de GESTER en avril 2002. Ainsi, les résultats d'analyses montrent l'atténuation de l'impact de l'ancienne décharge communale sur la qualité des eaux de la résurgence.**

**Il semble donc que l'ISDI n'a pas d'impact perceptible sur la qualité des eaux de surface en comparaison de l'impact de l'ancienne décharge communale.**

### VI.3.2 - Risques d'inondation

La commune de Luzy est couverte par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la rivière Alène. Le PPRI de l'Alène a été approuvé le 10/04/2015.

Le site de l'ISDI est situé en dehors de toute zone identifiée comme inondable (*Figure 14*)



*Figure 14 : Situation du site par rapport aux zones règlementées du PPRI de l'Alène*

## VI.4 - LES VENTS

Les données proviennent de la station de Saint-Yan (71) (période d'observation 1991 – 2010).



# NORMALES DE ROSE DE VENT

Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Période 1991-2010

142261

STYAN (71)

Indicatif : 71491001, alt : 242 m., lat : 46°24'30"N, lon : 04°00'54"E

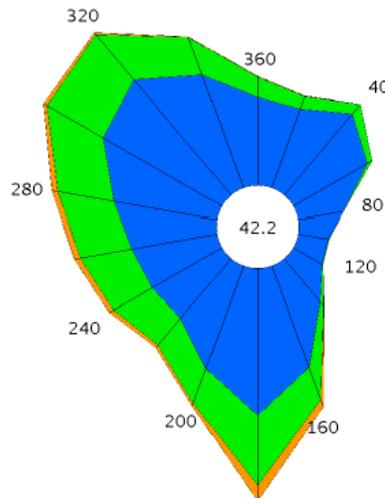
Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de répartition

Nombre de cas étudiés : 58440

Manquants : 104



Dir.	[ 1.5;4.5 [	[ 4.5;8.0 [	> 8.0 m/s	Total
20	2.2	0.3	+	2.5
40	2.7	0.3	0.0	3.0
60	2.2	0.1	0.0	2.3
80	1.2	0.0	0.0	1.2
100	0.8	+	0.0	0.8
120	0.9	+	0.0	0.9
140	1.4	0.1	+	1.6
160	2.8	0.9	0.2	3.9
180	3.8	1.8	0.4	6.0
200	2.8	0.9	+	3.8
220	2.0	0.9	+	3.0
240	2.0	1.1	0.1	3.3
260	2.2	1.3	0.2	3.7
280	2.7	1.5	0.2	4.3
300	3.5	1.7	0.1	5.3
320	3.9	1.5	+	5.4
340	3.1	1.0	+	4.1
360	2.3	0.5	+	2.8
Total	42.3	14.1	1.4	57.8
[ 0;1.5 [				42.2

Groupes de vitesses (m/s)



Pourcentage par direction



Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord  
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

Page 1/1

Edité le : 25/03/2016 dans l'état de la base

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Météo-France  
73 avenue de Paris 94165 SAINT MANDE  
Tél. : 0 890 71 14 15 – Email : contactmail@meteo.fr

Figure 15 : Rose des vents

## VI.5 - MILIEUX NATURELS

### VI.5.1 - Inventaires patrimoniaux et protections réglementaires

Réponse à la demande de complément n°3 du courrier de la DREAL du 06/07/2017

D'après la base de données de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté<sup>18</sup>, le site est situé au sein des zones d'intérêt écologique suivantes :

Zones protégées	Numéro	Nom
Natura 2000 – Directive Habitat	FR2601015	Bocage, Forêts et milieux humides du Sud Morvan
ZNIEFF II	n°260014856	Bas Morvan Sud-Ouest
Parc Naturel Régional	FR8000025	Morvan

Le site est également situé à proximité des zones d'intérêt écologique suivantes :

Zones protégées	Numéro	Nom	Distance
ZNIEFF I	n°260030299	Bocage et ruisseaux de Savigny à Luzy et Issy-L'évêque	2,3 km

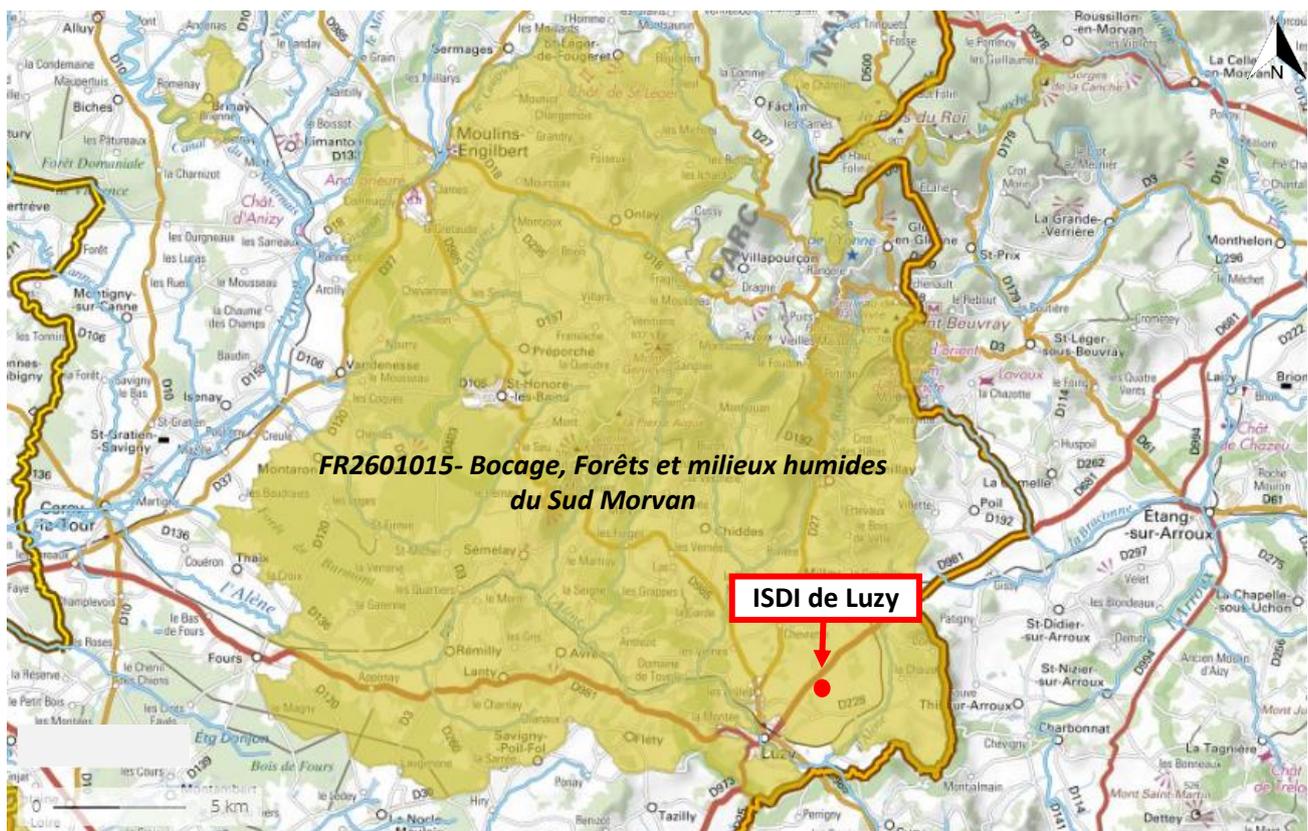


Figure 16 : Situation du site par rapport à la Zone Natura 2000 - FR2601015 - Bocage, Forêt et milieux humides du Sud Morvan

<sup>18</sup> <https://cartes.ternum-bfc.fr/>

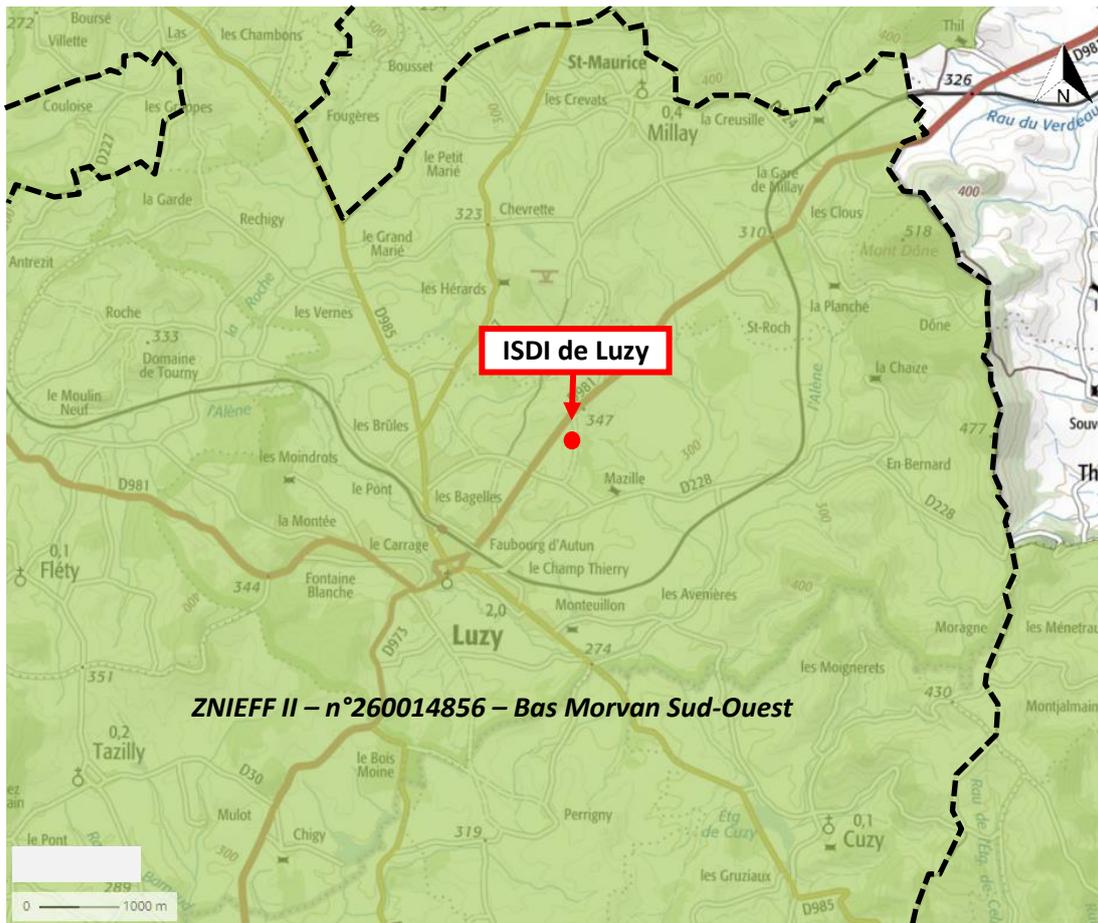


Figure 17 : Situation du site par rapport à la ZNIEFF II n°260014856 – Bas Morvan Sud-Ouest

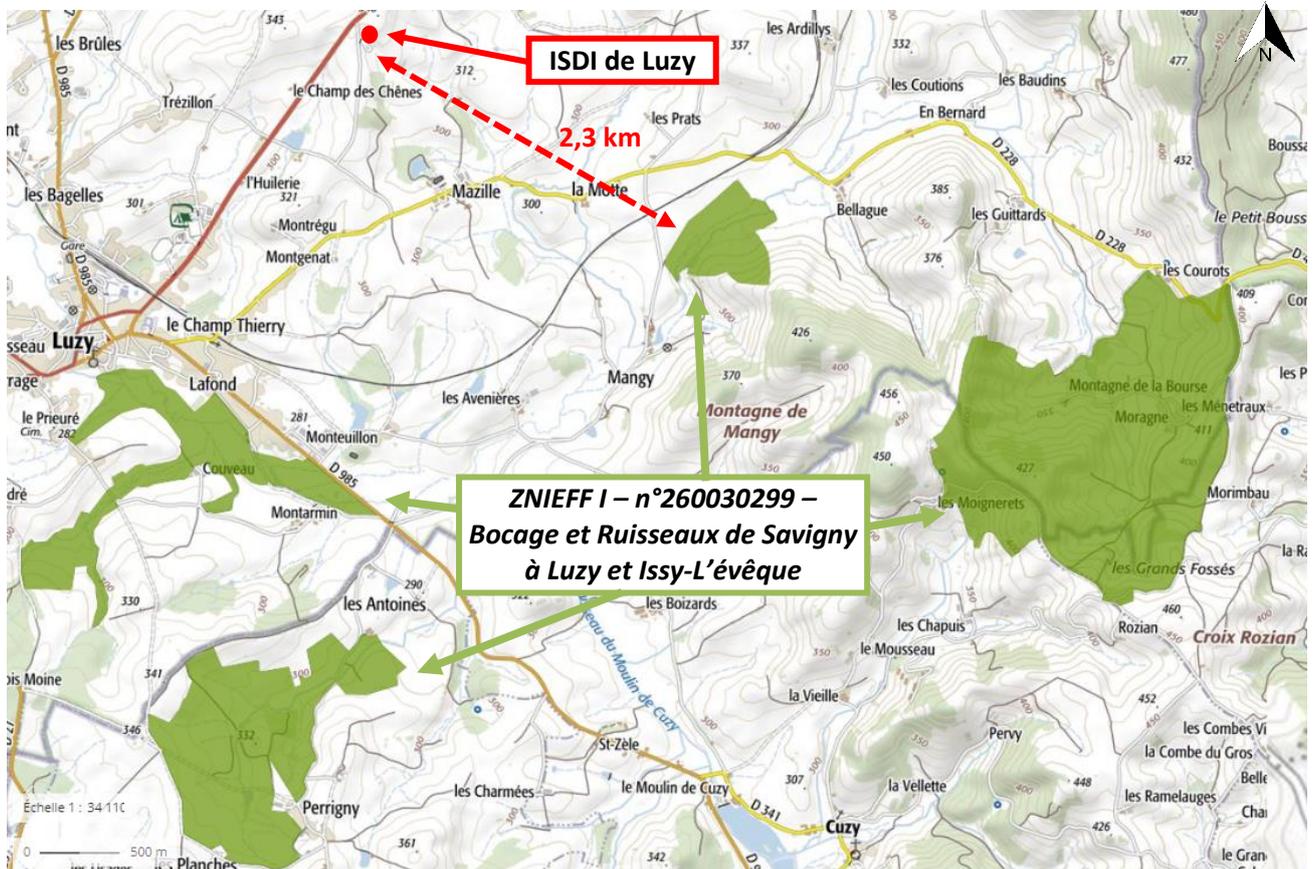


Figure 18 : Situation du site par rapport aux ZNIEFF de type I

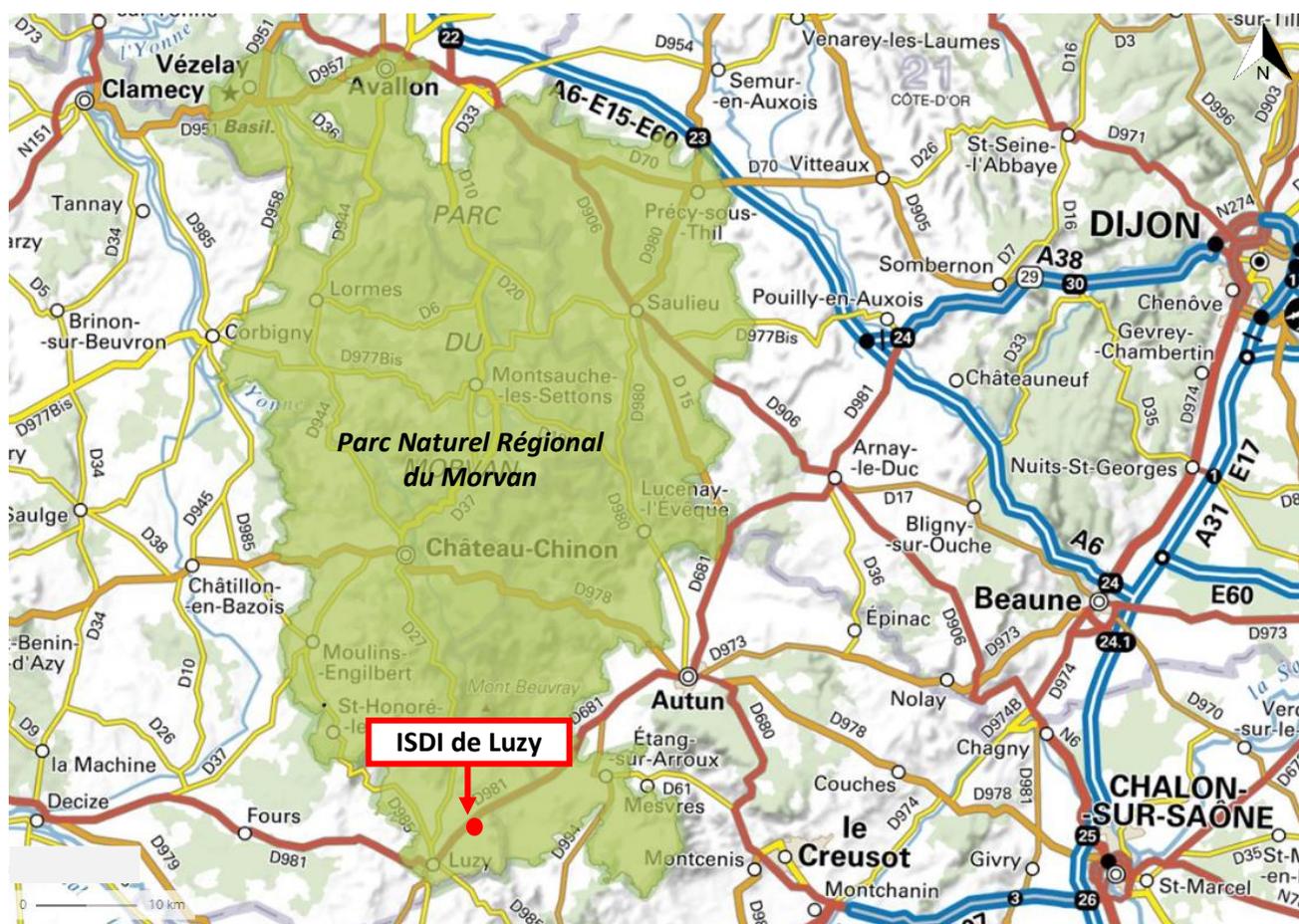


Figure 19 : Situation du site par rapport au Parc Naturel Régional du Morvan

### FR2601015 – Bocages, forêts et milieux humides du Sud Morvan

L'ISDI est localisée au sein d'un périmètre couvert par le réseau Natura 2000. Le site référencé Natura 2000 (au titre de la Directive Habitat) concerné est la zone FR 2601015 « Bocages, forêts et milieux humides du Sud Morvan ».

Ce site s'étend sur 50 248 ha.

Sur les parties sud et ouest du site, les collines sont peu marquées et couvertes par des massifs forestiers étendus alternant avec des prés bocagers. Au nord et à l'est la prairie bocagère domine le paysage et les boisements sont surtout localisés sur les sommets des buttes granitiques et sur les versants des vallées. Un dense chevelu de rivières et de ruisseaux alimenté par un réseau de petites zones humides (mouilles, suintements) structure ce site.

Les paysages variés constituent des zones de reproduction, d'alimentation pour un grand nombre d'espèces de faune inféodée aux zones aquatiques (amphibiens, invertébrés, poissons).

Le site présente une forte population de Sonneurs à ventre jaune puisque 12% des données d'observation et 11% des stations issues de la Bourgogne Base Fauna (octobre 2006) proviennent de cette zone, ce qui justifie le fort intérêt de ce site pour la conservation de cette espèce en Bourgogne. Le bocage et les forêts présentent en effet un maillage dense de sites favorables à la reproduction du crapaud Sonneur à ventre jaune et à l'Agrion orné.

Les boisements de Frênes et d'Aulnes de bords des cours d'eau associé aux végétations immergées forment un ensemble de milieux d'intérêt européen favorables aux espèces vivant dans le lit des cours d'eau. Les massifs boisés d'intérêt européen de type chênaie-charmaie et hêtraie-chênaie et leurs annexes humides (suintements, ornières) constituent également un habitat favorable au crapaud Sonneur à ventre jaune et à plusieurs espèces de Chiroptères.

Les principales menaces vis-à-vis de ces milieux sont :

- La mise en culture
- L'élimination des haies et bosquets
- Le comblement des fossés, digues, mares et étangs
- Captage des eaux de surface
- L'utilisation de biocides

Conformément à l'alinéa 29 de l'article R414-19 du livre IV du Code de l'Environnement, le site étant localisé au sein d'un périmètre Natura 2000, il est nécessaire de conduire une évaluation d'incidence de l'activité sur le réseau Natura.

Une étude Natura 2000 été réalisée en 2018 par Faune Flore Environnement. L'intégralité de cette étude est jointe en annexe (*Annexe 3*) et ses principales conclusions sont décrites dans le Chap. VII.3 -

#### **ZNIEFF de type II n°260014856 – Bas Morvan Sud-Ouest**

---

Le territoire, qui s'étend de la Loire au sud-ouest au pied des collines du Morvan, est positionné sur les terrains cristallins et volcaniques (au niveau du Signal de Mont) appartenant au Bas-Morvan sud. Il comprend des collines dominées par des prairies bocagères, associées à des boisements et localement à quelques étangs. L'ensemble est drainé par un dense chevelu de cours d'eau.

Ce site est d'intérêt régional pour ses forêts, ses prairies bocagères, ses étangs, ses tourbières et ses cours d'eau, avec la faune et la flore associées.

Ce patrimoine dépend :

- D'un élevage extensif respectueux des milieux prairiaux, des cours et plans d'eau, et des zones humides,
- D'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes (clairières, layons, cours d'eau, coupes),
- D'une gestion douce des plans d'eau, respectueuse des herbiers aquatiques et des ceintures de végétation, privilégiant notamment des berges sans enrochements ainsi qu'une limitation des engrais.

#### **ZNIEFF de type I n°260030299 – BOCAGE ET RUISSEAUX DE Savigny à Luzy et Issy-L'Evêque**

---

Au cœur du Bas-Morvan méridional, le territoire compte cinq entités de prairies bocagères parcourues par des ruisselets, ainsi que deux portions de la vallée de l'Alène, avec des prairies humides et des marais.

Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats humides, avec leur faune et leur flore.

Le site comprend un ensemble de sources et de ruisselets qui accueillent le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), crapaud d'intérêt européen.

Ces milieux recèlent également plusieurs espèces végétales déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF. Notamment, la Renoncule lierre, la Potentielle des marais ou encore le Trèfle d'eau.

Ce patrimoine dépend d'un élevage extensif respectueux des milieux prairiaux, des cours d'eau, des zones humides et des haies

### VI.6.1 - Contexte paysager

(Source : Atlas des paysages de la Nièvre, DREAL Bourgogne)

La commune de Luzy appartient au paysage des bocages bas associés aux bois et elle est concernée par les deux entités paysagères suivantes :

- Les collines d'Issy l'Evêque,
- Pays de Luzy.

L'ISDI est localisé sur les collines d'Issy l'Evêque. Il s'agit d'un paysage collinaire composé de roches cristallines plus ou moins dures et parcouru de nombreuses rivières. Un réseau de haies basses constitue les bocages caractéristiques de ce paysage. Dans le secteur de l'installation, le relief s'accroît et les haies deviennent plus nombreuses, ainsi que la végétation haute qui apporte à l'ensemble de ce paysage un aspect jardiné et agréable.

### VI.6.2 - Sites remarquables

(Source : application Carmen de la base de données DREAL Bourgogne<sup>19</sup>)

Aucun site inscrit ou classé n'est recensé sur la commune de Luzy.

Les sites les plus proches (7.3km de distance avec l'ISDI) sont localisés sur la commune de Larochemillay :

- site inscrit de la Chapelle Saint-Gengoult,
- site inscrit du Château de la Roche.

Par ailleurs, aucune Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du patrimoine (AMVAP) n'a été identifiée dans le secteur de l'ISDI.

L'activité de stockage n'est pas perceptible depuis ces deux sites inscrits et depuis la ville de Larochemillay localisée à plus de 7 km. L'éloignement, le relief légèrement vallonné, la végétation empêchent en effet toute vue directe, même éloignée, sur le site.

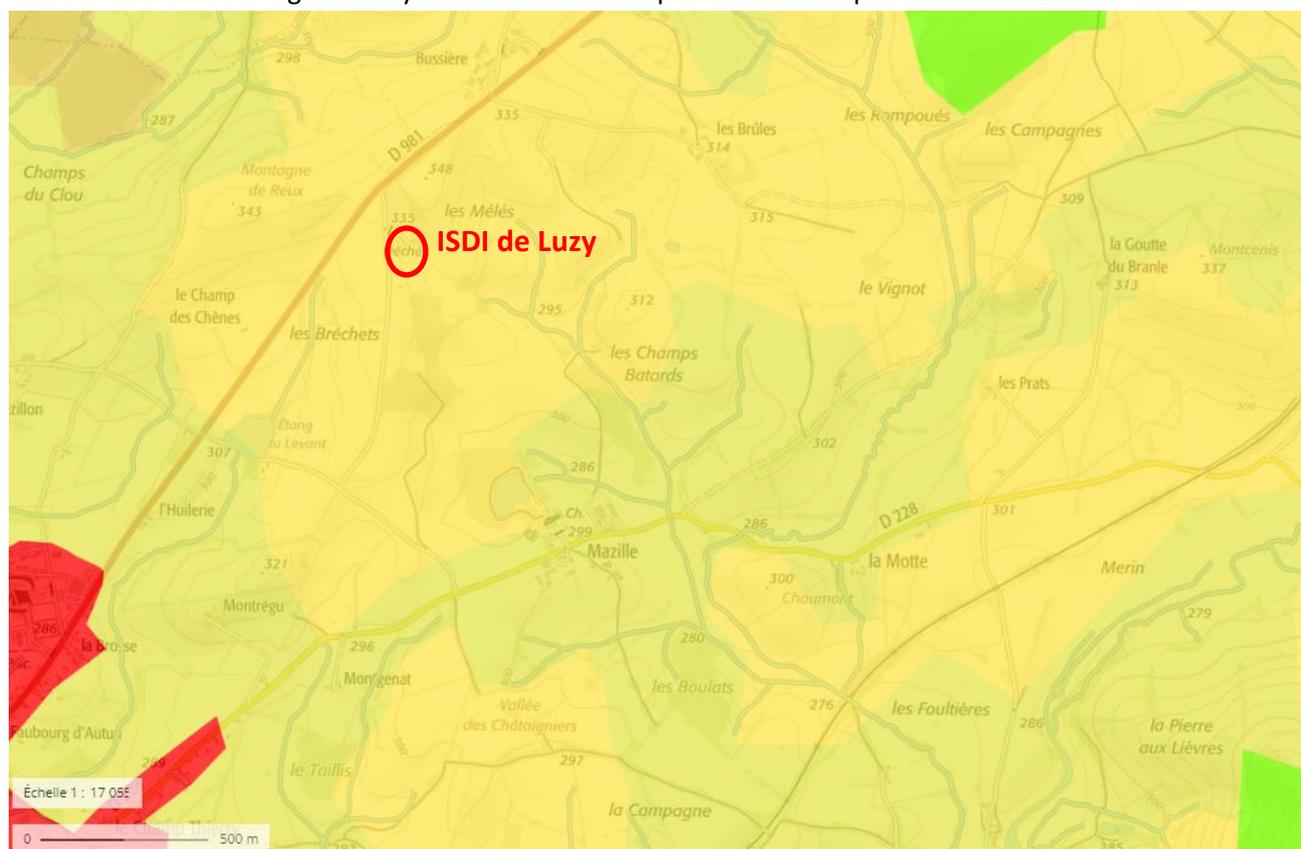
<sup>19</sup> <http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr>

## VI.6.3 - Occupation du sol

(Source : ifen<sup>20</sup>)

L'occupation du sol dans le secteur d'étude a été étudiée dans le cadre du programme Corine Land Cover (C.L.C., base européenne de données géographiques). Cet inventaire biophysique de l'occupation des terres fournit une information géographique de référence.

La carte de l'occupation du sol connue reportée en page suivante montre que le site de l'ISDI est enclavé dans un secteur à vocation agricole : systèmes culturaux et parcellaires complexes codifiés 242.



1 Territoires artificialisés	2 Territoires agricoles	3 Forêts et milieux semi-naturels
<b>11 Zones urbanisées</b>	<b>21 Terres arables</b>	<b>31 Forêts</b>
111 Tissu urbain continu	211 Terres arables hors périmètres d'irrigation	311 Forêts de feuillus
112 Tissu urbain discontinu	212 Périmètres irrigués en permanence	312 Forêts de conifères
<b>12 Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication</b>	213 Rizières	313 Forêts mélangées
121 Zones industrielles et commerciales	<b>22 Cultures permanentes</b>	<b>32 Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée</b>
122 Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	221 Vignobles	321 Pelouses et pâturages naturels
123 Zones portuaires	222 Vergers et petits fruits	322 Landes et broussailles
124 Aéroports	223 Oliveraies	323 Végétation sclérophylle
<b>13 Mines, décharges et chantiers</b>	<b>23 Prairies</b>	324 Forêt et végétation arbustive en mutation
131 Extraction de matériaux	231 Prairies	<b>33 Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation</b>
132 Décharges	<b>24 Zones agricoles hétérogènes</b>	331 Plages, dunes et sable
133 Chantiers	241 Cultures annuelles associées aux cultures permanentes	332 Roches nues
<b>14 Espaces verts artificialisés, non agricoles</b>	242 <b>Systèmes culturaux et parcellaires complexes</b>	333 Végétation clairsemée
141 Espaces verts urbains	243 Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	334 Zones incendiées
142 Equipements sportifs et de loisirs	244 Territoires agro-forestiers	335 Glaciers et neiges éternelles

Figure 20 : Occupation des sols selon Corine Land Cover (2018)

<sup>20</sup> <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr>

## VI.6.4 - Perception du site

Le site n'est visible que depuis le chemin communal joignant la RD 981 et le lieu-dit Mazille :



Figure 23 : Localisation des prises de vue - Perception du site



Figure 21 : Vue depuis le chemin communal - Vue n°1



Figure 22 : Vue depuis le portail d'accès donnant sur le chemin communal – Vue n°2



*Figure 24 : Vue depuis l'habitation la plus proche au Nord - Vue n°3*



*Figure 25 : Vue depuis l'habitation la plus proche au Nord - Vue n°4*

### VI.7.1 - Voisinage sensible

Il n'existe pas au sens de la réglementation française de voisinage sensible tels que des hôpitaux, des écoles, etc. à proximité du site.

Les habitations les plus proches sont localisées sur Bussière (lieu-dit de la commune de Luzy), situées à 330 m à vol d'oiseau au nord-est des limites de l'installation (Figure 26).



Figure 26 : Localisation du site par rapport au voisinage

## VI.7.2 - Sources sonores identifiées

L'ambiance sonore du secteur est inhérente au trafic routier sur la route départementale n°981. L'activité issue de l'ISDI et de la déchèterie de Luzy est perceptible mais n'est pas significative.

Des mesures de bruit ont été réalisées en dehors d'une période d'activité de l'ISDI afin de quantifier l'ambiance sonore au droit de la ZER (Zone à émergence réglementée) la plus proche de l'installation. Les résultats sont présentés ci-dessous<sup>21</sup> :

**Tableau 12 : Résultats des mesures de bruit résiduels**

Repère	Intitulé	L(A)eq	L50	Niveau de mesure retenu (L(A)eq ou L50)	Emergence admissible	Niveau maxi défini par l'Arrêté du 23 janvier 1997
ML 1	Limite de l'habitation la plus proche (ZER) de l'ISDI	65	46	L50	5	51

Cette ambiance reste relativement calme et respecte le niveau maximum défini par l'arrêté du 23 janvier 1997.

<sup>21</sup> Mesures de bruit – Annexe 5

## VI.8 - ELEMENTS HUMAINS

### VI.8.1 - Population et habitat

(Source : INSEE<sup>22</sup>)

La commune de Luzy présente une superficie de 41.7 km<sup>2</sup> pour une population de 1 982 habitants (population municipale en vigueur au 1er janvier 2018) soit une diminution de 2,5 % depuis 2008.

Le bâti est composé à 75.8% de résidences principales, 12.8 % de résidences secondaires et 11.5 % de logements vacants. 67.6% des ménages sont propriétaires de leur résidence principale.

### VI.8.2 - Données socio-économiques

Les actifs de Luzy représentent 70.3% de la population des 15-64 ans.

#### Activités agricoles

Luzy est une commune rurale dont le sol est occupé à 79% par des terres agricoles, 15% par des forêts et milieux semi-naturels, le reste (6%) sont des territoires artificialisés.

En 2010, la commune comptait 26 exploitations agricoles (recensement agricole AGRESTE 2010<sup>23</sup>).

La commune est comprise au sein :

- De la Zone d'Appellation d'Origine Contrôlée Bœuf de Charolles
- Et dans les Zones d'indication Géographique Protégée du Charolais de Bourgogne, de la Moutarde de Bourgogne, du Val de Loire et des Volailles de Bourgogne<sup>24</sup>.

### VI.8.3 - Tourisme

Luzy est une commune dynamique qui propose un panel d'activités variées comme en sport, où une vingtaine de discipline sont disponibles.

Elle forme, avec la ville de Saint-Honoré-les-Bains, l'un des pôles attractifs les plus importants en termes de tourisme et d'activités de loisirs du sud-est de la Nièvre

### VI.8.4 - Réseaux de communication

Les axes routiers dans le secteur de l'ISDI sont bien développés avec :

- la RD 981 de Luzy à Autun qui dessert le côté nord de la voie communale donnant sur l'ISDI et la déchèterie,
- la RD 228 de Luzy à Charbonnat qui dessert le côté sud de la voie communale donnant sur l'ISDI.

**Tableau 13 : Comptages routiers réalisés en 2018 (Conseil Général de la Nièvre)**

Axe	Année	Véhicules légers (MJ)	Poids lourds (MJ)	Total (MJ)
D 981 entre le site et Autun	2018	1 927	302 (13.56 %)	2 229
D 985 entre le site et Saint-Honoré-les-Bains	2018	1832	91 (4.77%)	1 923
D 973 entre le site et Bourbon-Lancy	2018	1236	150 (10.8%)	1 386
D 985 entre le site et Toulon-sur-Arroux	2018	941	105 (10.06%)	1 046

(MJ : Moyenne Journalière établie sur la base d'une mesure réalisée sur un mois complet pour les comptages périodiques)

<sup>22</sup> <http://www.statistiques-locales.insee.fr>

<sup>23</sup> <http://www.agreste.agriculture.gouv.fr>

<sup>24</sup> <https://www.inao.gouv.fr/>

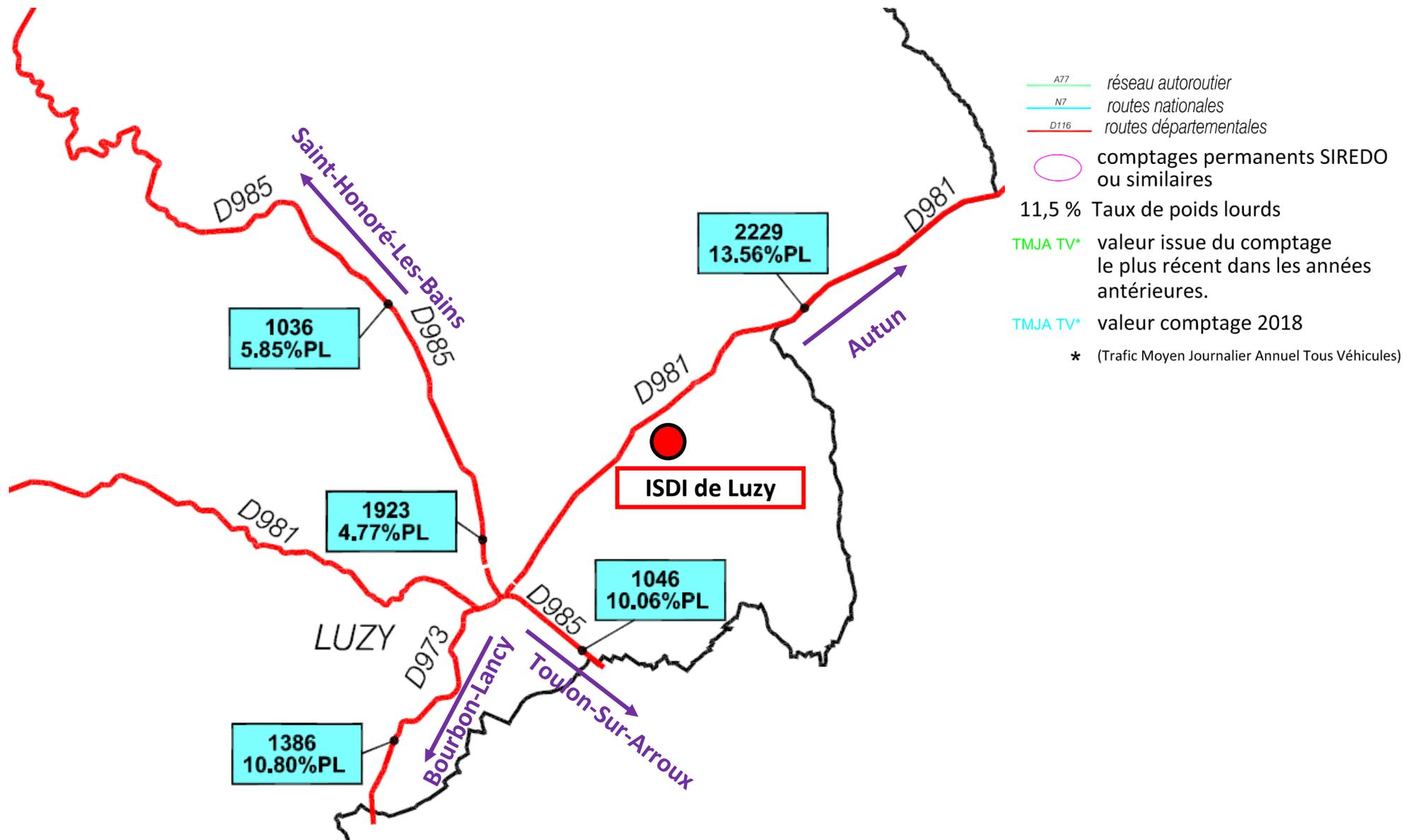


Figure 27 : Extrait carte des comptages routiers sur les routes départementales - Année 2018 - Conseil Général 58

## VII - EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET MESURES

### VII.1 - IMPACTS SUR LES SOLS

#### Stabilité des sols :

La stabilité des sols sera garantie grâce aux mesures suivantes :

- Mise en stock définitif de manière homogène (pas de zone de stockage composée d'un seul type de déchets)
- Déchets systématiquement talutés à leur mise en stock assurant la première étape de tassement des déchets et la stabilité du massif.

#### Qualité des sols et sous-sols :

L'étude Tauw menée en 2020 a révélé un sol de mauvaise qualité avec la présence de déchets non inertes. L'exploitant a depuis renforcé sa vigilance à ce sujet. Les déchets non inertes retrouvés sur le site sont systématiquement retirés et évacués vers les filières adaptées.

La qualité des sols et sous-sols sera préservée grâce à l'ensemble des conditions d'exploitation et mesures prises dans le cadre de la protection des milieux aquatiques superficiels et souterrains. Ces points sont détaillés au *chapitre VII.2* -.

### VII.2 - IMPACT SUR LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

#### Impact sur la ressource en eau

L'activité de stockage des déchets inertes n'est pas une activité consommatrice d'eau : il n'y aura aucun prélèvement dans les milieux hydriques superficiels ou souterrains.

Le site ne sera pas non plus relié au réseau d'alimentation en eau potable.

➔ **L'impact quantitatif du projet sur la ressource en eau sera nul.**

#### Gestion des eaux industrielles

L'exploitation de l'ISDI n'est pas une activité consommatrice d'eau et aucun process n'est mis en œuvre.

➔ **Il n'y aura pas de rejet d'effluent industriel.**

#### Gestion des eaux usées sanitaires

Le site ne sera pas équipé d'installation sanitaire.

➔ **Il n'y aura aucun rejet d'eau usée sanitaire dans le milieu naturel.**

#### Gestion des risques de pollutions accidentelles

L'intervention par campagne pour la mise en place des stériles dans la zone de stockage ne nécessitera ni la présence permanente d'un engin ni le stockage d'hydrocarbures.

Le tractopelle intervenant sur le site sera par ailleurs équipé d'un kit de secours du type boudin absorbant pour neutraliser les hydrocarbures en cas de fuite accidentelle du réservoir.

Par ailleurs, si le tractopelle doit rester plus d'une journée sur le site, une rétention mobile sera placée sous son réservoir pendant la fermeture de l'ISDI.

➔ **En fonctionnement normal de l'exploitation le risque de pollution par hydrocarbures sera très réduit.**

## Gestion des eaux pluviales

---

Les eaux souterraines alimentées par les eaux pluviales sont sensibles aux pollutions de surface. Toutefois, compte tenu de la nature inerte des déchets stockés sur le site, ils ne présenteront aucun risque de pollution des eaux souterraines. **En effet, par définition, les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique. Ils ne sont pas biodégradables et ne se détériorent pas au contact d'autres matières d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.**

L'étude Tauw menée en 2020 a par ailleurs montré que l'ISDI ne semble pas avoir d'impact perceptible sur la qualité des eaux.

Par ailleurs, il est rappelé que :

- Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable,
- Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbure sur le site
- Les conditions d'acceptation des déchets inertes fixées par *l'arrêté du 12/12/2014* seront respectées (cf chapitre V.3.1 -),
- Plusieurs contrôles visuels seront effectués sur les déchets (au moment de la collecte sur le site de la déchèterie, au déchargement sur l'ISDI et à la mise en stock définitif),
- Les éventuels refus de tri du type bois, métaux et déchets industriels non dangereux seront stockés à part, dans une petite benne, en attente d'évacuation vers des installations de traitement agréées.

## VII.3 - IMPACT SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE

Le site se situe dans la zone Natura 2000 FR2601015- Bocage, Forêts et milieux humides du Sud Morvan classée au titre de la Directive Habitat.

Conformément à l'article R414-19, 29° du code de l'environnement, le projet actuel étant soumis à enregistrement et se trouvant dans une zone Natura 2000, **il doit faire l'objet d'une évaluation d'incidence.**

**Une évaluation d'incidence Natura 2000 a été menée en 2018 par Faune Flore Environnement. Cette étude est jointe en annexe (Annexe 3) et ses principales conclusions sont détaillées ci-après :**

### ENJEUX IDENTIFIES DANS LE SECTEUR DU PROJET

Dans le cadre de cette étude, la définition du degré d'enjeu (**nul, non significatif, peu significatif, faible, modéré, fort**) pour chaque groupe d'espèce se basera sur l'analyse des statuts de protection et de conservation à différentes échelles géographiques.

### HABITATS

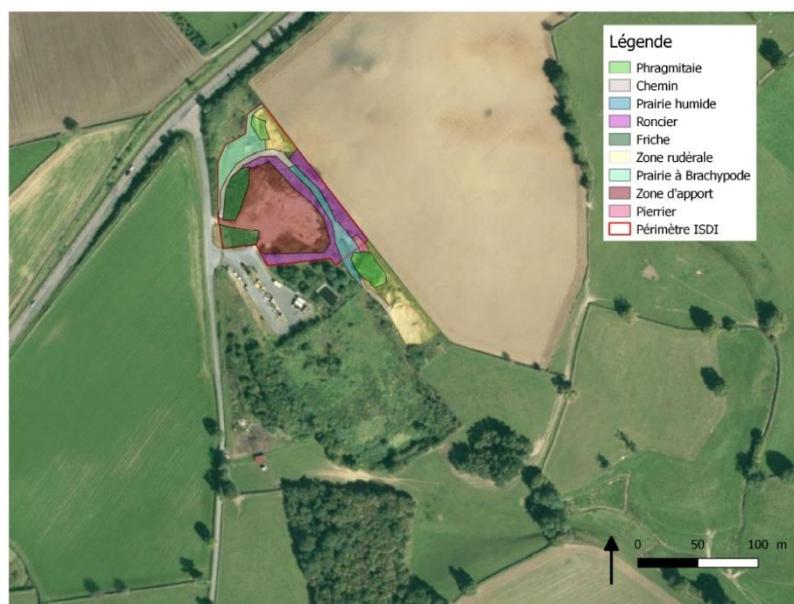
Les habitats répartis au sein de la zone d'étude sont diversifiés, avec entre autres une zone de dépôt de déchets, des milieux humides et végétations et espèces associées, et des habitats végétalisés en cours de fermeture (« Prairie humide » représenté sur la carte ci-après).

En 2014, lors de la première visite d'observation du site, l'habitat « prairie humide » était un chemin fréquemment emprunté par les engins agricoles, très peu végétalisé, et sur lequel quelques ornières en eau étaient présentes.

Sur ce chemin, au sein des ornières en eau, des crapauds Sonneur à ventre jaune (espèce protégée d'intérêt communautaire) avaient été observés.

De ce fait, et afin d'éviter tout écrasement des amphibiens avec la circulation des engins, les personnes intervenants sur le site ont cessé d'emprunter ce chemin.

Depuis lors, il n'y a plus eu de perturbations, la végétation s'y est fortement développée, les ornières ont disparu, de même que les crapauds Sonneur à ventre jaune qui les occupaient.



**Figure 28 : Répartition des habitats identifiés dans le secteur de l'ISDI (Source : Etude Faune Flore Environnement 2018)**

Les habitats présents au sein du périmètre stricte d'étude sont, selon la codification Corine Biotope :

**Tableau 14 : Habitats in situ selon Corine Biotope**

Code Corine Biotope	Intitulé
-	Chemin
-	Pierriers
-	Zone d'apport
31.831	Ronciers * Peupliers
37.25	Prairies humides de transition à hautes herbes
38.21	Prairie à Brachypode penné
53.111	Phragmitaie inondée
87.1	Terrain en friche
87.2	Zone rudérale

## Synthèse des enjeux :

### • A proximité du site :

En dehors des limites de site, se trouvent une petite zone humide caractérisées par la présence de Phragmitaie (Roselière composée de roseaux communs).

Cette zone humide située au Sud-Est du site présente un état de conservation jugé médiocre compte tenu du développement important de ligneux.

### • Au sein du périmètre du site :

– La « prairie humide de transition à hautes herbes » marque la fermeture progressive du chemin servant initialement à atteindre les parcelles agricoles situées au sud-est du site. Ce chemin disposait en 2014 d'ornières en eau attractives pour le Sonneur à ventre jaune.

**Son état de conservation étant mauvais, il ne présente plus d'intérêt en l'état pour cette espèce patrimoniale.**

– La petite zone humide (Phragmitaie) située au Nord-Ouest du site est considérée comme peu attractive pour la faune locale compte tenu de sa surface, sa profondeur et sa végétation.

– Le long de la limite Nord-Est ont été relevés quelques pierriers qui sont des habitats favorables aux reptiles.

– Les autres habitats relevés au sein des limites de site ne présentent quant à eux aucun intérêt particulier.

➔ D'après ces éléments, l'enjeu est considéré comme **moyen**.

## FLORE

12 espèces de flore sont référencées dans les bases bibliographiques des sites remarquables présents aux alentours du site d'étude comme étant d'un intérêt patrimonial.

**Aucune de ces espèces n'a été observée au sein du site d'étude.**



Figure 29 : Localisation des espèces végétales à enjeux

La seule espèce d'intérêt patrimonial ayant été observée à proximité du site est le Cerisier à grappe (*Prunus padus*). Cette espèce est protégée par arrêté préfectorale à l'échelle de la région Bourgogne.

Un seul individu a été observé au sud-est du site, en dehors des limites strictes du projet (Figure 29).

➔ Aucune autre espèce que le Cerisier à grappe ne présente d'enjeu particulier dans le périmètre d'étude. Les enjeux floristiques sont considérés comme **faibles**.

## FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE

Le projet se trouve en limite Nord-Est d'une déchèterie, elle-même isolée de la commune de Luzy par de nombreuses surfaces de prairies bocagères. Du fait de sa faible surface par rapport aux espaces végétalisés avoisinants, l'occupation par une ISDI ne devrait pas impacter les fonctionnalités écologiques du secteur, celles-ci étant fortement soutenues par les haies bocagères et les réseaux d'eaux préservés du drainage et d'une artificialisation des berges.

➔ Les enjeux représentés par la fonctionnalité écologique du site au sein de ce secteur bocager sont considérés comme **faibles**

## FAUNE

### • Oiseaux

23 espèces d'oiseaux ont été vues et/ ou entendues dans et aux abords du site.

Plusieurs de ces espèces sont d'intérêt patrimonial, la majorité étant protégée au niveau national.

Elles n'ont pas montré de comportement de reproduction au sein même du projet, bien que les inventaires aient été menés en pleine période de nidification.

Des enjeux sont toutefois relevés à proximité, avec l'Alouette lulu qui niche à l'ouest du périmètre stricte d'étude.

Le site en lui-même est utilisé comme zone d'alimentation et de repos.

➔ Les enjeux représentés par l'avifaune sur le site d'étude sont considérés comme **moyens**.

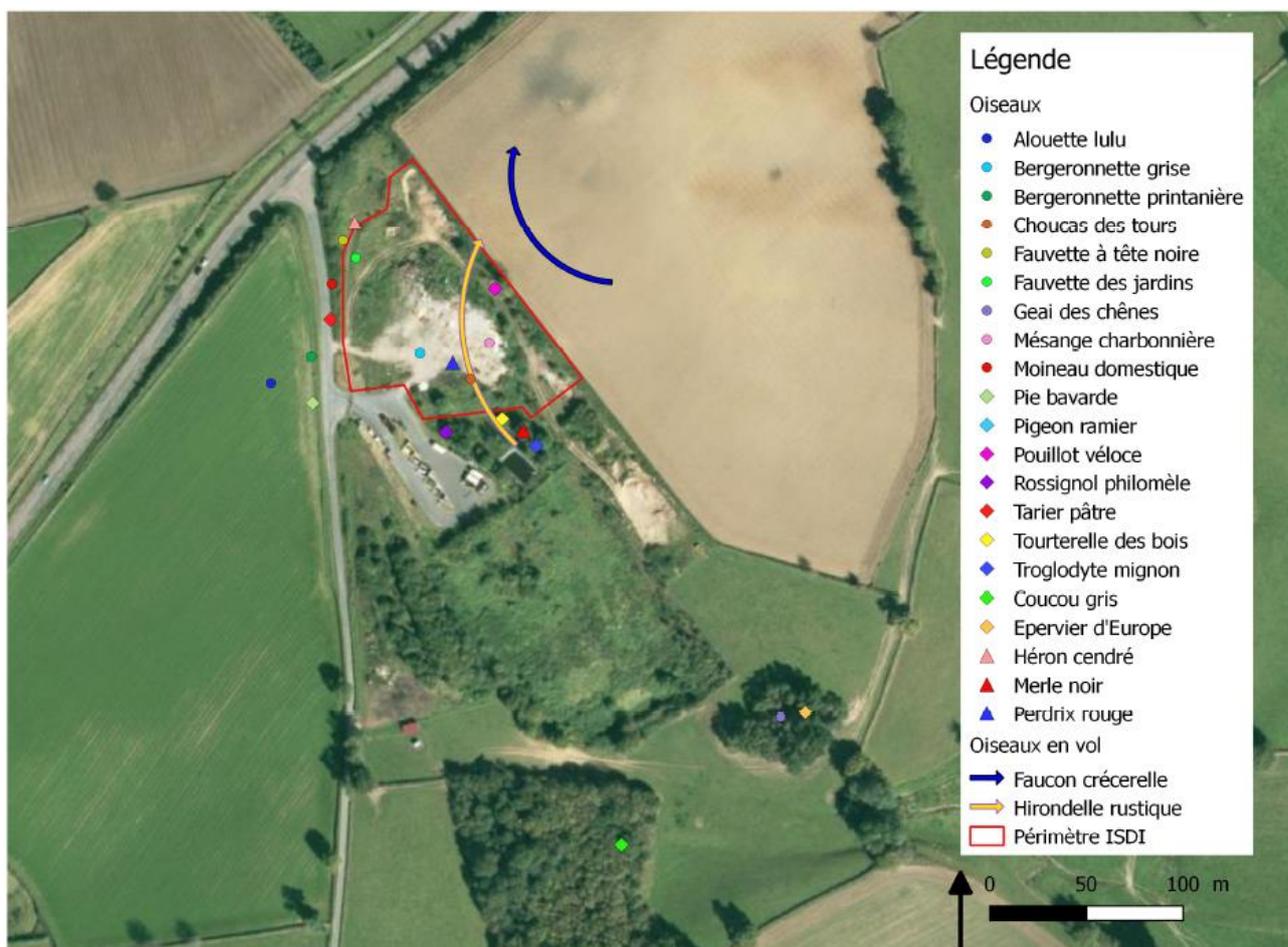


Figure 30 : Localisation des contacts de l'avifaune observés in situ

### • Chauve-souris

Bien que les habitats présents rendent attractifs la zone d'étude en attirant la ressource alimentaire des chauves-souris (insectes), aucun mouvement n'a été observé lors des phases d'écoutes crépusculaires et nocturnes.

En complément, le site a été prospecté afin d'en connaître le potentiel d'accueil pour ce groupe d'espèce, mais les éléments paysagers (arbres de hautes tiges) ne présentent pas de marquage indiquant l'occupation par des chauves-souris (fiente, cavité favorable).

➔ Au vu des éléments recueillis sur site, les enjeux sont considérés comme **non significatifs** pour les chauves-souris.

### • Mammifères

Au cours des journées d'inventaires menées en mai et juin 2018, aucun mammifère n'a été observé sur site, ni traces, ni indices de présence (empreintes, fèces, poils etc...).

➔ Les enjeux sont considérés comme **non significatifs** en ce qui concerne les mammifères

- **Reptiles**



Figure 31 : Localisation des reptiles observés lors des inventaires

Une dizaine de Lézard des murailles a été observée sur le site d'étude. Il s'agit d'une espèce possédant une grande capacité d'adaptation, et s'accommodant de l'activité humaine.

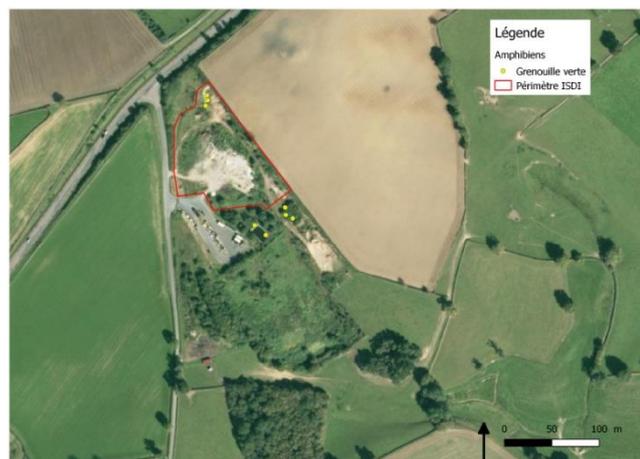
Le plus gros des effectifs a été observé auprès de la zone humide sud-est. Cette présence peut s'expliquer par la présence à proximité d'un pierrier favorable à leur développement.

Par ailleurs, il a également été observé une Coronelle lisse en phase d'insolation au sud-est du chemin agricole.

➔ Les espèces observées sur site sont des espèces strictement protégées sur le territoire national. Les enjeux sont donc considérés comme **fort**.

- **Amphibiens**

Seule la Grenouille verte a été observée au droit des deux zones humides présentes dans le secteur d'étude.



Cette espèce est issue de l'hybridation entre la Grenouille rieuse et la Grenouille de Lessona.

**La Grenouille verte ne présente pas d'enjeux particuliers du fait de son hybridation entre deux autres espèces.**

En 2014, lors de la première visite de site, une vingtaine d'individus de Sonneur à ventre jaune avait été observés au niveau des ornières créées par le passage d'engins agricoles en direction des parcelles de prairies au sud-est.

Le Sonneur à ventre jaune est une espèce protégée pionnière, privilégiant les espaces récemment

perturbés comme les ornières de chemin.

Afin de préserver les individus présents, le chemin n'a été réemprunté depuis par les engins agricoles et s'est revégétalisé progressivement.

**A l'heure actuelle, les habitats ne sont plus favorables pour le Sonneur à ventre jaune qui n'a pas été observée en 2018.**

En considérant les connaissances passées et actuelles vis-à-vis des amphibiens sur le site d'étude, les enjeux sont considérés comme **faibles**.

- **Insectes**

Les enjeux pour le groupe des insectes sont représentés par le Criquet pansu (repéré en dehors de limite de site, au Sud-Est) et la Mélitée des scabieuses (repérée sur le site à proximité de la voie d'accès) qui sont toutes les deux des espèces déterminantes de ZNIEFF en Bourgogne.

Les enjeux pour ce groupe sont considérés comme **faibles**

- **Espèces du Site Natura 2000 – FR2601015**

Les espèces patrimoniales qui ont justifié la désignation du site Bocages, forêts et milieux humides du Sud Morvan au réseau Natura 2000 sont :

- 6 mammifères (dont 5 chauves-souris) : Le Petit Rhinolophe, la Barbastelle d'Europe, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Bechstein, Le Grand Murin, le Castor d'Europe
- 1 amphibien : Le Sonneur à Ventre jaune
- 2 Poissons : Lamproie de planer, le Chabot commun
- 8 invertébrés : Mulette épaisse (crustacé), Cordulie à corps fin (odonate), Agrion de Mercure (odonate), Cuivré des marais (rhopalocère), Damier de la Succise (Rhopalocère), Lucane cerf-volant, Ecrevisse à pieds blancs, Agrion orné (odonate)
- 1 flore : Dicranum viride (mousse)

**Toutes ont été recherchées au sein du site. Cependant, aucune d'entre elle n'a été observée dans le secteur d'étude lors des inventaires de 2018.**

Seul le Sonneur à ventre jaune (observé en 2014) pourrait potentiellement retrouver des habitats favorables à son développement avec l'activité de l'ISDI.

Toutes les autres espèces sont liées à des milieux humides d'eaux courantes (odonates, crustacé, écrevisse, poisson, mammifère), ou bien à des milieux humides plus développés avec une végétation spécifique (Chauves-Souris, Rhopalocères).

## SYNTHESE DES ENJEUX

Les inventaires de terrains ont mis en évidence les enjeux suivants :

**Tableau 15 : Synthèse des enjeux identifiés sur le site de Luzy**

Groupe	Enjeux
Habitats	<b>moyen</b>
Fonctionnalité écologique	<b>faible</b>
Flore	<b>faible</b>
Oiseaux	<b>moyen</b>
Chauves-souris	Non significatifs
Mammifères	Non significatifs
Reptiles	<b>fort</b>
Amphibiens	<b>faible</b>
Insectes	<b>faible</b>

## ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES MILIEUX NATURELS ET LES ESPECES

### HABITAT ET FLORE

- **Destruction des milieux naturels et semi-naturels**

Les zones humides identifiées à proximité et à l'intérieur du site seront conservées<sup>25</sup>.

Les pierriers intéressants pour la faune locale sont quant à eux situés en dehors des limites de stockage de l'ISDI. Cette dernière doit en effet prendre en compte une bande de 10 m de largeur tout autour des limites internes du site dans laquelle aucune exploitation ne sera menée. Cette mesure permet de protéger ces pierriers de la destruction.

➔ Les impacts du projet sur ces habitats sont considérés **faibles**

<sup>25</sup> Lors de l'étude faune flore réalisée en 2018, il était prévu de combler la zone humide située au sein des limites de site. Finalement, le phasage a été revu afin d'éviter la dégradation de cette zone humide (qui avait néanmoins été caractérisée à faible enjeu).

- **Destruction d'espèces floristiques**

Aucune espèce végétale protégée ou présentant un intérêt patrimonial n'a été observée sur le site

➔ Les impacts sont considérés comme **non significatifs** pour la flore

## FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE

---

➔ Le projet étant compris dans un secteur où les réseaux d'eau et de bocage sont relativement bien développés, l'exploitation de l'ISDI n'aura pas d'impact significatif sur la fonctionnalité écologique globale.

## AVIFAUNE

---

- **Impacts directs et permanents :**

- Réduction des habitats de reproduction/repos/chasse/alimentation de l'avifaune

Il n'a pas été observé de comportement de reproduction au sein du site d'étude. Ce dernier est toutefois identifié comme zone de chasse par certaines espèces.

L'attrait alimentaire est notamment lié aux surfaces d'herbes hautes et zone humide, favorable aux odonates et orthoptères. Les habitats à proximité (fruticée \* prairie de fauche) au sud de la déchèterie et la zone humide au sud-est pourront maintenir une biomasse intéressante pour l'alimentation de l'avifaune le temps de l'exploitation de l'ISDI. Après l'arrêt de l'activité, la végétation sera laissée libre de se développer, proposant de nouveau des habitats d'accueil pour l'entomofaune.

➔ L'impact est jugé **moyen** du fait de l'état de conservation de la zone humide située au Sud-Est.

- Dérangement suite à la mise en place du projet

Seule l'activité de la déchèterie sera poursuivie après exploitation de l'ISDI. Le dérangement occasionné par cette activité est moindre, puisque déjà existante et du fait d'une circulation des véhicules non intrusive au sein de l'ISDI.

➔ L'impact est jugé **non significatif**.

- **Impacts directs et temporaires**

- Dérangement pendant la phase travaux

L'exploitation d'une ISDI est menée tout au long de l'année. Le mouvement du tractopelle génère des vibrations et du bruit, déjà occasionné par le biais de l'exploitation de la déchèterie. La faune présente est ainsi composée d'espèces déjà adaptées au dérangement.

Par ailleurs, l'exploitation sera progressive et ponctuelle, limitant ainsi la perturbation des espèces en des secteurs restreints.

➔ L'impact est jugé **faible**

- Destruction d'individus

Après reproduction, les jeunes de l'année se trouvent dans l'incapacité de fuir le danger tant qu'ils ne peuvent pas s'envoler.

Compte-tenu des apports attendus par an, environ 1 000 m<sup>3</sup> de déchets inertes et de la capacité estimée du site (5 200 m<sup>3</sup>), l'activité s'échelonne sur 6 ans (dont une année pour finaliser la remise en état).

L'exploitation se ferait par zone, du nord au sud, avec réaménagement progressif du site au fur et à mesure de l'évolution de l'exploitation.

Cet aménagement progressif de la zone de stockage permet de concentrer l'exploitation. De cette façon, le risque de mortalité des espèces qui viendraient à se reproduire sur site est moindre.

Il reste toutefois considéré comme potentiel. Sans la mise en œuvre de mesures particulières de précaution, le risque de mortalité est pris en compte.

➔ L'impact de l'exploitation sur les oiseaux est jugé **moyen**

## CHIROPTERES

---

### ○ Destruction d'individus

Ces espèces sont actives la nuit, et se retrouvent donc vulnérables en journée. Si des gîtes accueillant des chauves-souris sont supprimés lors des travaux, il est fort probable que les individus qui s'y reposent soient détruits.

Afin d'éviter cela, il a été recherché tout arbre à cavité ou présentant des éléments attractifs pour les chiroptères (écorces décollées, cavité etc...). Aucun arbre de haute tige ne présente de tels critères.

➔ L'impact sur les chiroptères est jugé **nul**.

### ○ Destruction et/ou abandon d'habitats de gîtes

Le dérangement occasionné par les travaux entrainerait de la part des chauves-souris sur site et à proximité du site une fuite vers d'autres gîtes plus tranquilles.

Toutefois, aucun gîte avéré n'a été relevé sur le site.

➔ Impact **nul**

### ○ Destruction d'habitats de chasse d'espèces protégées

La zone d'étude est sans doute utilisée comme zone de chasse par les chauves-souris, mais de façon ponctuelle. De plus, les éléments bocagers et les réseaux d'eau étant bien développés dans les environs du site, la perte de la surface prévue pour l'ISDI n'impactera pas de façon significative l'état de conservation des populations de chiroptères alentours.

➔ Impact **non significatif**

## AMPHIBIENS

---

### ○ Destruction d'individus

Seule la Grenouille verte, hybride de la Grenouille de Lessona et de la Grenouille rieuse a été localisée sur site.

➔ Cette espèce a été localisée au sein des deux zones humides qui seront conservées dans le cadre de l'exploitation du site. Par conséquent, le risque de destruction d'individus sera limité<sup>26</sup>.

Par ailleurs, le crapaud Sonneur à ventre jaune avait été observé en 2014 au sein du site d'étude.

Cela indique qu'une population source a existé aux alentours, permettant à certains individus de venir coloniser le milieu.

Si ces populations sources sont encore en place, il est possible qu'elles reviennent coloniser le site en cours d'exploitation si des habitats favorables sont recréés. Par conséquent, si aucune mesure de précaution n'est prise, le risque d'écrasement au cours de l'exploitation est important.

➔ Prenant en compte le retour possible du Sonneur à ventre jaune dans le cadre de l'exploitation du site, l'impact de celle-ci est jugé **fort** si aucune mesure n'est prise pour protéger l'espèce.

### ○ Destruction et/ou altération d'habitats

La zone humide nord-ouest ne présente pas d'enjeux importants vis-à-vis de la batracofaune car seule la Grenouille verte commune y a été observée.

➔ Cette zone humide sera tout de même conservée dans le cadre de l'exploitation du site (reprise du phasage)

---

<sup>26</sup> Lors de l'étude faune flore réalisée en 2018, il était prévu de combler la zone humide située au sein des limites de site. Finalement, le phasage a été revu afin d'éviter la dégradation de cette zone humide (qui avait néanmoins été caractérisée à faible enjeu).

## REPTILES

### ○ Destruction d'individus

Le site d'étude présente des éléments paysagers attractifs pour l'herpétofaune (pierriers où les individus peuvent venir se réfugier). La non-exploitation de ces habitats permet de les conserver en un état favorable à l'accueil de l'herpétofaune.

Par ailleurs, l'exploitation se faisant lentement et par secteur, les reptiles pourront utiliser les espaces non mobilisés pour poursuivre leur développement

➔ L'impact de l'exploitation sur l'herpétofaune est jugé **faible**.

### ○ Destruction et/ou altération d'habitats

La surface qui sera mobilisée par l'exploitation ne présente pas d'enjeux particuliers pour les reptiles.

Par ailleurs, le Lézard des murailles est une espèce s'adaptant aux habitats anthropiques. Concernant la coronelle lisse, ses habitats de prédilection sont conservés en dehors des limites d'exploitation (pierriers, rocailles) ou sont bien représentés à proximité (pelouse sèche).

➔ Les impacts sont jugés **faibles**

### ○ Dérangement

L'exploitation de l'ISDI occasionnera des dérangements pour l'herpétofaune locale du fait des vibrations occasionnées par la circulation du tractopelle et le dépôt des déchets inertes.

Toutefois, comme l'exploitation se fera par zonage, cela concentre le dérangement en des secteurs spécifiques, permettant aux espèces de se déplacer vers des habitats plus favorables et présents au sud-est au-delà des limites du site.

➔ Dérangement occasionné sur l'herpétofaune est jugé **faible**

## INSECTES

L'exploitation de l'ISDI va entraîner une suppression de plantes hôtes et d'habitats de vie des espèces observées. Le maintien des espaces végétalisés aux abords de l'ISDI sont importants pour préserver la diversité entomofaunistique observée, d'une part pour les espèces en elles-mêmes, mais aussi vis-à-vis des espèces prédatrices qui s'en nourrissent

➔ L'impact sur l'entomofaune est indirect et direct respectivement par destruction des habitats mais aussi pontes et chrysalides. Il est jugé **faible** au vu des enjeux représentés par les espèces observées.

## SYNTHESE DES IMPACTS

Les impacts du projet sont synthétisés dans le tableau suivant :

**Tableau 16 : Synthèse des impacts du projet sur la faune et flore locales**

Groupe	Enjeux	Type d'impacts	Impacts du projet
Habitats	<b>moyen</b>	Suppression d'habitats humides et habitats d'espèces protégées	<b>faible</b>
Fonctionnalité écologique	<b>faible</b>	Pas d'impacts significatifs	Non significatifs
Flore	<b>faible</b>	Suppression d'espèces non protégées	Non significatifs
Oiseaux	<b>moyen</b>	Dérangement pendant l'exploitation Risque de mortalité pendant l'exploitation Suppression de territoires de chasse	Non significatifs à <b>moyen</b>
Mammifères dont chauves-souris	Non significatifs	Pas d'impacts significatifs	Non significatifs
Reptiles	<b>fort</b>	Dérangement pendant l'exploitation	<b>Faible</b>
Amphibiens	<b>faible</b>	Dérangement pendant l'exploitation Risque de mortalité pendant l'exploitation Suppression de territoires de chasse et de reproduction	Non significatifs à <b>forts</b>
Insectes	<b>faible</b>	Destruction de plantes hôtes et nourricières Risque de mortalité pendant l'exploitation	<b>faible</b>

Le diagnostic faune flore mené sur le site du projet d'ISDI à Luzy a permis de localiser les enjeux écologiques principaux que pourrait impacter le projet.

Pour éviter, ou limiter les effets négatifs d'un tel aménagement du site sur ces enjeux, des préconisations sont proposées ci-dessous :

### **1) M1 – Limiter l'emprise des zones en chantier**

L'objectif de cette mesure est de préserver les habitats voisins du projet dans lesquels vont trouver refuge les animaux et insectes locaux.

**Aucun dépôt, circulation d'engins ou encore dégradation ne devront être opérés sur les espaces situés au sud-est des limites du périmètre de l'ISDI.**

### **2) M2 – Aménagement du site**

Après comblement de chaque zonage de l'ISDI, il est prévu la mise en place d'une couche de terre végétale. Il conviendra d'être vigilant quant à la provenance des terres utilisées, afin qu'elles ne contiennent pas de graines d'espèces invasives.

Un suivi du développement de la végétation est préconisé dans les 5 ans suivant l'arrêt de l'activité afin de s'assurer de l'absence de ces espèces indésirables. Dans le cas contraire, toute action de lutte et de suppression des pieds observés devra être mise en œuvre avant floraison de ceux-ci pour en éviter la propagation.

**Le retour d'une végétation autochtone sera à privilégier. Dans le cas où des semences sont nécessaires, il conviendra de s'assurer que les espèces implantées correspondent aux espèces locales.**

### **3) M3 – Amélioration de l'état de conservation de la zone humide Sud-Est**

La zone humide située au sud-est des limites de l'ISDI est fortement végétalisée et tend progressivement vers une fermeture du milieu avec le développement des ligneux. Par ailleurs, des lentilles d'eau recouvrent également une bonne partie de la surface de la zone humide, empêchant ainsi la lumière du soleil de pénétrer en profondeur. Cela a pour conséquence de bloquer la photosynthèse des autres organismes et modifie les qualités physico-chimiques de l'eau.

Il serait intéressant de rouvrir l'espace, afin de permettre l'accès du soleil en surface et en profondeur, et faciliter également l'accès à l'eau pour les espèces telles que les odonates et amphibiens...

### **4) M4 – Précaution avant exploitation**

Avant toute exploitation d'une nouvelle zone de stockage, il est préconisé de préparer le terrain afin de supprimer les éléments paysagers attractifs pour les espèces (arbres de hautes tiges notamment). Ces dernières ne sont ainsi pas tentées de venir s'installer sur le lieu de stockage des déchets inertes à venir.

### **5) M5 – Mesure de précaution vis-à-vis du Sonneur à ventre jaune**

Il a été reconnu en 2014 la présence de crapauds Sonneur à ventre jaune. Cela indique qu'il existe potentiellement des populations à proximité, pouvant venir recoloniser les ornières créées par le déplacement du tractopelle.

Pour éviter une colonisation avec risque d'écrasement, il est préconisé deux choses :

- La première est de veiller à **comblé rapidement, au sein du secteur exploité, toute ornière qui viendrait à se créer par le mouvement des engins ;**
- La seconde est de créer des ornières au-delà des limites sud-est du site d'étude, ce qui permettrait la réinstallation du Sonneur à ventre jaune dans ce secteur et d'éviter qu'il ne soit attiré par les ornières qui seraient potentiellement créées par le mouvement des engins.

### 6) M6 – Mesure d’accompagnement pour le Sonneur à ventre jaune

Dans le cas où le Sonneur à ventre jaune se réinstalle au cours de l’exploitation du site, il est préconisé de suivre son évolution dans les années à venir. Un plan de gestion du secteur Sud-Est, situé hors des limites de l’ISDI, devrait alors être mis en place afin d’assurer la pérennité de l’espèce dans un bon état de conservation. Cela consistera notamment à maintenir dans un état d’ouverture favorable les ornières dans lesquelles l’espèce sera venue s’installer.

### 7) M7 – Mesure pour la grenouille verte commune

Bien que n’étant pas une espèce protégée, la Grenouille verte est présente au droit de la zone humide nord-ouest. Aucune tentative de reproduction n’y a été observée.

*Il était initialement prévu de combler cette zone humide dans le cadre de l’exploitation du site. Le phasage a finalement été repris afin d’éviter la dégradation de cette zone humide.*

## IMPACTS RESIDUELS

Les impacts résiduels du projet après mise en œuvre des mesures ERC sont synthétisés dans le tableau suivant :

**Tableau 17 : Synthèse des impacts résiduels du projet**

Groupe	Rappel des impacts du projet	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels
Habitats / Fonctionnalité écologique	Faibles / Non significatifs	M1 - Limiter l’emprise des zones de chantier M2 – Aménagement du site M3 – Amélioration de l’état de conservation de la zone humide sud-est	Non significatifs
Flore	Non significatifs	M1 - Limiter l’emprise des zones de chantier M2 – Aménagement du site	Non significatifs
Oiseaux	Non significatifs à <b>moyen</b>	M1 - Limiter l’emprise des zones de chantier M2 – Aménagement du site M3 – Amélioration de l’état de conservation de la zone humide sud-est M4 – Précaution avant exploitation	Non significatifs
Mammifères	Non significatifs	M1 - Limiter l’emprise des zones de chantier M2 – Aménagement du site M4 – Précaution avant exploitation	Non significatifs
Reptiles	Faibles	M1 - Limiter l’emprise des zones de chantier M2 – Aménagement du site M3 – Amélioration de l’état de conservation de la zone humide sud-est M4 – Précaution avant exploitation	Non significatifs
Amphibiens	Non significatifs à <b>forts</b>	M1 - Limiter l’emprise des zones de chantier M3 – Amélioration de l’état de conservation de la zone humide sud-est M4 – Précaution avant exploitation M5 – Mesure de précaution vis-à-vis du Sonneur à ventre jaune M6 – Mesure d’accompagnement pour le Sonneur à ventre jaune M7 – Mesure pour la Grenouille verte commune	Non significatifs
Insectes	faible	M1 - Limiter l’emprise des zones de chantier M2 – Aménagement du site M3 – Amélioration de l’état de conservation de la zone humide sud-est	Non significatifs

**La mise en œuvre de l'exploitation de l'ISDI n'entraînera également pas d'impacts significatifs sur les espèces ayant justifié la désignation du site Bocages, forêts et milieux humides du sud Morvan (FR 2601015) et ne portera pas atteinte au bon état de conservation de leurs populations.**

## **CONCLUSION DE L'ETUDE FAUNE FLORE**

Les enjeux faunistiques relevés sur le site sur lequel est projetée l'Installation de Stockage de Déchets Inertes sont représentés notamment par les reptiles et les amphibiens avec des espèces protégées comme le Lézard des murailles, la Coronelle lisse, et potentiellement le crapaud Sonneur à ventre jaune. Ce sont des espèces à capacité de déplacement faible, d'où la nécessité de prendre en amont de l'exploitation des mesures permettant de supprimer/réduire son impact sur les populations présentes.

Les mesures proposées dans ce document viennent en complément de solutions déjà réfléchies en amont (depuis 2014) pour limiter l'impact de l'activité sur la faune et la flore (notamment par le biais de la création d'un nouveau chemin d'accès aux prairies sud-est, et de la préservation de la partie située au sud-est des limites de l'exploitation, composée d'une zone humide et d'une surface où se développent des espèces rudérales, où pourraient être réaménagés des ornières favorables aux sonneurs à ventre jaune).

Les effets de l'exploitation sur son environnement pouvant être rapides (exemple : retour des sonneurs à ventre jaune), il serait intéressant de suivre dès le commencement des travaux puis régulièrement l'évolution de la faune et de la flore.

Si les mesures présentées dans ce document s'avèrent insuffisantes, ce suivi permettrait d'agir rapidement et de proposer des mesures correctives en vue de poursuivre l'amélioration de l'état de conservation des habitats favorables à la faune locale et aux espèces d'intérêt patrimonial.

## VII.4 - IMPACT SUR LE PAYSAGE

### VII.4.1 - Impact sur le paysage

Le site n'étant visible que depuis ses abords immédiats constitués de parcelles agricoles, la sensibilité paysagère de l'installation de stockage est réduite.

### VII.4.2 - Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

En terme paysager, la topographie finale et la végétalisation complète du site (végétalisation naturelle dans un premier temps puis plantations si nécessaire seulement), contribueront à son intégration paysagère et constitueront un milieu favorable à l'accueil de la faune locale.

## VII.5 - IMPACT SUR LES CONDITIONS DE TRAFIC

### VII.5.1 - Caractéristiques de l'installation

Les matériaux inertes accueillis sur le site de Luzy sont issus de la collecte sur le site de la déchèterie adjacente et d'apports directs de professionnels du secteur du bâtiment et des travaux publics.

Les véhicules assurant les transports sont majoritairement des véhicules du type 6x4 et 8x4.

De manière générale, les nuisances liées au transport routier peuvent être :

- Les émissions sonores,
- Les émissions poussiéreuses,
- La dégradation des voies publiques,
- La gêne pour les usagers de la route.

En considérant un tonnage moyen de 10 tonnes par livraison, le trafic engendré par l'ISDI peut être estimé à moins d'une rotation de camions par jour<sup>27</sup> soit en moyenne, 2 passages de camions par jour (1 rotation = 1 aller + 1 retour).

Au regard des trafics enregistrés en 2018 sur les principaux axes routiers aux abords du site (*Figure 27*), il peut être considéré que le trafic engendré par les activités de l'ISDI est négligeable et ne perturbe pas les conditions de circulation actuelles.

### VII.5.2 - Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Bien que le trafic prévisionnel de l'ISDI soit négligeable, la CC Bazois Loire Morvan s'engage sur les mesures suivantes :

- Le site et la sortie des camions sont clairement identifiés sur la voie communale grâce à la mise en place de panneaux de signalisation,
- Les horaires de fonctionnement sont respectés,
- La répartition des déchets dans les camions est vérifiée pour éviter tout déséquilibre.

<sup>27</sup> 1 000 m<sup>3</sup>/an soit 1 500 t/an apportées par livraisons de 10 tonnes en moyenne, sur 250 jours ouvrés

## VII.6 - IMPACT SUR L'AMBIANCE SONORE

### VII.6.1 - Caractéristiques de l'installation

Les résultats des mesures réalisées *in situ* pendant une période d'activité du site sont présentés ci-dessous et détaillés en annexe (Annexe 5).

**Tableau 18 : Résultats des mesures de bruit effectuées pendant une période d'exploitation de l'ISDI**

Repère	Intitulé	L(A)eq	L50	Niveau de mesure retenu (L(A)eq ou L50)	Niveau maxi défini par l'Arrêté du 23 janvier 1997	Conformité de l'installation à	
						Arrêté du 23 janvier 1997	Niveau d'émergence admissible
<b>ML 2</b>	Limite de l'habitation la plus proche (ZER) de l'ISDI	66	44	L50	51	<b>oui</b>	<b>oui</b>
<b>ML 3</b>	Limite ouest du site	50	40	L50	70	<b>oui</b>	<b>sans objet</b>

Au vu des résultats, l'installation de stockage de déchets inertes est conforme à la réglementation définie par l'arrêté du 23 janvier 1997.

Toutefois, les mesures de bruit ont été réalisées en l'absence du tractopelle en activité. Afin de quantifier les nuisances inhérentes au mouvement de ces engins (tractopelle et camions de transport des déchets), il est proposé une simulation des niveaux sonores ambiants en condition majorante et exceptionnelle, c'est-à-dire dans le cas où les deux types d'engins se retrouvent en activité sur le site.

Il est rappelé qu'en condition normale, ces niveaux de bruit ne sont que ponctuels :

- Le trafic quotidien sur le site est de 1 rotation de camions par jour,
- Le temps de séjour des camions est court : le temps de son vidage,
- L'intervention du tractopelle ne se fait que ponctuellement.

Les émissions sonores inhérentes à l'exploitation de l'installation de stockage sont donc liées à la présence de camions de livraison et au tractopelle pour la mise en place des déchets dans la zone de stockage. Les niveaux sonores à 1 m sont estimés dans le tableau suivant :

Sources de bruit	Niveau sonore à 1 m	Fréquence
Circulation et manœuvres d'un camion de livraison	75 dB(A)	Trafic quotidien discontinu, fonction des apports
Tractopelle de mise en place des inertes	90 dB(A)	Intervention par campagnes

Compte-tenu des équipements présents sur l'installation, on peut évaluer, en prenant une hypothèse maximaliste, le niveau sonore maximum susceptible d'être généré au niveau de l'ISDI.

**Hypothèse maximaliste** : les deux sources sonores citées précédemment sont présentes et fonctionnent en même temps sur le site.

L'addition des deux niveaux sonores donne un niveau sonore global de **90 dB (A)**.

Le calcul théorique du niveau sonore perçu en limite de propriété et au niveau des habitations les plus proches (Hameau de Bussière) est reporté en page suivante.

### Calcul de l'atténuation des niveaux sonores en fonction de la distance

Le niveau sonore émis par l'exploitation sera :

- manœuvre d'un camion 75 dB (A)
- manœuvre d'un tractopelle 90 dB (A)

#### Principe d'addition des niveaux sonores

Dans le cas de l'addition de deux niveaux sonores identiques, le résultat est de 3 dB supérieur au niveau initial.

Si une source  $S_2$  présente un niveau sonore de 10 dB inférieur à une source  $S_1$ , l'addition de  $S_2$  ne modifie en rien le niveau sonore perçu provenant de  $S_1$ .

Entre ces deux cas extrêmes, un abaque permet de déterminer l'augmentation du niveau sonore le plus élevé en fonction des différents niveaux.

Niveau sonore résultant du fonctionnement d'un camion et d'un tractopelle en même temps et en un même point : **90 dB (A) au maximum.**

#### Calcul

Le calcul est établi à partir de la formulation générale d'atténuation du bruit en fonction de la distance dans le cas d'une source ponctuelle :

$$L_p = L_w - 10 \log 2 \pi R^2$$

soit une diminution de 6 dB(A) par doublement de la distance, sans effet de sol.

#### **VII.6.2 - Estimation théorique des niveaux sonores atténués en limite de propriété :**

	Distance à la source	Niveau sonore atténué $L_p$
▪ Limites Nord et Sud	60 m	46 dB (A)
▪ Limites Est et Ouest	45 m	49 dB (A)

#### **Estimation théorique du niveau sonore atténué en période d'exploitation (jour) au niveau des zones à émergence réglementées :**

	Distance à la source	Niveau sonore atténué $L_p$
▪ Habitation Morillon (source de bruit 93 dB(A) en limite de site)	380 m	30 dB (A)

Le graphique de la page suivante permet d'apprécier les différents niveaux sonores évalués ci-dessus, rattachés aux bruits du quotidien.

En considérant les 2 sources de bruit localisées au centre du site, le niveau de bruit ressenti en limite de site est au plus de 49 dB(A). Le niveau de bruit atténué est comparable au niveau d'ambiance d'un bureau.

En considérant, les sources de bruit positionnées en limite de site et au plus proche de la première habitation de Bussière (380 m), le niveau sonore du site perçu par cette habitation est estimé à 30 dB(A). Ce niveau de bruit est considéré comme calme.

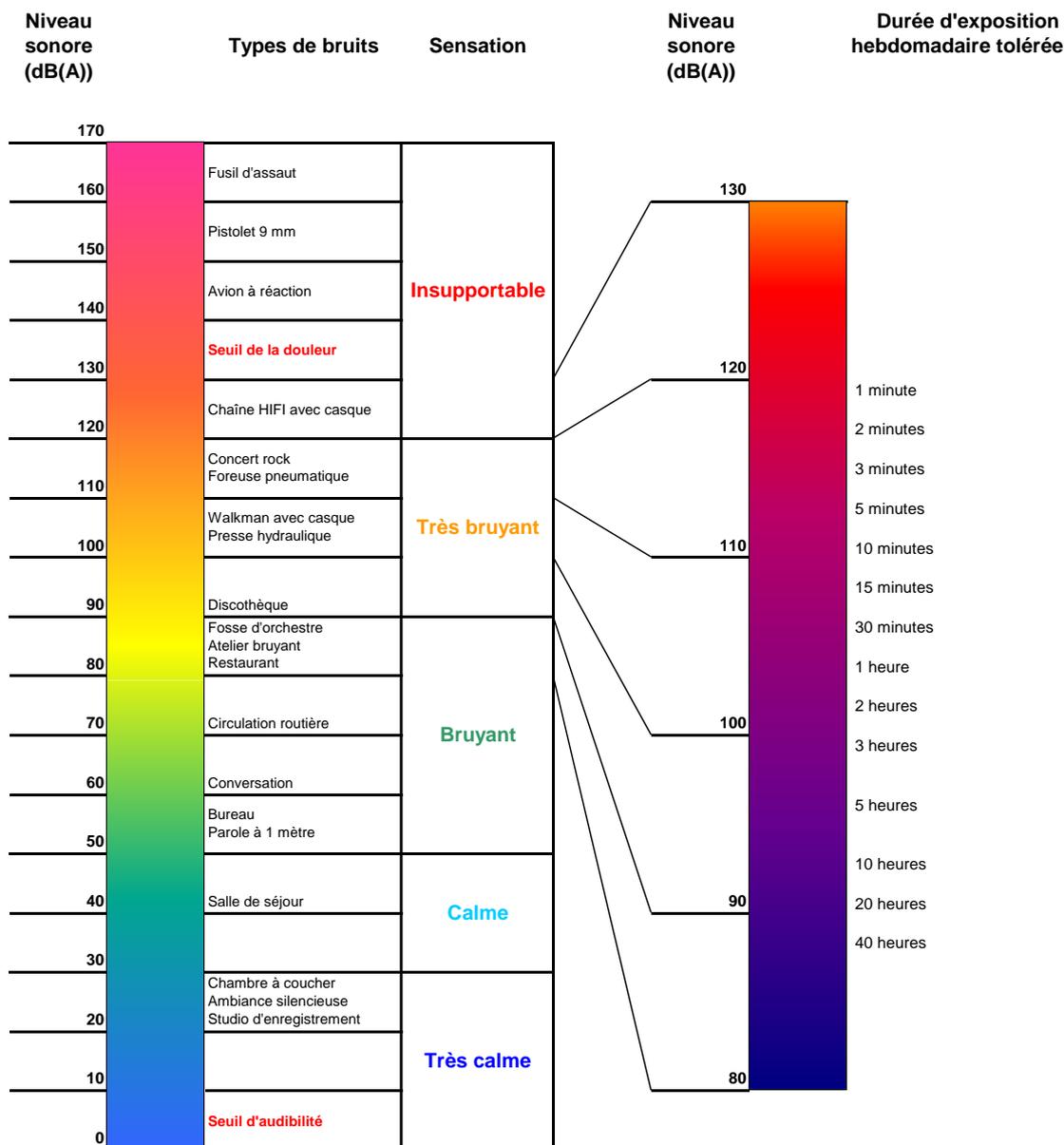


Figure 32 : Echelle des niveaux sonores

### VII.6.1 - Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Afin de limiter les émissions sonores dans l'environnement, il est exigé de l'entreprise sous convention avec la CC Bazois Loire Morvan pour les campagnes de régalage et de mise en forme des matériaux à stocker qu'elle mette à disposition sur le site un tractopelle conforme à la réglementation sur les émissions sonores, correctement entretenu (contrôles périodiques) et en bon état de fonctionnement.

Aucun appareil de communication par voie acoustique (sirène et haut-parleur) n'est utilisé. Seule l'utilisation d'avertisseurs sonores liés à la sécurité (recul des engins) est autorisée.

Les horaires de travail sont du lundi au vendredi, sur la période jour uniquement au sens de l'arrêté du 23 juillet 1997. Le site ne fonctionne ni les dimanches ni les jours fériés.

### VII.7.1 - Nature des émissions atmosphériques

Les émissions à l'atmosphère liées aux activités de l'ISDI peuvent être de deux ordres :

- Les poussières,
- Les gaz d'échappement.

Les poussières sont susceptibles d'être émises à l'occasion des activités et événements suivants :

- Manœuvres des engins et véhicules de transport sur le site,
- Mise en place des matériaux et régilage,
- Action du vent sur les cordons de matériaux en attente de mise en place.

La nature non pulvérulente des déchets inertes acceptés sur le site (déblais de démolition, inertes de déchèterie, déblais de terrassement) réduit le risque d'envol de poussières.

De même, le faible trafic limite le soulèvement de poussières.

La production de gaz d'échappement est liée :

- Aux rotations des camions fréquentant l'Installation de Stockage de Déchets Inertes,
- Aux manœuvres du tractopelle pour la mise en place des inertes dans la zone de stockage.

L'émission de gaz d'échappement est cependant négligeable en raison du trafic limité engendré par les activités du site (1 rotation de camion par jour en moyenne annuelle) et de l'intervention par campagnes du tractopelle.

### VII.7.2 - Mesures

#### Les poussières :

Les mesures visant à limiter la production de poussière seront :

- Une vitesse de déplacement sur l'ISDI limitée à 20 km/h,
- Si nécessaire, un arrosage de la piste d'accès et des cordons de déchets en attente de leur mise en stockage définitif,
- Selon le type de déchets inertes apportés, le bâchage des camions pour éviter la dispersion de poussière.

De plus, conformément au *chapitre VI « Emissions dans l'air » de l'arrêté du 12 décembre 2014* relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE de la rubrique n°2760, l'exploitant mettra en place un réseau de mesure des retombées de poussière dans l'environnement.

#### Les Gaz à Effet de Serres

Afin de limiter les émissions de GES, l'exploitant veillera à :

- L'optimisation des transports : l'exploitant veillera à ne pas faire circuler des camions à moitié vides,
- La conformité du tractopelle à la réglementation en vigueur en matière d'émissions polluantes, son contrôle annuel (vérifications Générales Périodiques) et le bon réglage des moteurs afin d'optimiser la consommation de GNR,

## VII.8 - RESEAU DE SUIVI DES RETOMBES DE POUSSIERES

### VII.8.1 - Cadre réglementaire du réseau de suivi et objectifs

La surveillance des retombées de poussières dites sédimentables permet de connaître le niveau moyen d'empoussièrément et son évolution sur l'ISDI et son environnement.

Le suivi du niveau d'empoussièrément doit en outre permettre à l'exploitant d'appréhender l'impact de son activité et le cas échéant d'optimiser ses conditions d'exploitation pour en réduire les nuisances éventuelles.

Les méthodes de mesures, de prélèvements et d'analyse de référence en vigueur sont fixées par l'arrêté du 7 juillet 2009.

### VII.8.2 - Identification des sources de poussières

Les potentiels d'émission de poussière sont liés :

- Au trafic des camions pour la livraison des inertes,
- Aux manœuvres de ces camions lors du déchargement,
- Aux manœuvres du tractopelle pour la mise en stock des inertes,
- Au vent sur les pistes et sur les inertes en attente de mise en stock

Rappel des conditions d'exploitation et des mesures visant à limiter les émissions de poussière :

- Fréquentation limitée du site,
- Limitation de vitesse des engins circulant sur site,
- Stockage de matériaux inertes émettant peu de poussière,
- Arrosage si besoin des pistes et des stocks par temps sec et venteux,

### VII.8.3 - Identification des intérêts naturels, matériels et humains dans le secteur du projet

Les parcelles agricoles en périphérie du site sont les plus proches intérêts naturels.  
Les intérêts matériels et humains concernent le hameau d'habitations de Bussièrè

### VII.8.4 - Projet de réseau de mesure

Localisation des points de mesure :

Le projet de réseau de mesure décrit ci-après tient compte :

- De la position des sources d'émissions sur l'ISDI,
- Des intérêts à protéger,
- Et des vents dominants.

	Localisation géographique	Objectifs
Station 1	Limite Nord-ouest de l'ISDI, hors vent dominant	Evaluer le niveau de fond du secteur hors influence de l'ISDI (station de référence).
Station 2	Limite nord du site	Surveiller l'impact du site sous les vents les plus forts (direction 180).
Station 3	Limite sud-est du site	Surveiller l'impact du site sous les vents les plus forts (direction 300 et 320).

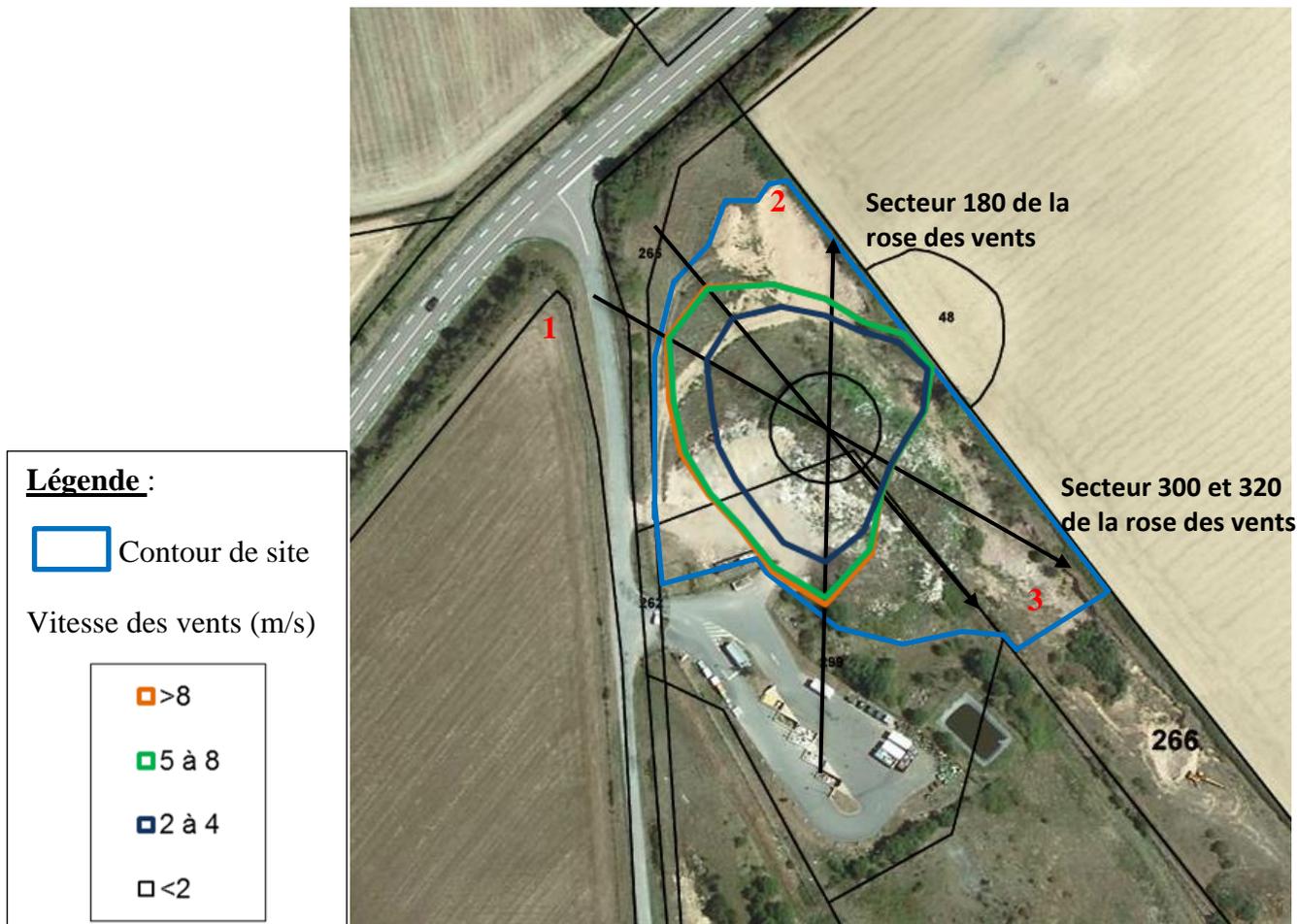


Figure 34 - Réseau de captage des poussières

**Remarque :** Le point 1, situé en dehors des limites du site, a pour but d'établir le niveau de fond du secteur en dehors des vents dominants, tout en prenant en compte deux sources potentielles de soulèvement de poussière : la circulation fréquente de la RD 981 et les exploitations agricoles. En effet, en période de pleine moisson, (et donc pendant la période la plus favorable aux mesures de poussière comme expliqué ci-après), un soulèvement important de poussière pourrait interférer avec l'activité de l'ISDI.

La prise en compte de ces paramètres dans les mesures, et notamment au niveau de celle de référence, en minimisent les effets.

#### **Technique de prélèvement :**

Il existe plusieurs procédés pour piéger les retombées :

- Les plaquettes de dépôt (plaquettes DIEM) : les poussières sédimentables se déposent par gravité sur une plaquette rectangulaire (Norme NF X43-007) enduite d'un fixateur,
- Les jauges OWEN ou collecteur de précipitation.

#### **Fréquence des mesures :**

L'AM du 12/12/2014 fixe la fréquence des mesures au minimum à une fois par an.

Le réseau de mesure prévoit donc un prélèvement annuel aux différents points indiqués en Figure 34.

**Période favorable :**

Hauteur des précipitations (station de Saint-Yan)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
H mm	80 à 89	80 à 89	80 à 89	75 à 79	120 à 159	90 à 99	75 à 79	120 à 159	100 à 119	90 à 99	80 à 89	80 à 89

Afin que les mesures soient réalisées dans de bonnes conditions météorologiques, il est préférable de privilégier les mois les moins pluvieux : c'est-à-dire les mois d'avril ou de juillet. Il est aussi conseillé de respecter d'une année sur l'autre les dates auxquelles seront réalisées les mesures afin de conserver des conditions environnementales similaires.

Un bilan sera adressé tous les ans par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il fera état des résultats de mesures de retombées de poussières commentés, tout en ayant tenu compte des conditions météorologiques pendant les mesures, des superficies susceptibles d'émettre des poussières et des conditions météorologiques lors des mesures, des évolutions significatives des valeurs mesurées.

## VIII - CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

A l'issue de l'exploitation de l'installation de stockage de matériaux inertes les terrains devront être remis en état de manière à s'intégrer harmonieusement dans le site.

### VIII.1 - PRINCIPE DE LA REMISE EN ETAT

La remise en état a pour objectifs :

- D'assurer la sécurité du site,
- D'intégrer le site dans le paysage environnant,
- De rendre le site libéré à d'autres utilisations.

Le réaménagement de la surface sera réalisé de façon progressive.

### VIII.2 - TRAVAUX DE REMISE EN ETAT

#### VIII.2.1 - Modelage du terrain

Les inertes sont mis en place progressivement du Nord vers le Sud. Le modelage du terrain se fait à l'aide d'un tractopelle.

Lorsque le niveau topographique souhaité sera atteint, et à chacune des phases, une couche de terre végétale sera mise en œuvre, d'une épaisseur de 30 à 50 cm. Il sera fait en sorte que son modelé permette l'évacuation des eaux pluviales.

Est mis à disposition des services d'inspections des installations classées un plan détaillé de la remise en état du site dans lequel il est précisé :

- La nature des différentes couches de recouvrement,
- Leurs épaisseurs,
- Les aménagements à créer,
- Les caractéristiques du stockage (infrastructures, végétaux...).

**L'avis du maire<sup>28</sup> de Luzy et des propriétaires des parcelles sur la remise en état est joint en Annexe 6.**

#### VIII.2.2 - Végétalisation

La recolonisation naturelle sera privilégiée dans le cadre du réaménagement final du site.

En fonction du potentiel de recolonisation du site par des espèces locales, des plantations pourront être réalisées si nécessaire ; des espèces locales seront toujours préférées.

A la fin des opérations de réaménagement, la signalisation nécessaire à l'exploitation de l'installation de stockage sera enlevée. (Figure 35).

**[Plan de remise en état reporté en page suivante]**

<sup>28</sup> Lors du dépôt du dossier en 2016, le maire était compétent en matière d'urbanisme. Désormais, cette compétence appartient à la CC Bazois Loire Morvan. Le maire reste toutefois compétent dans l'instruction des autorisations d'urbanisme.

*Figure 35 : Plan de remise en état*

## IX - DANGERS LIES A L'EXPLOITATION

### IX.1 - DANGERS D'ORIGINE INTERNE

Les déchets apportés sur le site sont de type non dangereux et inerte ; ils ne présentent pas de caractère combustible, inflammable, toxique, explosif, polluant etc...

Le personnel peut encourir des risques (chutes de matériaux, risques liés à la manipulation d'indésirables,...) s'il n'observe pas les consignes de sécurité liées aux activités de manutention et éventuellement de tri. Ces consignes sont les suivantes :

- Protection individuelle : le port des gants et des chaussures de sécurité est obligatoire pour toutes les phases de manutention des déchets (retrait d'éventuels indésirables),
- Le déchargement ne fait appel à aucune intervention manuelle.

Tous les charrois de matériaux relèvent de la stricte application de la réglementation routière.

### IX.2 - DANGERS D'ORIGINE EXTERNE

Les potentiels de dangers d'origine externe pour le site de Luzy correspondent à :

- Des actes de malveillance tels que des dépôts illicites de déchets,
- Des évènements naturels : séismes, chute d'aéronef, affaissement ou glissement de terrain.

#### **Intrusion de personnes et actes de malveillance**

Le risque de création de dépôts illicites est réel sur ce type d'installation. Afin d'en limiter l'occurrence, le site sera en partie clôturé, et l'accès se fera au niveau d'un portail à ouverture sécurisée.

#### **Risque sismique**

Un séisme est une secousse plus ou moins violente du sol dont les effets s'atténuent lorsqu'on s'éloigne de son épicentre.

Aucun bâtiment de construction traditionnelle ou de type bungalow n'est implanté sur le site. La sensibilité de l'installation est donc limitée à la stabilité du stockage.

La commune de Luzy est localisée en zone de sismicité faible selon le zonage des aléas sismiques en France.

#### **Risque foudre**

La foudre est une manifestation de l'électricité d'origine atmosphérique. Elle se caractérise par une décharge électrique violente qui s'accompagne d'une violente détonation et d'une émission de lumière vive.

Les dégâts liés à la foudre concernent la destruction de matériel, la mise hors service de matériels électriques et l'amorce d'un début d'incendie.

Seul le tractopelle peut être concerné par ce risque. Toutefois, l'intervention se faisant par campagne, le risque reste limité.

#### **Risque incendie**

Seul le tractopelle peut être concerné par le risque incendie. Afin de limiter le risque de départ d'incendie, un extincteur est présent en permanence au sein du tractopelle.

## Mesures

Tous les dangers d'origine externe cités précédemment sont réduits voir écartés en raison de la nature même des matériaux et des mesures de précaution suivantes :

- L'ISDI est équipée d'une clôture et d'un portail fermé à clé en dehors des périodes de fonctionnement,
- Les matériaux apportés ne sont pas de nature combustible,
- Aucun déchet dangereux n'est accepté sur le site,
- Les biens matériels sont limités au tractopelle qui n'interviendra que par campagnes
- Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures sur le site

## IX.3 - CONSIGNES DE SECURITE

Les consignes de sécurité suivantes seront affichées sur le panneau situé sur site :

- L'interdiction de fumer sur site et d'apporter du feu sous une forme quelconque,
- L'interdiction de brûlage sur site,
- L'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident,
- La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement et des services d'incendie et de secours,
- Les conditions de stockage des déchets inertes, comme les précautions à prendre pour éviter leurs chutes ou éboulement.

## X - ANALYSE DE COMPATIBILITE

*Réponse à la demande de complément n°4 du courrier de la DREAL du 06/07/2017*

Les plans et schémas identifiés dans le secteur de l'ISDI sont les suivants :

- Le Plan Local d'Urbanisme de Luzy (PLU),
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 (SDAGE),
- La Charte du Parc Naturel Régional du Morvan
- Le Schéma Régional Climat Air et Energie de la Bourgogne (SRCAE) ;
- Le Schéma Régional Eolien (SRE)
- Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Nièvre,
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bourgogne-Franche-Comté
- Le Programme National de Prévention des déchets 2014-2020
- Les prescriptions générales pour les installations soumises à enregistrement (rubrique 2760 de la nomenclature ICPE).

**La compatibilité de l'installation avec les prescriptions de chacun de ces documents est étudiée dans les pages suivantes. Cette analyse permet d'affirmer que le projet d'ISDI n'interfère avec aucune des prescriptions des différents plans et schémas qui ont pu être identifiés sur le territoire.**

## X.1 - LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LUZY

La commune de Luzy est dotée d'un PLU qui a été adopté par le Conseil Municipal le 19 avril 2012. C'est donc ce Plan, établi conformément aux dispositions des articles L.123.1 et R.123.9 du Code de l'Urbanisme qui s'applique.

D'après le Plan de zonage, le site est situé en **zone A** du Plan Local d'Urbanisme de la commune (Figure 36).

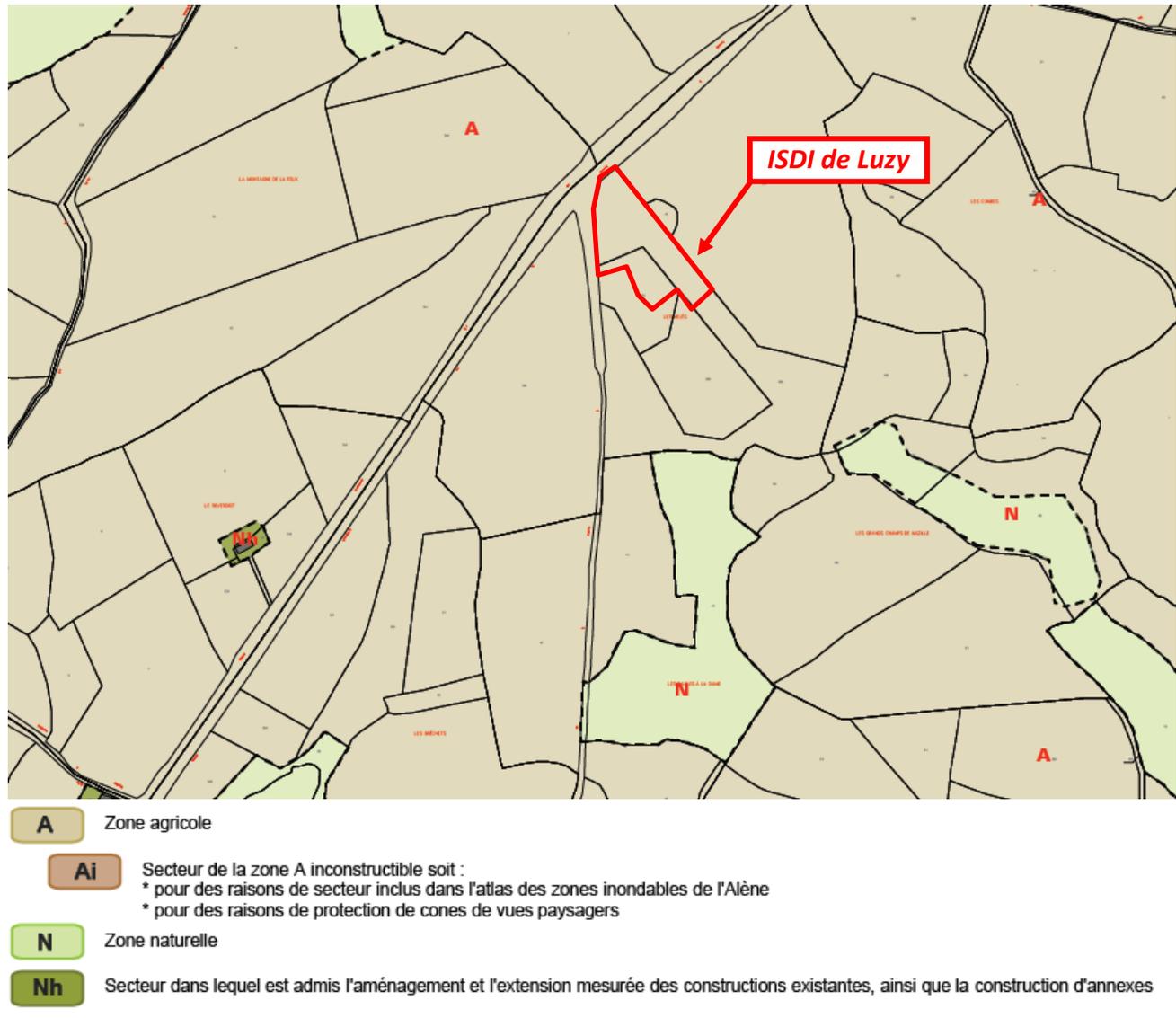


Figure 36 : Extrait du Plan de Zonage du PLU de Luzy

Plan Local d'Urbanisme (PLU)	ISDI LUZY
<b>CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES</b>	
<p><b>Article 5 – Rappels et dispositions communes à toutes les zones</b></p> <p>L'édification des clôtures est soumise à déclaration conformément aux articles L441.1 et R441.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.</p> <p>- Les installations et travaux divers sont soumis à autorisation prévue aux articles L442.1 et R442.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.</p> <p>- Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation dans les espaces boisés classés au titre des articles L123.1 et L130.1 du Code de l'Urbanisme et figurant comme tels aux documents graphiques. Les demandes de défrichements sont irrecevables dans les espaces boisés classés au titre de l'article L130.1 du Code de l'Urbanisme et figurant comme tels aux documents graphiques.</p> <p>- Les défrichements sont soumis à autorisation dans les espaces boisés non classés conformément à l'article L311.1 du Code Forestier.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les démolitions peuvent être soumises à une autorisation prévue à l'article L430.1 du Code de l'Urbanisme, en particulier dans les zones auxquelles s'appliquent les dispositions de l'article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques.</li> <li>• En application de l'article L531-14 du code du patrimoine, les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent être immédiatement signalées au maire de la commune, lequel prévient la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Bourgogne – service régional de l'archéologie (39 rue Vannerie – 21000 DIJON – 03.80.68.50.18 ou 03.80.68.50.20).</li> </ul> <p>Le décret n°2004-490 prévoit que « les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entrepris que dans le respect des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations (art 1) ».</p> <p>Conformément à l'article 7 du même décret « ...les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux... peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique donc elles sont connaissance ».</p>	<p>Non concernée</p> <p>Non concernée</p> <p>Sans objet ; zone non boisée</p> <p>Sans objet, aucune démolition n'est prévue dans le cadre de l'exploitation du site</p>

Plan Local d'Urbanisme (PLU)	ISDI LUZY
<b>Chapitre IV – Dispositions applicables aux zones agricoles</b>	
<p><b>Caractère de la zone</b> Sont classées en zone A les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. La zone est globalement inconstructible, à l'exception des constructions nécessaires à l'agriculture ou aux services publics ou d'intérêt collectif. Il existe un secteur Ai, totalement inconstructible pour des raisons d'inondabilité des terrains ou pour la préservation de certains points de vue.</p>	L'installation est située au niveau du secteur A
<b>Section 1 : Nature de l'occupation et de l'utilisation des sols</b>	
<p><b>Article A 1 – Occupations et utilisations du sol interdites</b> Sont interdites toutes les constructions et installations qui ne sont pas liées et nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole. Dans le secteur Ai, toutes les constructions et installations sont interdites. De plus, sont interdits les remblais et les activités présentant un risque notable de pollution (ICPE).</p>	Le projet ne prévoit pas de constructions. L'installation présente un intérêt collectif (stockage des déchets inertes non valorisables).
<p><b>Article A 2 – Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</b> Toutefois les occupations et utilisation du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les constructions, aménagements et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif peuvent être admis s'ils ne compromettent pas l'exploitation agricole.</li> <li>• Les affouillements et exhaussements du sol sont admis à condition qu'ils ne portent pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux, au site et au paysage naturel ou bâti.</li> <li>• Le changement de destination des bâtiments agricoles repérés au titre de l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme est autorisé dès lors que cela ne compromet pas l'exploitation agricole (se reporter à la pièce spécifique du PLU).</li> <li>• Les éléments de patrimoine bâti ou naturel repérés au titre de l'article L123-1-5, alinéa 7 doivent être préservés et, dans la mesure du possible mis en valeur.</li> </ul>	Sans objet
<b>Section 2 : Conditions de l'occupation et de l'utilisation du sol</b>	
<p><b>Article A 3 – Accès et voiries</b> Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit. Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique. Les voies publiques et privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie. Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies publiques et privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir. Les voies publiques et privées se terminant en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour.</p>	Conforme Les voies permettant l'accès à la déchèterie et à l'ISDI sont suffisamment dimensionnées

Plan Local d'Urbanisme (PLU)	ISDI LUZY
<p><b>Article A 4 – Réseaux</b></p> <p><u>1 – Alimentation en eau potable</u> Toute construction ou installation à usage d'habitation ou d'activité ou qui requiert une alimentation en eau potable, doit être alimentée en eau potable par un branchement sur un réseau public de caractéristique suffisante, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. A défaut, une alimentation individuelle en eau par puits, captage ou forage, peut être acceptée si la potabilité physique et bactériologique de l'eau et sa protection contre tout risque de pollution sont considérés comme assurés.</p> <p><u>2 – Assainissement des eaux usées</u> Toute construction nouvelle ou rénovation de bâtiments anciens occasionnant des rejets d'eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées par un dispositif d'évacuation de type séparatif. Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques dans les égouts publics, doit être préalablement autorisé ; l'autorisation peut être subordonnée à certaines conditions, notamment à un pré-traitement. En cas d'impossibilité technique ou à défaut de réseau public, un dispositif d'assainissement autonome est admis sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et du plan de zonage d'assainissement. Dans le deuxième cas, il doit être conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit et la construction directement raccordée au réseau quand celui-ci sera réalisé.</p> <p><u>3 - Assainissement des eaux pluviales et de ruissellement</u> Les eaux pluviales issues des constructions et des imperméabilisations qui leur sont liées ne sont pas systématiquement raccordables au réseau pluvial ou unitaire d'assainissement des espaces publics. En aucun cas, elles ne peuvent être déversées dans le réseau d'eaux usées. Dans les secteurs non desservis en assainissement pluvial ou dont les collecteurs existants n'ont pas les capacités suffisantes, des mesures devront être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales ou de ruissellement. Les aménagements nécessaires visant à la limitation des débits évacués de la propriété sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.</p>	<p>Sans objet Le site n'est pas raccordé au réseau AEP</p> <p>Sans objet Pas de rejet d'eaux usées.</p> <p>Sans objet Aucune imperméabilisation n'est prévue au droit de l'installation.</p>
<p><b>Article A 5 – Caractéristiques des terrains</b> Pas de prescriptions particulières</p>	<p>Sans Objet</p>

Plan Local d'Urbanisme (PLU)	ISDI LUZY
<p><b>Article A 6 – Implantation par rapport aux voies et emprises publiques</b>  Les constructions doivent être implantées à une distance minimale de l'axe des voies, selon les règles suivantes :  * 20 mètres de l'axe des routes départementales,  * 10 mètres de l'axe des voies communales et des chemins ruraux</p> <p><u>Toutefois, une implantation différente de celle mentionnée ci-dessus peut être acceptée dans les cas suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif</li> <li>• La reconstruction à l'identique après sinistre sur l'emprise des fondations antérieures.</li> <li>• L'extension de constructions déjà existantes ne respectant pas cette règle.</li> </ul> <p>Le recul minimum respecté sera alors celui du bâtiment existant.</p>	<p>Sans objet  Aucune construction n'est prévue dans le cadre de l'exploitation du site.</p>
<p><b>Article A 7 – Implantation par rapport aux limites séparatives</b>  La distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.  Cette règle s'applique également aux annexes et aux piscines. Pour les piscines, on tiendra compte du bord du bassin.</p> <p><u>Toutefois, une implantation différente de celles mentionnées ci-dessus peut être acceptée dans les cas suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les ouvrages techniques nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif</li> <li>• La reconstruction à l'identique après sinistre sur l'emprise des fondations antérieures.</li> <li>• L'extension de constructions déjà existantes ne respectant pas cette règle.</li> </ul> <p>Le recul minimum respecté sera alors celui du bâtiment existant.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quand l'implantation des constructions existantes sur les propriétés voisines le justifie pour des raisons d'architecture ou de bonne intégration à l'ordonnance générale des constructions avoisinantes.</li> </ul>	<p>Sans objet  Aucune construction n'est prévue dans le cadre de l'exploitation du site.</p>
<p><b>Article A 8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même parcelle</b>  Pas de prescription particulière</p>	<p>-</p>
<p><b>Article N 9 – Emprise au sol</b>  Pas de prescription particulière</p>	<p>-</p>

Plan Local d'Urbanisme (PLU)	ISDI LUZY
<p><b>Article N 10 – Hauteur des constructions</b></p> <p>La hauteur est mesurée à partir du sol naturel existant avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement nécessaires pour la réalisation du projet jusqu'au faîtage à l'aplomb de tout point du bâtiment.</p> <p>Les ouvrages techniques, cheminées autres superstructures sont exclus du calcul de la hauteur.</p> <p>La hauteur des constructions ne doit pas dépasser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• R + 1 + combles pour les constructions à usage d'habitation</li> <li>• 11,5 m à l'égout du toit pour les bâtiments agricoles</li> </ul> <p>Une hauteur différente des normes ci-dessus peut être admise voire imposée dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lorsque les volumes bâtis contigus le justifient, en particulier dans le cas d'une recherche d'homogénéité architecturale par le maintien de la ligne de faîtage</li> <li>- en cas de reconstruction à hauteur identique après sinistre.</li> </ul> <p>Il n'est pas fixé de hauteur maximale pour les équipements d'infrastructure (réservoirs, tours hertziennes, pylônes, etc...) et les ouvrages d'intérêt général.</p>	<p>Sans objet</p> <p>Aucune construction n'est prévue dans le cadre de l'exploitation du site.</p>
<p><b>Article A 11 - Aspect extérieur</b></p> <p>POUR LES CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION :</p> <p>Les dispositions de l'Article R 111.21 du Code de l'Urbanisme sont applicables.</p> <p>L'aspect d'ensemble et l'architecture des constructions, installations et de leurs dépendances doivent être en concordance avec le paysage bâti environnant et le caractère général du site.</p> <p>La qualité de cette « intégration au site » suppose une bonne analyse des espaces qui environnent le bâti ou les aménagements projetés (analyse qui devra être retraduite dans le volet paysage du permis de construire).</p> <p>Les bâtiments à construire ou les modifications apportées aux constructions existantes, devront s'harmoniser avec l'agglomération ou le groupe de bâtiments environnants, ainsi qu'avec la ligne dominante des faîtages traditionnels, et s'intégrer au site (voir en annexe le guide « Habiter en Morvan » du Parc Naturel Régional du Morvan).</p> <p>Dans ce sens, tout pastiche d'une architecture étrangère à la région est interdite. Par contre, cette recherche d'intégration n'exclut pas une architecture contemporaine nouvelle sans référence directe à l'architecture traditionnelle de la région.</p> <p><u>1. Volumes et terrassements</u></p> <p>La conception des constructions devra être adaptée à la topographie du terrain naturel.</p> <p>Les constructions nouvelles, les aménagements et les extensions des constructions existantes doivent présenter une simplicité de volumes respectant l'environnement bâti et naturel.</p> <p>Les bâtiments annexes de petites dimensions doivent être de préférence accolés au volume principal.</p> <p><u>2. Toitures</u></p> <p>Les toitures, par leur pente, la teinte de leurs matériaux de couverture et la forme de leurs couvertures éventuelles,</p>	<p>Sans objet</p> <p>Aucune construction n'est prévue dans le cadre de l'exploitation du site.</p>

doivent respecter l'aspect dominant des toitures existant dans l'environnement immédiat.

a) Pente des toitures

Les toitures des bâtiments à usage d'habitation doivent être au minimum à deux versants, de même pente, respectant un angle minimum de 40° comptés par rapport à l'horizontale.

Toutefois, sous réserve qu'il ne soit pas porté atteinte à l'harmonie générale de la rue ou de l'espace public desservant le terrain :

- La pente minimale de toiture peut être réduite pour les constructions annexes et les bâtiments de grand volume, ainsi que dans le cas d'extension d'une construction existante ne respectant pas cette pente.
- Les toitures terrasses ne peuvent être autorisées que sur de petites surfaces (sur une partie de la construction principale ou sur des bâtiments annexes) si la conception architecturale du bâtiment le justifie.
- Les toitures à une pente ne sont tolérées que pour les appentis ou pour les constructions annexes de faible importance (inférieur à 20 m<sup>2</sup>)
- Les toitures végétalisées sont autorisées, sous réserve d'une bonne intégration de la construction à l'architecture traditionnelle et au site

L'orientation du faîtage par rapport à la voie ou aux courbes de niveau du relief doit favoriser une bonne intégration de la construction dans le site.

Pour l'extension de bâtiments existants et les constructions annexes, la pente devra s'harmoniser avec l'existant.

b) Matériaux de couverture

Ces matériaux doivent respecter l'aspect, notamment la teinte, des matériaux de couverture dominant dans l'environnement immédiat (ardoises naturelles ou artificielles de teinte bleu schiste, ou tuiles plates bourguignonne).

Cette règle peut ne pas s'appliquer dans le cas de la construction d'équipement public.

L'utilisation en couverture de tout matériau brillant et de toute couleur en opposition trop forte avec le paysage environnant est interdite.

Pour le choix des matériaux de couverture, le pétitionnaire pourra se reporter au guide « Habiter en Morvan », édité par le PNR du Morvan et joint en annexe au règlement.

c) Ouverture en toitures

Ces ouvertures, ainsi que les plaques translucides en couverture, doivent s'harmoniser avec l'aspect général de la toiture et des façades.

Sont autorisées les lucarnes jacobines, capucines et meunières ainsi que les fenêtres intégrées à la pente du toit (type vélux).

d) Capteurs solaires et vérandas

Dans le cas de réalisation de vérandas ou de mise en place de capteurs solaires, les dispositions ci-avant sur les toitures peuvent faire l'objet d'adaptations sous réserve d'une bonne intégration architecturale et urbaine.

3. Façades

Il doit être recherché un traitement harmonieux de toutes les façades et de leurs ouvertures, y compris celles des annexes accolées ou proches du bâtiment principal.

a) Matériaux des façades

Pour le choix des matériaux de façade, le pétitionnaire pourra se reporter au guide « Habiter en Morvan » et « Couleurs en Morvan », édités par le PNR du Morvan et joints en annexe au règlement.

L'utilisation, en façade, de tous matériaux hétéroclites ou disparates non prévus pour cet usage et l'emploi à nu de matériaux destinés à être enduits (briques creuses, parpaing...) sont interdits.

Les couleurs des matériaux apparents, des enduits et des peintures de ravalement doivent s'harmoniser avec le bâti environnant et le paysage.

Les couleurs ocre clair ou gris clair sont recommandées.

Les couleurs criardes et le blanc pur utilisés sur une grande surface sont interdits ainsi que la peinture des briques apparentes.

Pour les abris de jardin, l'emploi du bois et des teintes sombres est recommandé.

Pour les bâtiments de grand volume, il est recommandé d'éviter une identité de matériaux ou des couleurs entre le toit et les façades qui accentuerait la masse du bâtiment. Les teintes foncées sont préconisées car elles diminuent l'apparence du grand volume.

Les joints creux sont interdits. Les enduits à pierres vues sont autorisés.

b) Ouverture en façade

Les ouvertures doivent s'harmoniser avec l'aspect général de la façade.

En façade sur rue, les fenêtres doivent être plus hautes que larges.

Cette règle ne s'applique pas aux devantures commerciales. Toutefois, celles-ci doivent respecter le rythme vertical des façades existantes et des ouvertures contiguës.

4. Clôtures

Les clôtures sont soumises à déclaration.

Les clôtures doivent présenter une simplicité d'aspect (forme, matériaux, couleur) en harmonie avec la construction principale et son environnement.

Les clôtures existantes de type de traditionnel seront conservées.

Les clôtures sur rue doivent avoir une hauteur maximale de 1,20 mètre afin d'assurer une continuité visuelle à l'alignement de la voie.

Les clôtures doivent être constituées :

- soit par un mur plein,
- soit par un muret surmonté d'un barreaudage ou d'un grillage et doublé, ou non d'une haie.

5. Pompes à chaleur, climatiseurs et autres éléments surajoutés

Ces éléments doivent être intégrés à la construction de façon à avoir un impact minimum sur l'aspect architectural et l'intégration dans le site.

Les blocs de climatiseurs sont interdits en façade principale, sauf s'il existe des contraintes techniques.

#### 6. Bâtiments annexes

Les teintes des constructions et des couvertures des bâtiments annexes seront identiques à celles des constructions principales.

#### POUR LES CONSTRUCTIONS A USAGE AGRICOLE :

##### 1. Toiture

Les toitures des constructions doivent être au minimum à deux pans.

Les pans de toiture doivent avoir une pente maximum de 30 %.

Les toitures à une pente ne sont tolérées que pour les appentis ou pour les constructions annexes de faible importance (inférieur à 20 m<sup>2</sup>). Les couvertures doivent être réalisées en matériaux mates.

Les teintes de toitures seront proches de celles proposées dans le guide du PNR du Morvan « Préconisation pour les bardages métalliques des bâtiments agricoles et artisanaux » annexé au présent règlement.

##### 2. Le traitement des façades

De manière générale, les éléments rapportés sur le volume du bâtiment (antennes, climatiseur, ventouse...) devront être intégrés au mieux au volume du bâtiment.

Doivent être recouverts d'un enduit, tous les matériaux qui, par leur nature ne doivent pas rester apparents (ex. : parpaings, béton grossier, etc...).

Les teintes des façades (enduits, bardage...) seront proches de celles proposées dans le guide du PNR du Morvan « Préconisation pour les bardages métalliques des bâtiments agricoles et artisanaux » annexé au présent règlement.

Les parements et bardages bois sont autorisés à condition de conserver leur couleur naturelle.

L'utilisation des tons vifs, y compris le blanc pur, est interdite pour les enduits, les peintures de façade.

Les enseignes seront intégrées au volume du bâtiment.

##### 3. Les clôtures

Les clôtures sont soumises à déclaration.

Les clôtures doivent être d'aspect sobre, en concordance avec le paysage environnant et les usages locaux : couleur, matériaux, hauteurs.

Les clôtures doivent avoir une hauteur inférieure à 2,50 mètre.

Les clôtures seront composées d'un grillage ou d'un treillis soudé, doublé ou non d'une haie vive.

Dans le cas de clôture végétale, on privilégiera les espèces locales utilisées en mélange d'après la liste d'espèces proposées dans le guide du PNR.

#### POUR L'ENSEMBLE DES CONSTRUCTIONS :

##### 1. Recherche architecturale

Lorsqu'un projet est délibérément de nature, par sa modernité, à modifier fortement le site existant ou à créer un nouveau paysage, l'aspect des constructions peut être apprécié selon des critères autres que ceux détaillés

Sans objet

Aucune construction n'est prévue dans le cadre de l'exploitation du site.

précédemment. Le demandeur ou l'auteur du projet doit alors justifier de la cohérence de la recherche architecturale par rapport au caractère général du site.

#### 2. Recherche architecture bioclimatique

Dans le cas d'un projet mettant en œuvre des techniques relevant de la construction écologique, de la bioclimatique ou permettant d'atteindre de hautes performances énergétiques ou l'utilisation d'énergies renouvelables, les règles sur l'aspect des constructions peuvent être assouplies dans la mesure où il n'est pas possible de les l'auteur du projet doit aussi justifier de la cohérence de la recherche architecturale par rapport au caractère général du site.

#### 3. Dispositions particulières aux bâtiments existants

En cas de réhabilitation, d'aménagement ou d'extension mesurée d'un bâtiment existant qui ne respecterait pas les règles énoncées ci-dessus, il peut être dérogé à celles-ci à condition que la typologie d'implantation, de forme et de matériaux du bâtiment existant soit respectée.

## X.2 - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le secteur d'implantation de l'installation de stockage de déchets inertes de Luzy appartient au bassin Loire-Bretagne dont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) actuellement en vigueur a été publié au journal officiel le 18 novembre 2015. Ce document constitue le cadre de référence pour la politique de l'eau dans le bassin pour la période 2016-2021.

La situation de l'installation de stockage de déchets inertes de Luzy par rapport aux objectifs du S.D.A.G.E Loire-Bretagne (en lien avec l'installation) est reprise dans le tableau suivant.

**Tableau 19 : Conformité de l'activité avec les orientations du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021**

Orientations fondamentales du S.D.A.G.E. 2016-2021	Compatibilité de l'exploitation de l'installation de déchets inertes
<p><b>Réduire la pollution organique et bactériologique</b></p> <p>3C – Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents urbains et industriels</p> <p>3D – Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée</p> <p>    3D-1 – Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements</p> <p>    3D-2 – Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales</p> <p>    3D-3 – Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales</p> <p>3E- Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes</p>	<p>L'installation de stockage de déchets inertes ne génère aucun effluent.</p> <p>L'absence totale de zone imperméabilisée et un aménagement du site permet une gestion douce des éventuelles eaux de ruissellement (couverture de terre végétale, fossé de type noue) assure une bonne maîtrise des eaux pluviales.</p> <p>La nature des déchets stockés (déchets inertes) et la faible activité de l'installation réduisent le risque de pollution des eaux de ruissellement.</p>
<p><b>Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses</b></p> <p>5B – Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives</p>	<p>Les installations de sont pas génératrices d'effluents industriels.</p>
<p><b>Maîtriser les prélèvements d'eau</b></p>	<p>Les activités de l'installation de stockage de déchets inertes ne sont pas consommatrices d'eau.</p> <p>Aucune consommation d'eau rattachée à l'exploitation du site.</p>

**Ainsi, au regard de ces éléments, l'ISDI est compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne.**

Dans le secteur d'étude, le SDAGE n'a par ailleurs pas été décliné en Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Orientations de la Charte		ISDI de Luzy
<b>Axe 1 – Consolider le contrat social autour d’un bien commun : Le Morvan</b>		
<b>Orientation 1 : S’appropriier et partager les atouts et les enjeux du Morvan</b>		
<b>M1</b>	<b>Observer et partager les évolutions du Morvan et les actions de la Charte</b>	Sans objet
<b>M2</b>	<b>Eduquer, sensibiliser, former</b>	Sans objet
<b>M3</b>	<b>Faire de la Maison du Parc un lieu emblématique et un site touristique reconnu en BFC</b>	Sans objet
<b>M4</b>	<b>Communiquer, Promouvoir l’image du Parc</b>	Sans objet
<b>Orientation 2 : S’engager et coconstruire un territoire vivant, ouvert et solidaire</b>		
<b>M5</b>	<b>Favoriser une démocratie d’initiative locale</b>	Sans objet
<b>M6</b>	<b>Initier et renforcer les fonctionnements en réseaux et ancrer le Morvan dans le monde</b>	Sans objet
<b>M7</b>	<b>Être exemplaires et innovants</b>	Sans objet
<b>M8</b>	<b>Accueillir et vivre ensemble</b>	Sans objet
<b>AXE 2 : Conforter le Morvan, territoire à haute valeur patrimoniale entre Nature et Culture</b>		
<b>Orientation 3 : Préserver les ressources naturelles et reconquérir la biodiversité</b>		
<b>M9</b>	<b>Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes</b>	<b>Conforme</b> L’installation n’impactera pas le maintien des continuités écologiques (cf. Etude faune flore - VII.3 - et Annexe 3)
<b>M10</b>	<b>Renforcer la protection et la gestion des sites à haute valeur écologique</b>	<b>Conforme</b> Dans le cadre du projet, une étude écologique a été menée afin de prendre en compte l’ensemble des enjeux écologiques du secteur. L’ensemble des mesure détaillées au chap. VII.3 - seront mises en place afin de limiter l’impact du projet sur la biodiversité.

Orientations de la Charte	ISDI de Luzy
<b>M11 Maintenir l'excellence du Morvan, tête de bassins versants, dans la gestion des ressources en eau</b>	<p><b>Conforme</b></p> <p>L'activité de stockage des déchets inertes n'est pas une activité consommatrice d'eau : il n'y aura aucun prélèvement dans les milieux hydriques superficiels ou souterrains.</p> <p>L'intervention par campagne pour la mise en place des stériles dans la zone de stockage ne nécessitera ni la présence permanente d'un tractopelle ni le stockage d'hydrocarbures.</p> <p>Le tractopelle intervenant sur le site est par ailleurs équipé d'un kit de secours du type boudin absorbant pour neutraliser les hydrocarbures en cas de fuite accidentelle du réservoir.</p> <p>Par ailleurs, si le tractopelle doit rester plus d'une journée sur le site, une rétention mobile sera placée sous son réservoir pendant la fermeture de l'ISDI.</p>
<b>M12 Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan</b>	<p><b>Conforme</b></p> <p>Le réaménagement final du site prévoit la mise en place d'une couche de terre végétale d'une épaisseur de 30 à 50 cm permettant une réappropriation de l'espace par la végétation</p>
<b>Orientation 4 : Conjuguer passé, présent et futur : les cultures du Morvan en mouvement</b>	
<b>M13 Agir pour des paysages vivants de qualité</b>	<p><b>Conforme</b></p> <p>Le site est situé dans une zone déjà en partie urbanisée qui accueille une déchèterie. L'impact du site sur le paysage est jugé faible.</p>
<b>M14 Sauvegarder, transmettre et valoriser le patrimoine rural</b>	<p>Sans objet</p>
<b>M15 Favoriser l'expression artistique et culturelle</b>	<p>Sans objet</p>
<b>M16 Améliorer la compréhension de l'histoire humaine du Morvan</b>	<p>Sans objet</p>

Orientations de la Charte	ISDI de Luzy
<b>AXE 3 : Affirmer ses différences, une chance pour le Morvan</b>	
<b>Orientation 5 : Affirmer l'identité de moyenne montagne</b>	
<b>M17 Conforter les sites d'exception</b>	Sans objet
<b>M18 Contribuer à une nouvelle ruralité</b>	Sans objet
<b>M19 Encourager le développement et la promotion des savoir-faire et des productions locales</b>	Sans objet
<b>Orientation 6 : Renforcer la destination touristique</b>	
<b>M20 Développer un tourisme durable, de nature et de culture</b>	Sans objet
<b>M21 Viser l'excellence en matière d'itinérance et d'activités sportives de pleine nature</b>	Sans objet
<b>M22 Promouvoir la destination éco-touristique</b>	Sans objet
<b>AXE 4 : Conduire la transition écologique du Morvan</b>	
<b>Orientation 7 : Agir face au changement climatique</b>	
<b>M23 Devenir un territoire à énergie positive</b>	<b>Conforme</b> Tout est mis en place pour limiter les émissions de gaz à effet de serre.
<b>M24 S'adapter au changement climatique</b>	
<b>Orientation 5 : Affirmer l'identité de moyenne montagne</b>	
<b>M25 Aller vers une agriculture d'excellence économique et environnementale et vers l'autosuffisance alimentaire</b>	Sans objet
<b>M26 Agir pour une forêt multifonctionnelle et diversifiée</b>	Sans objet
<b>M27 Favoriser l'économie circulaire</b>	Sans objet
<b>M28 Soutenir les initiatives entrepreneuriales qui portent les valeurs Parc</b>	Sans objet

**Le projet d'ISDI est conforme à la Charte du Parc Naturel Régional du Morvan**

## X.4 - LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ET ENERGIE DE LA BOURGOGNE

Le Schéma Régional du Climat de l’Air et de l’Energie de la Bourgogne a été approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2012.

Ce schéma fixe 51 orientations stratégiques pour le territoire régional. Les objectifs principaux concernent<sup>29</sup> :

- Le développement des énergies renouvelables ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- La baisse des consommations d’énergie ;
- L’amélioration de la qualité de l’air ;
- L’adaptation aux effets du changement climatique ;
- La sensibilisation des populations à ces problématiques.

Le tableau suivant reprend les orientations concernant les activités du site :

	<b>Orientations du SRCAE</b>	<b>ISDI de Luzy</b>
<b>O5</b>	<b>Intégrer l’enjeu sanitaire lié à la qualité de l’air et en faire prendre conscience à tous les niveaux de décisions</b>	<b>Conforme</b> Les mesures suivantes seront mises en œuvre pour limiter l’impact du site sur la qualité de l’air <ul style="list-style-type: none"><li>- Vitesse de circulation des engins limitée à 20 km/h sur le site et sur la voie d’accès.</li><li>- Arrosage des pistes en période de forte sécheresse et en cas d’émission de poussière avérées,</li><li>- Optimisation des chargements</li><li>- Matériel conforme et entretenu</li></ul>
<b>O6</b>	<b>Favoriser la constitution de circuits économiques de proximité</b>	<b>Conforme</b> Le projet permet d’offrir une solution locale à la gestion des déchets du BTP
<b>O22</b>	<b>Réduire et optimiser la demande de transport de marchandises</b>	<b>Conforme</b> Optimisation des chargements afin de limiter les voyages
<b>O28</b>	<b>Faire évoluer les pratiques des exploitants actuels et futurs pour une meilleure prise en compte des enjeux du climat, de l’air et de l’énergie de la santé et de la qualité des sols</b>	<b>Conforme</b> Prise en compte de ces enjeux dans le cadre du présent dossier

**Le projet d’ISDI est conforme au SRCAE de Bourgogne**

<sup>29</sup> SRCAE de la Bourgogne

## **X.5 - LE SCHEMA REGIONAL EOLIEN DE BOURGOGNE (SRE)**

Le Schéma Régional Eolien identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne compte tenu d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables.

La commune de Luzy fait partie de la liste régionale des communes favorables au développement de l'énergie éolienne.

Le projet d'ISDI n'a aucun lien avec un projet éolien il n'est par conséquent pas concerné par le zonage établi dans le cadre du SRE.

**Le projet d'ISDI est conforme au SRE de Bourgogne.**

## X.6 - PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) révisé a été approuvé le 8 décembre 2009.

Ce Plan a pour vocation de mettre en cohérence la gestion des déchets ménagers au niveau départemental. Il propose pour cela 4 grands thèmes de réflexions :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets,
- Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- Informer le public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.

Afin de définir des actions ayant pour but de répondre aux 4 grands thèmes évoqués ci-dessus, les objectifs de performance fixés aux horizons 2015 et 2020 ont été regroupés sous 4 sous-thèmes. Voici ci-dessous le détail du programme d'action du PDEDMA de la Nièvre, révisé en 2009 :

- **Priorité n° 1** : Promotion de la prévention et la réduction à la source (développer les recycleries, diffusion de l'autocollant « stop-pub » sur les boîtes aux lettres, promouvoir le compostage individuelle...)
- **Priorité n° 2** : La diminution des quantités d'ordures ménagères et assimilées à la charge des collectivités (augmenter la valorisation matière, promouvoir la réduction à la source, établir un règlement de collecte...)
- **Priorité n° 3** : L'optimisation de la valorisation matière des collectivités sélectives (densifier au besoin les points d'apport volontaire : nombre, emplacement ... ; optimisation la collecte sélective des matériaux secs, uniformiser la signalétique...)
- **Priorité n° 4** : L'augmentation de la valorisation organique (Impliquer les citoyens, promouvoir le compostage individuel, former les habitants au compostage...)
- **Priorité n° 5** : La réduction de la toxicité de la poubelle (créer une alvéole dédiée aux déchets toxiques dans une nouvelle ISDSS, accueillir les déchets toxiques des professionnels en déchèterie, soutenir la création d'une filière départementale de traitement de l'amiante...)
- **Priorité n° 6** : L'optimisation des collectes en déchèterie (mettre au point un fonctionnement en réseau, encourager et soutenir les projets de création de recyclerie, ...)
- **Priorité n° 7** : La résorption des décharges brutes et des dépôts sauvages (la fermeture, la réalisation des études et des travaux de réhabilitation de celle-ci, l'interdiction de tout stockage de déchets sur l'ensemble des décharges brutes non autorisées...)
- **Priorité n° 7 bis** : L'arrêt du brûlage des déchets à l'air libre (action interdite et indiquée dans le règlement sanitaire départemental de la Nièvre)
- **Priorité n° 8** : Les solutions pour les déchets assimilés (la réutilisation des emballages en déchèterie – cartons, palettes,...-, la séparation des matériaux valorisable en vue de leur recyclage, ...)
- **Priorité n° 9** : Tenter de maîtriser les coûts (optimiser les collectes, réduire les distances de transport en privilégiant les solutions locales, mutualiser les compétences et les moyens des collectivités, ...)
- **Priorité n° 10** : Le suivi de la révision du PDEDMA (réunir la commission consultative du plan au moins 1 fois par an, créer un groupe de suivi pour la mise en œuvre du plan ...)

**La vocation de l'ISDI de la CC Bazois Loire Morvan est de stocker les déchets inertes dits ultimes, après qu'ils aient été séparés en amont des autres déchets valorisables.**

**Les activités du site sont conformes aux recommandations du PDEDMA.**

Objectifs PRPGD	ISDI de Luzy
<b>AXE 1 : PLANIFICATION DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES</b>	
<p><b>1) La prévention des déchets</b></p> <p>La prévention des biodéchets</p> <p>La sensibilisation des publics</p> <p>La réparation et le réemploi</p> <p>L'exemplarité des administrations</p> <p>La prévention des déchets d'activité économique</p> <p>Les autres actions comme le STOP PUB, les couches lavables, la consigne</p> <p>La prévention de la nocivité des déchets</p>	<p><b>Conforme</b></p> <p>Un tri est effectué sur le site, seuls les déchets inertes sont enfouis.</p> <p>Les déchets triés de type bois, plastique etc... sont évacués dans les filières adaptées.</p>
<p><b>2) Amélioration de la valorisation matière et organique</b></p> <p><b>a) Ordures ménagères</b></p> <p>Extension progressive des consignes de tri à tous les emballages plastiques sur l'ensemble du territoire d'ici à 2022</p> <p>Renforcement de la sensibilisation et la formation des citoyens/citoyennes aux gestes de tri des déchets ménagers</p> <p>Evolution des dispositifs de collecte : il est recommandé de privilégier le schéma emballages et papiers en mélange ou fibreux/non fibreux</p> <p>Optimisation des dispositifs de collecte : adaptation de la fréquence de collecte des Ordures ménagères résiduelles et des recyclables et densification des points d'apport volontaire</p> <p>Intégration des dispositifs de collecte dans les permis de construire et projets d'aménagements</p> <p>Développer la collecte des biodéchets</p>	<p><b>Sans objet</b></p> <p>Les ordures ménagères ne sont pas collectées sur le site</p>

Objectifs PRPGD	ISDI de Luzy
<p><b>b) Déchets occasionnels</b>            Evolution de la fonction « déchèterie » pour permettre le réemploi et la valorisation matière. Des services peuvent également être développés autour de la déchèterie, comme des services de réparation</p> <p>Accueil des filières REP existantes en déchèterie (déchets éléments d'ameublement) et des nouvelles REP potentielles comme indiqué dans la feuille de route économie circulaire (jouets, déchets de bricolage)</p> <p>Formation des gardiens de déchèteries pour un meilleur tri</p> <p>Adaptation des organisations de collecte des déchets occasionnels aux contextes des territoires : Certains territoires notamment ruraux ne peuvent pas disposer sur l'ensemble de leurs déchèteries de tous les flux de déchets. Par ailleurs la rénovation des déchèteries conduit à la création de déchèteries plus spacieuses mais amène à la diminution du nombre de déchèteries. Des solutions alternatives sont nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surtri de déchets en mélange (ex : tri au grappin),</li> <li>- Collectes de proximité de certains flux en associant les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS)</li> <li>- Valorisation des objets collectés en porte à porte</li> </ul> <p><b>c) Déchets d'activité économique</b>            Sensibiliser et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations</p> <p>Développer la mutualisation et les logiques d'écologie industrielle et territoriale</p> <p>Améliorer l'organisation de la collecte en déchèteries des déchets d'activités économiques</p> <p>Développer et moderniser les centres de tri des déchets d'activités économiques</p> <p><b>d) Déchets d'assainissement</b>            Le Plan réaffirme que le retour au sol des boues est privilégié en premier lieu par épandage et en second lieu par compostage. Le plan prévoit un développement de la filière « méthanisation ». Le recours au stockage reste une filière de secours.</p>	<p><i>Sans Objet</i></p>

Objectifs PRPGD	ISDI de Luzy
<b>AXE 2 : PLANIFICATION DES DECHETS DU BTP</b>	
<p><b>1) Amélioration de la connaissance du gisement</b></p> <p>La mise en œuvre d'une traçabilité des déchets sur les chantiers</p> <p>La mise en œuvre d'un suivi des installations accueillant des déchets du BTP</p>	<p><b>Conforme</b></p> <p>Tous les apports sont consignés dans un registre tenu à disposition de l'administration compétente au sein du service déchets ménagers de la CCBLM basé à Saint-Honoré-Les-Bains.</p> <p>Chaque apport de déchets donne lieu à l'émission d'un bordereau de suivi des déchets afin de garantir la traçabilité des déchets</p>
<p><b>2) Développement d'actions de prévention</b></p> <p>Former la maîtrise d'ouvrage publique et privée à intégrer des critères environnementaux (écoconception, réemploi) et les intégrer dans les consultations</p> <p>Renforcer le diagnostic déchets obligatoire avant démolition</p> <p>Promouvoir la création d'un réseau de ressourceries dédiées aux matériaux et déchets de chantiers (matériauthèque)</p> <p>Réaliser un annuaire des entreprises spécialisées en déconstruction et le diffuser</p> <p>Etudier la faisabilité de proposer des solutions packagées de prévention et gestion des déchets de chantiers pour les collectivités, les privés.</p> <p>Promouvoir les bourses aux déchets</p> <p>Développer l'éco-conception dans la construction des ouvrages, la rénovation ou la construction des bâtiments.</p> <p>Poursuivre les sensibilisations auprès des artisans et particuliers à la prévention des déchets (réduction de la nocivité dans les peintures, technique de réduction de déchets)</p>	<p><b>Sans Objet</b></p>

Objectifs PRPGD	ISDI de Luzy
<p><b>1) Développement d'actions de valorisation</b></p> <p>Améliorer la compétitivité des filières de valorisation par rapport au stockage</p> <p>Développer les pratiques de tri sur chantier avec l'ensemble des acteurs</p> <p>Développer et communiquer sur les retours d'expériences des projets exemplaires</p> <p>Limitier les transports</p> <p>Développer les plateformes de regroupement et tri des déchets</p> <p>Assurer le déploiement de la reprise des déchets prévu à l'article L541-10-9</p>	<p><b>Sans Objet</b></p>
<p><b>2) Lutte contre les pratiques non conformes et les sites illégaux</b></p> <p>Mettre en place une démarche partenariale entre les services de l'Etat (DREAL), les Maires, la Région, les organisations professionnelles impliquées sur ce sujet pour fermer les sites illégaux. La feuille de route économie circulaire prévoit – action n°39 – de simplifier les contraintes pour les autorités chargées de la police déchets.</p> <p>Mettre en place une communication spécifique à destination des entreprises et des maires pour lutter plus efficacement contre les pratiques illégales et capitaliser les retours d'expérience.</p>	<p><b>Conforme</b></p> <p>Le présent dossier a pour but de régulariser la situation administrative de l'ISDI de Luzy</p>

Objectifs PRPGD	ISDI de Luzy
<b>AXE 3 : PLANIFICATION DES DECHETS DANGEREUX</b>	
<p><b>1) Des actions au niveau du tri a la source et de la collecte des déchets dangereux</b></p> <p>Les actions du plan se concentrent sur les déchets dangereux diffus produits par les ménages, les artisans et les TPE et pour lesquels il est nécessaire d'améliorer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la traçabilité des déchets dangereux : amélioration de la connaissance du gisement et du devenir de ces déchets ;</li> <li>- le tri et la collecte des déchets dangereux diffus pour éviter qu'ils ne soient jetés dans les eaux usées ou en mélange avec les déchets non dangereux.</li> <li>- le regroupement pour optimiser leur transport</li> </ul> <p><b>a) <u>Actions à développer par les collectivités et associations</u></b></p> <p>Renforcer la sensibilisation des particuliers sur la nature des déchets, leur dangerosité</p> <p>Informers sur les filières REP existantes : DDS, Piles et accumulateurs, DASRI, DEEE,</p> <p>Favoriser les échanges et bonnes pratiques entre collectivités : campagne de sensibilisation, conditions de collecte,</p> <p>Développer différents modes de collecte des déchets dangereux comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les déchèteries mobiles spécialisées dans les déchets dangereux, dispositif particulièrement adapté au milieu rural où les populations sont éloignées des déchèteries et où toutes les déchèteries n'acceptent pas les déchets dangereux</li> <li>- la mise en place de collecte de piles sur les lieux de travail, les établissements scolaires</li> </ul>	<p><i>Sans Objet</i></p> <p>Le site n'accueille pas les déchets dangereux</p>

Objectifs PRPGD	ISDI de Luzy
<p><b>a) <u>Actions à développer par les chambres consulaires et les entreprises</u></b></p> <p>Sensibilisation et appui aux entreprises pour la réalisation de diagnostic déchets et matières</p> <p>Mise en place d'opérations collectives de collecte, par branche professionnelle ou par zone d'activité, organisées par les chambres consulaires ou les organisations professionnelles sur les territoires, en lien avec les distributeurs et en partenariat avec les collectivités (opération « coup de balai » à développer)</p> <p>Développer des déchèteries professionnelles et prévoir l'accueil des déchets dangereux sur ces installations</p> <p>Permettre l'accès des professionnels en déchèteries publiques lorsqu'il n'existe pas de déchèteries privées proches et tendre vers une cohésion sur les pratiques et les tarifs (charte régionale)</p>	<p><i>Sans Objet</i></p>
AXE 4 : LES DECHETS DE SITUATION EXCEPTIONNELLE	
<p>Le Plan a aussi pour mission d'organiser la gestion des déchets issus de situations exceptionnelles qui pour la région sont principalement des déchets post-inondation.</p> <p>Le Plan prévoit :</p> <p>La mise en place d'actions de prévention,</p> <p>La mise en place de plans de continuité d'activité des services de collecte et traitement des déchets,</p> <p>La mise en place d'actions de communication auprès des usagers,</p> <p>La mise en place de sites de regroupement en utilisant en priorité les Installations classées pour la protection de l'environnement accueillant en fonctionnement normal des déchets, pour stocker de façon temporaire les déchets de situation exceptionnelle (déchèteries, stations de transit, centres de tri )</p> <p>De travailler spécifiquement avec les éco-organismes pour anticiper leur intervention dans le cadre de leurs obligations</p>	<p><i>Sans Objet</i></p>

## X.8 - LE PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le programme national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020 définit les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en œuvre pour y parvenir. Le programme constitue donc un outil essentiel pour favoriser la transition vers l'économie circulaire, et permet de donner une traduction concrète à plusieurs mesures de la feuille de route de la Conférence environnementale de 2013.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique :

- Réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10 % ;
- Réduction de la production de déchets d'activités économiques (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), entre 2010 et 2020.

<b>Orientations du plan d'actions déchets</b>	<b>Éléments de compatibilité de l'installation de Luzy</b>
<b>Réduction des déchets ménagers et assimilés produits</b>	Sans objet
<b>Stabilisation des déchets d'activités économiques et des déchets du BTP</b>	Le site permet le stockage et la valorisation des déchets du BTP
<b>Développer le compostage partagé et le compostage autonome en établissement</b>	Sans objet

**Au regard de ces éléments, le projet dans sa globalité est compatible avec les orientations du Plan National de Prévention des déchets**

## X.9 - PRESCRIPTIONS GENERALES POUR LES INSTALLATIONS SOUMISES A ENREGISTREMENT (RUBRIQUE 2760)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les Installations de Stockage de Déchets Inertes, qui initialement étaient soumises à autorisation par arrêté préfectoral, sont passées à compter de cette date sous le régime de l'enregistrement ICPE relevant de la rubrique 2760 (d'après l'arrêté du 12 décembre 2014).

Ci-dessous est présentée la conformité de l'exploitation du centre de stockage de déchets inertes de Luzy vis-à-vis de cet arrêté.

**Tableau 20 : Conformité de l'activité avec l'arrêté du 12/12/2014**

Conformité à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales pour les installations soumises à enregistrement	ISDI de Luzy
<p><b>Article 3</b> Sont exclus du champ d'application du présent arrêté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les stockages de déchets radioactifs au sens de la directive 96/29/EURATOM du Conseil du 13 mai 1996 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des rayonnements ionisants ;</li> <li>- Les stockages de déchets à risques infectieux tels que définis dans le décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et modifiant le code de la santé publique ;</li> <li>- Les stockages de déchets provenant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minières, y compris les matières premières fossiles, et les déchets issus de l'exploitation des mines et carrières, y compris les boues issues des forages permettant l'exploitation des hydrocarbures ;</li> </ul> <p>Les stockages dans des cavités naturelles ou artificielles en sous-sol.</p>	<p><b>Conforme</b> Aucun de ces déchets ne sera accepté sur le site.</p>
<b>CHAPITRE IER : DISPOSITIONS GENERALES</b>	
<p><b>Article 4</b> L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement établie en conformité avec les <u>articles R. 512-46-1 à R. 512-46-7 du code de l'environnement</u>. L'installation est implantée hors zone d'affleurement de nappe, cours d'eau, plan d'eau, canaux et fossés, temporaires ou définitifs. L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation de l'installation afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.</p>	<p><b>Objet du présent dossier</b> Plans joints au sein du présent dossier. L'installation est implantée en dehors de toute zone sensible du type affleurement de nappe, cours d'eaux, canaux et fossés, plans d'eau.</p>

Conformité à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales pour les installations soumises à enregistrement	ISDI de Luzy
<p><b>Article 5</b></p> <p>I. - Concernant les installations autorisées après l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une copie de la demande d'enregistrement ;</li> <li>- le dossier d'enregistrement et le dossier qui l'accompagne, tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ;</li> <li>- l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ;</li> <li>- le type de déchets inertes admissibles sur le site selon les libellés et codes de l'<u>annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement</u> ;</li> <li>- la description du site, y compris les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques ;</li> <li>- les différents documents prévus par le présent arrêté.</li> </ul> <p>II. - Concernant les installations autorisées avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une copie de la demande d'autorisation ;</li> <li>- le dossier d'autorisation et le dossier qui l'accompagne tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ;</li> <li>- l'arrêté d'autorisation délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ;</li> <li>- le type de déchets inertes admissibles sur le site selon les libellés et codes de l'<u>annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement</u> ;</li> <li>- la description du site, y compris les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques.</li> </ul>	<p>L'exploitant tiendra à jour ce dossier conformément à la réglementation.</p> <p>Sans objet</p>
<p><b>Article 6</b></p> <p>L'installation est implantée à une distance d'éloignement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 mètres des constructions à usage d'habitation, des établissements destinés à recevoir des personnes du public, des zones destinées à l'habitation ou des captages d'eau ;</li> <li>- 10 mètres des voies d'eau, voies ferrées ou voie de communication routières.</li> </ul> <p>En cas d'impossibilité technique de respecter ces distances, l'exploitant propose des mesures alternatives permettant d'assurer un niveau de nuisances des tiers équivalent.</p> <p>Les stockages sont éloignés d'une distance d'au moins 10 mètres par rapport à la limite du site.</p>	<p><b>Conforme</b></p> <p>La zone de stockage est implantée à plus de 10 mètres de toute construction, de toute voie de communication et de tout périmètre de captage pour l'alimentation en eau potable.</p> <p>Les stockages seront éloignés d'une distance d'au moins 10 m par rapport à la limite du site.</p>

Conformité à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales pour les installations soumises à enregistrement	ISDI de Luzy
<p><b>Article 7</b>  Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :</p> <p>I. - Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.).</p> <p>II. - Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont convenablement nettoyées.</p> <p>III. - Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin.</p> <p>IV. - Les surfaces où cela est possible sont engazonnées ou végétalisées, des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible.</p>	<p><b>Conforme</b>  Les camions de livraison des inertes ne stationneront pas sur le site : ils repartiront aussitôt après déchargement. Si le tractopelle qui interviendra par campagne doit rester plusieurs jours sur le site, une rétention mobile sera placée sous son réservoir pendant la fermeture du site.</p> <p>Les zones de circulation seront constituées par des matériaux inertes tassés. Les camions et engins se déplaceront à faible vitesse.</p> <p>Les zones remises en état se revégétaliseront naturellement grâce à la couverture de matériaux terreux.</p>
<p><b>Article 8</b>  L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.</p> <p>L'ensemble de l'installation est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les limites du périmètre intérieur sont régulièrement débroussaillées et nettoyées. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier.</p> <p>Les opérations de nettoyage doivent être conduites en limitant au maximum l'envol des poussières.</p>	<p><b>Conforme</b>  Le site sera aménagé de façon à ce que la zone de stockage s'intègre harmonieusement dans le paysage (Ch. VIII.2 -).</p> <p>La limitation de vitesse ainsi que l'humidification des pistes et matériaux en cas de forte sécheresse sont des mesures visant à réduire les émissions de poussières par l'activité.</p>
<p><b>Article 9</b>  L'exploitant récapitule dans une notice, disponible sur site, les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport, entreposage, manipulation ou transvasement de déchets (circulation, envol de poussières, bruit, etc.) conformément aux chapitres V, VI et VII du présent arrêté. Y sont également précisées les modalités d'approvisionnement et d'expédition (itinéraires, horaires, matériels de transport utilisés, limitation des vitesses sur le site en fonction des conditions météorologiques, etc.) ainsi que les techniques d'exploitation et aménagements.</p>	<p><b>Conforme</b>  Notice jointe en annexe 7</p>

Conformité à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales pour les installations soumises à enregistrement	ISDI de Luzy
<b>CHAPITRE II : PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS</b>	
<b>SECTION 1 – GENERALITES</b>	
<p><b>Article 10</b> La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation. L'exploitant identifie sur une liste les produits dangereux, leur nature, la quantité maximale détenue, les risques de ces produits dangereux, grâce aux fiches de données de sécurité et sur un plan leur localisation sur le site. Ces documents sont disponibles sur le site. Les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.</p>	<p><b>Sans objet</b> Aucun produit dangereux n'est entreposé sur le site. Aucun véhicule stationné ni aucune installation ou équipement à demeure. Si le tractopelle qui interviendra par campagne doit rester plusieurs jours sur le site, une rétention mobile sera placée sous son réservoir en fin de journée.</p>
<b>SECTION 2 – DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES</b>	
<p><b>Article 11</b> L'installation dispose en permanence d'au moins un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte privée ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre. Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.</p>	<p><b>Conforme</b> Deux portails permettent l'accès au site. Ils pourront servir en cas de besoin pour les services de secours</p>
<p><b>Article 12</b> Des extincteurs sont répartis à l'intérieur de l'installation, bien visibles et facilement accessibles. Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur. Le registre de vérification périodique et de maintenance sont disponibles sur site.</p>	<p><b>Conforme</b> Le risque incendie est très faible compte tenu des éléments suivants : -Déchets inertes incombustibles -En dehors des heures d'ouverture, le stationnement d'engins sur le site sera exceptionnel et de courte durée. Un extincteur sera présent au sein du tractopelle. -Absence de local ou de stockage de matières inflammables (huiles, carburants) sur le site  Enfin, dans le cas où un incendie se déclarerait sur le site, des extincteurs sont accessibles sur le site de la déchèterie adjacente</p>

Conformité à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales pour les installations soumises à enregistrement	ISDI de Luzy
<b>SECTION 3 – DISPOSITIONS DE RETENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES</b>	
<p><b>Article 13</b></p> <p>I. - Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est réalisé à l'abri des eaux météoriques et associé à une capacité de rétention adaptée au volume des récipients.</p> <p>L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) peut être contrôlée à tout moment. Tout nouveau réservoir installé sous le niveau du sol est à double enveloppe.</p> <p>II. - Rétention et confinement.</p> <p>Le sol des aires et des locaux de stockage des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local.</p> <p>Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées ou, en cas d'impossibilité, traitées conformément aux dispositions du présent arrêté.</p>	<p><b>Conforme</b></p> <p>Aucun stockage de produits susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols ni aucun local n'est prévu sur site.</p> <p>Seuls les réservoirs des véhicules de livraisons des inertes et du tractopelle (qui interviendra par campagne) pourront constituer des stockages très temporaires de matières susceptibles de polluer les eaux ou le sol.</p> <p>Si le tractopelle doit rester plusieurs jours sur le site, une rétention mobile sera placée sous son réservoir en fin de journée.</p>
<b>SECTION 4 – DISPOSITIONS D'EXPLOITATION</b>	
<p><b>Article 14</b></p> <p>I. - L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant, ayant suivi une formation de base sur la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que l'exploitation induit, des produits et déchets utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident. Les personnes autorisées sur site sont nommément identifiées dans une liste disponible sur site. Les préposés à la surveillance et à l'entretien des installations sont formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et familiarisés avec l'emploi des moyens de lutte contre l'incendie. Le personnel connaît les risques présentés par les installations en fonctionnement normal ou dégradé.</p> <p>II. - Des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.</p>	<p><b>Conforme</b></p> <p>Le site sera sous la surveillance indirecte du gardien de la déchèterie. En effet, l'accès au site de l'ISDI se faisant via la voie d'accès à la déchèterie, le gardien pourra observer l'ensemble des allées et venues sur le site.</p> <p>Liste des personnes autorisées sur site et leurs fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable technique de la CC Bazois Loire Morvan</li> <li>- Agent de gardiennage de la déchèterie</li> <li>- Conducteur du tractopelle employé par la commune sous convention avec la CC Bazois Loire Morvan</li> </ul>
<b>CHAPITRE III : CONDITIONS D'ADMISSION DES DECHETS</b>	
<p><b>Article 15</b></p> <p>Les conditions d'admission des déchets sont fixées par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.</p>	<p><b>Conforme</b></p> <p>La CC Bazois Loire Morvan respectera les conditions d'admission de l'arrêté du 12/12/2014.</p>

Conformité à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales pour les installations soumises à enregistrement	ISDI de Luzy
<b>CHAPITRE IV : REGLES D'EXPLOITATION DU SITE</b>	
<p><b>Article 16</b> L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations. Un seul accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel.</p>	<p><b>Conforme</b> Le site est en partie clos par une clôture de type agricole. L'accès est limité par deux portails fermant à clé.</p>
<p><b>Article 17</b> L'installation est construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci, et les bruits émis par les installations sont réduits au maximum. La livraison de déchets se fait en période diurne, sauf autorisation préfectorale spécifique.</p>	<p><b>Conforme</b> La vitesse de circulation est limitée au sein du site. Le tractopelle devra être conforme à la réglementation sur les émissions sonores (obligation dans le cadre de la convention passée avec la CC Bazois Loire Morvan). Seule l'utilisation d'avertisseurs sonores liés à la sécurité (recul des engins) est autorisée. Les niveaux sonores mesurés pendant les horaires d'ouvertures du site sont conformes à la réglementation.</p>
<p><b>Article 18</b> Il est interdit de procéder au brûlage de déchets sur le site de l'installation de stockage.</p>	<p><b>Conforme</b></p>
<p><b>Article 19</b> Le déchargement des déchets directement dans la zone de stockage définitive est interdit. Une zone de contrôle des déchets est aménagée pour permettre le contrôle des déchets après déversements des bennes qui les transportent. Cette zone peut être déplacée suivant le phasage de l'exploitation du site. Cette zone fait l'objet d'un affichage particulier et de délimitations permettant de la situer. Une benne ne peut pas être déversée en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.</p>	<p><b>Conforme</b> Les déchets inertes ne seront pas déchargés directement dans la zone de stockage. Ceux-ci seront déchargés et stockés en cordons de petites hauteurs et de longueurs variables sur une plate-forme afin de permettre un dernier contrôle visuel avant la mise en stock définitif</p>
<p><b>Article 20</b> L'organisation du stockage des déchets doit remplir les conditions suivantes : - elle assure la stabilité de la masse des déchets, en particulier évite les glissements - elle est réalisée de manière à combler les parties en hauteur avant d'étendre la zone de stockage pour limiter, en cours d'exploitation, la superficie soumise aux intempéries ; - elle doit permettre un réaménagement progressif et coordonné du site selon un phasage proposé par l'exploitant et repris dans le dossier d'enregistrement.</p>	<p><b>Conforme</b> Plans de phasage joints au présent dossier</p>
<p><b>Article 21</b> L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments nécessaires pour présenter les différentes phases d'exploitation du site.</p>	<p><b>Conforme</b> Plans de phasage joints au présent dossier</p>

Conformité à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales pour les installations soumises à enregistrement	ISDI de Luzy
<p><b>Article 22</b> Un panneau de signalisation et d'information est placé à proximité immédiate de l'entrée principale, sur lequel sont notés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'identification de l'installation de stockage ;</li> <li>- le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;</li> <li>- la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ;</li> <li>- les jours et heures d'ouverture ;</li> <li>- la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ;</li> <li>- le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.</li> </ul> <p>Les panneaux sont en matériaux résistants, les inscriptions sont inaltérables.</p>	<p><b>Conforme</b> Un panneau est présent à l'entrée générale des installations</p>
<b>CHAPITRE V : UTILISATION DE L'EAU</b>	
<p><b>Article 23</b> L'utilisation des eaux pluviales non polluées est privilégiée dans les procédés de nettoyage des installations et d'arrosage des pistes. Afin de limiter et de réduire le plus possible la consommation d'eau, des dispositifs de brumisation d'eau ou équivalents sont privilégiés chaque fois que possible.</p>	<p><b>Conforme</b> Les opérations d'humidification éventuelles des pistes et des matériaux sont limitées aux périodes de sécheresse exceptionnelles L'aspersion des stocks et des pistes est assurée par la commune ou un exploitant agricole avec un équipement mobile.</p>
<b>CHAPITRE VI : EMISSIONS DANS L'AIR</b>	
<p><b>Article 24</b> Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émission de poussières ou d'odeurs susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publiques, et ce même en période d'inactivité. Les déchets inertes stockés sont humidifiés pour empêcher les envols de poussières par temps sec et lorsque la vitesse du vent le nécessite.</p>	<p><b>Conforme</b> Le tassement des déchets et des voies de communication, leur humidification en cas de besoin, la limitation de vitesse et le caractère inerte des déchets sont autant d'éléments permettant d'éviter l'émission de poussières ou d'odeurs pouvant nuire au voisinage</p>

Conformité à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales pour les installations soumises à enregistrement	ISDI de Luzy
<p><b>Article 25</b>  L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées de poussières.  Le nombre de points de mesure et les conditions dans lesquelles les appareils de mesure sont installés et exploités sont décrits dans une notice disponible sur site. Un point permettant de déterminer le niveau d'empoussièrement ambiant (« bruit de fond ») est prévu. L'exploitant met en place un réseau permettant de mesurer le suivi des retombées de poussières dans l'environnement. Ce suivi se fera selon les normes en vigueur par la méthode des jauges de retombées et en cas de difficultés, par la méthode des plaquettes de dépôt. Les exploitants qui participent à un réseau de mesure de la qualité de l'air qui comporte des mesures de retombées de poussières peuvent être dispensés de cette obligation si le réseau existant permet de surveiller correctement les effets de leurs rejets. Les normes utilisées pour mesurer les poussières sont les normes NF X 44-052 (version mai 2002) et NF EN 13284-1 (version mai 2002). La concentration en poussières de l'air ambiant à plus de 5 mètres de l'installation ne dépasse pas 200 mg/m<sup>2</sup>/j. Cette valeur limite s'impose à des mesures, prélèvements et analyses moyens réalisés sur une durée d'une demi-heure. L'exploitant adresse tous les ans à l'inspection des installations classées un bilan des résultats de mesures de retombées de poussières, avec ses commentaires, qui tiennent notamment compte des évolutions significatives des valeurs mesurées, des niveaux de production, des superficies susceptibles d'émettre des poussières et des conditions météorologiques lors des mesures.  Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais. Les résultats des mesures des émissions des cinq dernières années sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.  Au moins une fois par an, les mesures portant sur les rejets des poussières sont effectuées par un organisme agréé conformément à l'arrêté du 27 octobre 2011 ou choisi en accord avec l'inspection des installations classées. Cette périodicité peut être aménagée en fonction des conditions climatiques locales.</p>	<p><b>Conforme</b>  Un réseau de mesure des retombées des poussières est proposé dans le dossier d'Enregistrement.</p> <p>Les différentes sources d'émission de poussière ainsi que les mesures mises en place pour limiter ces émissions sont décrites aux chapitres VII.7.1 - et VII.7.2 - Des poussières seront susceptibles d'être émises à l'occasion des activités et évènements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Manœuvres du tractopelle et des véhicules de transport sur le site,</li> <li>- Mise en place des matériaux et régilage,</li> <li>- Action du vent sur les cordons de matériaux en attente de mise en place.</li> </ul> <p>Les mesures visant à limiter la production de poussière seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une vitesse de déplacement sur l'ISDI limitée au pas,</li> <li>- Si nécessaire, un arrosage de la piste d'accès et des cordons de déchets en attente de leur mise en stockage définitif,</li> <li>- Selon le type de déchets inertes apportés, le bâchage des camions pour éviter la dispersion de poussière.</li> </ul>

CHAPITRE VII : BRUIT ET VIBRATIONS

**Article 26**

I. - Valeurs limites de bruit.

Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-avant.

II. - Véhicules - engins de chantier.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

**Conforme**

La faible activité du site réduit le potentiel de nuisance sonore. La vitesse de circulation est limitée au sein du site, ce qui réduit d'autant plus les émissions de bruit potentielles. Seul l'usage de l'avertisseur sonore lié à la sécurité (recul des engins) est autorisé sur site.

La mairie sous convention avec la CC s'assure du bon fonctionnement et de la conformité du tractopelle à la réglementation sur les émissions sonores.

Les mesures de bruit réalisées pendant une période d'activité du site ont montré que ce dernier est conforme à la réglementation définie par l'arrêté du 23 juillet 1997 (Annexe 5).

Conformité à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales pour les installations soumises à enregistrement	ISDI de Luzy
<b>CHAPITRE VIII : DECHETS</b>	
<p><b>Article 27</b>            Les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas aux déchets inertes reçus par l'installation.            De façon générale, l'exploitant organise la gestion des déchets dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés aux articles <a href="#">L. 511-1</a> et <a href="#">L. 541-1</a> du code de l'environnement.</p>	<p><b>Conforme</b>            Cf articles 28 et 29 suivants</p>
<p><b>Article 28</b>            L'exploitant prévoit au moins une benne de tri spécifique pour les déchets indésirables sur l'installation qui sont écartés dès leur identification. L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques. Les déchets sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.            L'exploitant assure la traçabilité de ces déchets indésirables dans son registre conformément à l'arrêté du 29 février 2012.</p>	<p><b>Conforme</b>            Une benne de tri sera mise en place sur le site.            La benne sera évacuée régulièrement pour permettre le traitement sur des filières de valorisation / élimination adaptées et autorisées.</p>
<p><b>Article 29</b>            L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques.            Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets dangereux, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et protégées des eaux météoriques. La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépasse pas la capacité mensuelle produite ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination.            L'exploitant assure la traçabilité de ces déchets dans son registre conformément à l'arrêté du 29 février 2012. Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2005 susvisé, il émet un bordereau de suivi dès qu'il remet des déchets dangereux à un tiers.</p>	<p><b>Conforme</b>            Une benne de tri permettra de séparer les déchets indésirables éventuellement présents dans les déchets inertes (cf. ci-dessus).            Les déchets éventuellement produits sur le site seront liés à l'intervention par campagne de la personne en charge de la mise en place des inertes dans la zone de stockage. Il s'agira de déchets de type ménager.            Ces déchets seront remportés pour être traités selon des filières autorisées, conformément à la réglementation.</p>

Conformité à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales pour les installations soumises à enregistrement	ISDI de Luzy
<b>CHAPITRE IX : SURVEILLANCE DES EMISSIONS</b>	
<p><b>Article 30</b>            Dans le cas d'une situation accidentelle qui entraînerait l'émission directe ou indirecte de polluants figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 susvisé, une surveillance est mise en place afin de vérifier que l'introduction de ces polluants dans les eaux souterraines n'entraîne pas de dégradation ou de tendances à la hausse significatives et durables des concentrations de polluants dans les eaux souterraines.</p>	<p><b>Conforme</b>            En cas de pollution accidentelle, un kit absorbant est présent au sein du tractopelle intervenant sur le site. Les terres polluées seront excavées et stockées dans une benne dans l'attente de reprise en vue d'une élimination sur un site autorisé.            Une surveillance qualitative des eaux souterraines pourra être menée si des risques d'atteinte aux eaux souterraines étaient suspectés. Les paramètres analysés, la durée et la fréquence d'analyses seront déterminés en concertation avec les services de l'Inspection des Installations Classées.</p>
<p><b>Article 31</b>            L'exploitant déclare ses déchets conformément aux seuils et aux critères de l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.</p>	<p><b>Conforme</b></p>
<b>CHAPITRE X : REAMENAGEMENT DU SITE APRES EXPLOITATION</b>	
<p><b>Article 32</b>            L'exploitant tient à disposition des inspecteurs des installations classées un rapport détaillé de la remise en état du site précisant la nature et les épaisseurs des différentes couches de recouvrement et tous les aménagements à créer et les caractéristiques que le stockage de déchet doit respecter (compacité, nature et quantité des différents végétaux, infrastructures...). Le rapport contient aussi un accord du propriétaire du site si l'exploitant n'est pas le propriétaire et du maire de la commune d'implantation du site. La remise en état du site est conforme à ce rapport.</p>	<p><b>Conforme</b>            Plans de réaménagement joint au présent dossier            Accord du maire en annexe 6</p>

Conformité à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales pour les installations soumises à enregistrement	ISDI de Luzy
<p><b>Article 33</b>            Une couverture finale est mise en place à la fin de l'exploitation de chacune des tranches issues du phasage proposé par l'exploitant et repris dans l'autorisation préfectorale d'exploiter. Son modelé permet la résorption et l'évacuation des eaux pluviales compatibles avec les obligations édictées aux articles <a href="#">640</a> et <a href="#">41</a> du code civil. La géométrie en plan, l'épaisseur et la nature de chaque couverture sont précisées dans le plan d'exploitation du site. Les aménagements sont effectués en fonction de l'usage ultérieur prévu du site, notamment ceux mentionnés dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers. Dans tous les cas, l'aménagement du site après exploitation prend en compte l'aspect paysager. L'aménagement ne peut pas comporter de création de plan d'eau qui entraîne la mise en contact des déchets stockés avec de l'eau.</p>	<p><b>Conforme</b>            Lorsque le niveau topographique souhaité sera atteint, une couche de matériaux terreux sera mise en œuvre. Cette couche permettra une reprise naturelle de la végétation.</p>
<p><b>Article 34</b>            A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournit au préfet du département dans lequel est située l'installation un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500 qui présente l'ensemble des aménagements du site. Une copie de ce plan du site est transmise au maire de la commune d'implantation de l'installation, et au propriétaire du terrain si l'exploitant n'est pas le propriétaire.</p>	<p><b>A programmer en fin d'exploitation.</b></p>